



GROUPE SQLI

DOCUMENT DE REFERENCE

2005



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 juillet 2006, conformément à l'article 211-6 du Règlement Général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

1	PERSONNE RESPONSABLE.....	5
1.1	Responsable du document de reference	5
1.2	Attestation de la personne responsable	5
2	CONTROLEUR LEGAUX.....	7
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	7
2.2	Commissaires aux comptes suppléants.....	7
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	8
3.1	2005 : Un véritable changement de dimension.....	8
3.2	Une Marge Opérationnelle Courante de 3,6% intégrant des investissements de croissance ...	9
3.3	Une force de frappe financière renforcée en 2005	10
4	FACTEURS DE RISQUES	11
4.1.1	Risques liés au marché (taux, change, actions et crédits)	11
4.1.2	Risques particuliers liés à l'activité.....	11
4.1.3	Assurance et couverture des risques.....	14
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	15
5.1	Historique et evolution de la société.....	15
5.1.1	Dénomination sociale, date de constitution, forme, durée, lieu et numero d'enregistrement	15
5.1.2	Objet social, exercice social, affectation des bénéfices, paiement des dividendes.....	15
5.1.3	Historique et evolution de la societe	17
5.2	Investissements	18
5.2.1	Description des principaux investissements réalisés par le groupe SQLI au cours des trois derniers exercices	18
5.2.2	Description des principaux investissements en cours.....	20
5.2.3	Description des principaux investissements futurs.....	20
6	APERCU DES ACTIVITES	22
6.1	Principales activités	22
6.1.1	Métiers	22
6.1.2	Clients	26
6.2	Principaux marchés	28
6.2.1	Présentation du marché des sociétés de services informatiques	28
6.2.2	Evènements exceptionnels ayant influencé les activités ou les marchés de la société ..	29
6.2.3	Dépendance de la société vis à vis des brevets, licences ou autres	29
6.2.4	L'univers concurrentiel de la société	29
7	ORGANIGRAMME.....	33
7.1	Organigramme fonctionnel.....	33
7.2	Organigramme financier	34
8	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINE ET EQUIPEMENT.....	36
8.1.1	Locaux affectes a l'exploitation.....	36
8.1.2	Questions environnementales	36
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT.....	37
9.1	Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2003, 2004 et 2005	37
9.1.1	Données comparées entre le 31/12/2005 et le 31/12/2004.....	37
9.1.2	Données comparées entre le 31/12/2004 et le 31/12/2003 (comptes 2004 et 2003 en norme française)	40
9.2	Résultat opérationnel Consolidé (et résultat d'exploitation consolidé avant passage aux ifrs)	42
9.2.1	Facteurs internes influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	42
9.2.2	Changements importants dans les etats financiers.....	42
9.2.3	Facteurs externes importants influant sensiblement sur les opérations de l'émetteur ...	43
10	TRESORERIE ET CAPITAUX	44
10.1	Capitaux propres de l'émetteur	44
10.2	Sources et montants de flux de trésorerie au cours des exercices 2003, 2004, 2005	44
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement.....	45

10.4	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux.....	45
10.5	Sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements.....	46
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT BREVET LICENCE.....	47
11.1	Marques, noms de domaine, copyrights, propriété intellectuelle.....	47
11.2	Activités en matière de recherche et de développement.....	47
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	48
12.1	Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice....	48
12.2	Éléments susceptibles d'influer sur les perspectives de l'émetteur.....	48
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	49
13.1	Hypothèses des prévisions.....	49
13.2	Rapport des contrôleurs légaux sur la conformité des méthodes comptables appliquées	49
14	ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	50
14.1	Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs.....	50
14.1.1	Composition du Conseil de Surveillance.....	50
14.1.2	Composition du Directoire.....	51
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction.....	52
15	REMUNERATION ET AVANTAGES.....	53
15.1	Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la société.....	53
15.2	Sommes provisionnées ou constatées par le groupe SQLI aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires.....	54
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE.....	55
16.1	Direction de la société.....	55
16.2	Contrats entre les mandataires et la société.....	55
16.2.1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées exercice 2005.....	55
16.3	Comités d'audit et de rémunération.....	62
16.4	gouvernement d'entreprise.....	62
16.5	Rapport du Président du Conseil de Surveillance rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.....	63
16.5.1	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.....	64
16.5.2	Procédures de contrôle interne mises en place par la société.....	66
17	SALARIES.....	72
17.1	Nombre de salariés et répartition par fonction.....	72
17.2	Participation et stock options des mandataires.....	72
17.3	Participation des salariés dans le capital de la société.....	72
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	74
18.1	Répartition du capital et des droits de vote.....	74
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires.....	76
18.3	Contrôle de la société.....	77
18.4	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle.....	77
18.5	Etat des nantissement des actions.....	77
19	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	78
19.1	Conventions courantes intra-groupe.....	78
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	79
20.1	Informations financières historiques.....	79
20.2	Informations financières pro forma.....	79
20.3	Etats Financiers.....	80
20.3.1	Comptes consolidés au 31 decembre 2005.....	80
20.3.2	Comptes sociaux au 31 decembre 2005.....	117
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles.....	152
20.4.1	Rapports des commissaires aux comptes.....	152
20.4.2	Rapports sur les comptes sociaux.....	155
20.4.3	Autres vérifications des commissaires aux comptes.....	157
20.4.4	Autres informations financières non vérifiées.....	157

20.4.5	Honoraires des commissaires aux comptes et des membres du réseau	157
20.5	Date des dernières informations financières	158
20.6	Informations financières intermédiaires et autres.....	159
20.7	Politique de distribution de dividendes	159
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	159
20.9	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	160
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	161
21.1	Capital social	161
21.1.1	Montant du capital social	161
21.1.2	Titres non représentatifs du capital	161
21.1.3	Actions propres détenues directement ou indirectement par la société	161
21.1.4	Autres titres donnant accès au capital	165
21.1.5	Capital autorisé non émis	166
21.1.6	Options ou accords portant sur le capital de la société	174
21.1.7	Evolution du capital social.....	174
21.2	Acte constitutif et statuts.....	176
21.2.1	Objet social	176
21.2.2	Formes des actions (article 10 des statuts)	176
21.2.3	Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la société concernant les mandataires sociaux	176
21.2.4	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la société (Article 13 des statuts)	181
21.2.5	Modalités nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	182
21.2.6	Assemblées générales d'actionnaires	182
21.2.7	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la société.....	185
21.2.8	Franchissements de seuils	185
21.2.9	Garantie de cours	188
21.2.10	Stipulations particulières régissant les modifications du capital	188
22	CONTRATS IMPORTANTS.....	190
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	191
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	192
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	193

1 PERSONNE RESPONSABLE

En application de l'article 28 du Règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004 relatif au prospectus, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- ◆ les comptes consolidés du Groupe et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels que présentés respectivement aux pages 77 à 97 et 98 à 99 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 juillet 2005 sous le numéro D.05-1019,
- ◆ les comptes sociaux de SQLI SA et le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels que présentés respectivement aux pages 100 à 124 et 125 à 126 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 juillet 2005 sous le numéro D.05-1019,
- ◆ les comptes consolidés du Groupe et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 tels que présentés respectivement aux pages 98 à 120 et 96 à 97 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 juillet 2004 sous le numéro R.04-136.
- ◆ les comptes sociaux de SQLI SA et le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 tels que présentés respectivement aux pages 124 à 151 et 122 à 123 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 juillet 2004 sous le numéro R.04-136.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacée et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

Les deux documents de référence ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la société, www.sqli.com, ou de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-France.org .

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Yahya EL MIR en sa qualité de Président du Directoire de la société SQLI SA.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'ai obtenu des contrôleurs légaux une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant au chapitre 20.4 du présent document de référence, au chapitre 6 du document de référence 2004 déposé le 13 juillet 2005, aux chapitres 5 et 6 du document de référence 2003 enregistré le 2 juillet 2004 sous le numéro R .04-136. Les rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2005 contiennent l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L. 232-6 du Code de commerce, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice, résultant de l'application, pour la première fois en 2005, pour les sociétés françaises, des règlements du CRC 2002-10 et 2004-

06, relatifs respectivement à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, selon les modalités exposées dans la note 3.9 de l'annexe. »

La Plaine Saint-Denis le 21 juillet 2006

Yahya EL MIR

2 CONTROLEUR LEGAUX

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Le tableau des honoraires des commissaires aux comptes figure au chapitre 20.4.5.

Commissaires aux Comptes titulaires

Fiduciaire de la Tour

Représentée par Monsieur Jean-Pierre PAUMARD
28, rue Ginoux
75015 Paris

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Parisienne sous le n° 2060 et Société de Commissaires aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris.

Date de première nomination : le 30 juillet 1995. Mandat renouvelé le 21 juin 2001.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Constantin Associés

Représenté par Monsieur Jean-Marc Bastier jusqu'à l'assemblée du 16 juin 2006 puis par Monsieur Michel Bonhomme à la suite de la décision de renouvellement de mandat
26, rue de Marignan
75008 Paris

Date de première nomination du cabinet : le 21 mars 2000.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le tableau des honoraires des commissaires aux comptes figure au chapitre 20.4.5.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Dominique BEYER

40 bis, rue Boissière
75116 Paris

Date de première nomination : le 28 février 2000 en remplacement de Monsieur Jean-Marc Robinet, 53, rue Eugène Carrière, 75018 Paris, Commissaire aux Comptes suppléant de la Société. Mandat renouvelé le 21 juin 2001.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Monsieur François-Xavier AMEYE

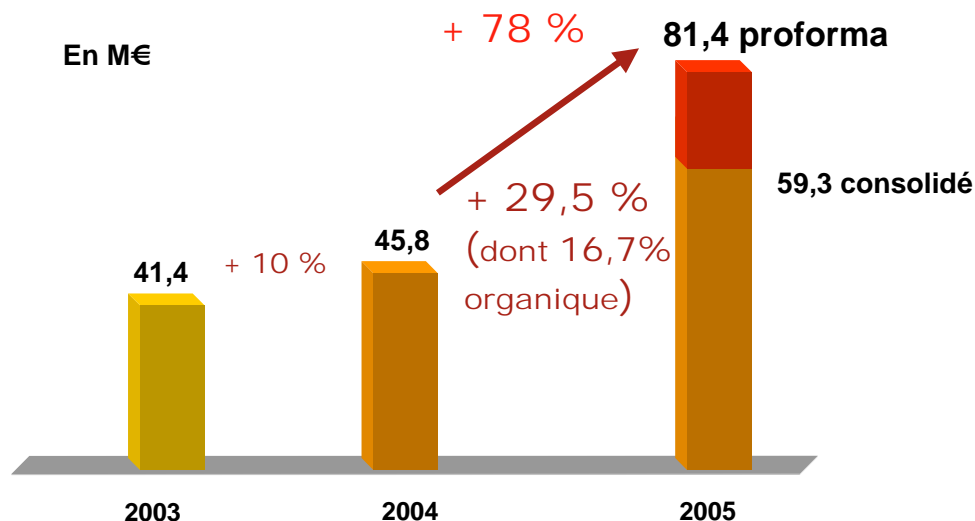
114, rue Marius AUFAN
92532 Levallois-Perret Cedex

Date de première nomination : le 21 mars 2000, mandat renouvelé le 16 juin 2006.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 2005 : UN VERITABLE CHANGEMENT DE DIMENSION



- **16,7% de croissance organique en 2005 : succès de notre stratégie**
 - Cette performance est supérieure à celle du marché (entre 6 et 8% selon le Syntec) ;
 - La progression est relative tant au développement de nos référencements existants qu'à l'ouverture de nouveaux comptes ;
 - Les actions marketing et de partenariats portent leurs fruits : SQLI est de plus en plus visible et consultée sur les appels d'offre.
- **28M€ de chiffre d'affaires pro forma acquis en 2005 par croissance externe ciblée**

LN Multimédia en mars 2005 (CA 2005 : 1,2M€) : renforcement de nos positions dans l'Ouest de la France et au Maroc

- Avec plus d'un an de recul, l'intégration est une réussite tant dans l'ouest de la France qu'au Maroc ;
- Des synergies avec les agences du groupe sont développées sur les solutions et compétences spécifiques de Lnet

Aston en novembre 2005 (CA 2005 : 20M€) : fortes synergies technologiques, métiers et commerciales sur l'ensemble de la chaîne e-business

- Le déménagement de l'ensemble des effectifs d'Aston dans les locaux de SQLI à Saint Denis, Lyon et Toulouse a été réalisé en 2005 ;
- L'activité Aston a été prise en location gérance par SQLI afin d'accélérer l'intégration complète au sein des équipes SQLI à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- L'activité formation déficitaire a été cédée concomitamment à l'entrée d'Aston dans le groupe (CA : 1M€) ;
- Des économies d'échelle de l'ordre de 1,5M€ sont escomptées dès 2006.

Sysdéo en novembre 2005 (CA 2005 : 7M€) : acquisition d'une forte compétence sur les prestations à très forte valeur ajoutée (conseil, formation)

- Dès le 1^{er} janvier 2006 les activités formation de SQLI et de Sysdéo ont été rapprochées constituant l'un des plus importants centres de formation spécialisés sur les technologies

internet et permettant des économies d'échelle (catalogue commun, amélioration du taux de remplissage des sessions de formations, mutualisation des équipements et des équipes dédiées...);

- L'intégration des équipes conseil est en cours : les collaborateurs de la société Sysdeo ont rejoint les locaux SQLI en mars 2006 ;
- L'offre SYSDEO sera commercialisée par l'ensemble des commerciaux du groupe ;
- Les économies d'échelle escomptées sont de l'ordre de 0,3M€ en 2006.

3.2 UNE MARGE OPERATIONNELLE COURANTE DE 3,6% INTEGRANT DES INVESTISSEMENTS DE CROISSANCE

En K€IFRS	2004	2005	Variation	2005 proforma
Chiffre d'affaires	45 776	59 344	+29,6%	81 422
Résultat opérationnel courant	1 782	2 153	+20,8%	1 473
<i>Marge opérationnelle courante</i>	3,9%	3,6%		1,8%
Autres produits et charges non ordinaires	45	(688)		(621)
Coût de l'endettement financier net	(27)	(48)		(156)
Impôts sur les résultats	(166)	1 146		1 144
Résultat net part de groupe	1 600	2 501	+56,3%	1 786
<i>Marge nette</i>	3,5%	4,2%		2,2%

- **Investissements dans les agences**

Agrandissement des locaux à Paris, Lyon, Toulouse, Montpellier, Dijon et Casablanca
La capacité d'accueil se trouve ainsi renforcée pour faire face à la croissance.

Déploiement CMM-I de niveau 3 : effort important sur la formation et la certification.

SQLI a procédé au déploiement de CMM-I niveau 3 dans l'ensemble du groupe, cette étape est reconnue comme le pic d'investissement de la mise en place de cette démarche qualité. Un effort moindre devrait être nécessaire pour atteindre les niveaux 4 et 5 au cours des prochaines années.

Renforcement du management nécessaire dans certaines agences

A partir de certains seuils d'effectif la création de postes de middle management, et de responsable commerciaux locaux est nécessaire.

- **Renforcement des fonctions transverses**

Services marketing et communication

Afin d'accompagner la forte croissance de l'activité, les équipes marketing et communication ont été renforcées en vue d'accroître la visibilité et la notoriété du groupe.

Création d'une direction commerciale transverse

Une direction commerciale transverse a été mise en place en 2005 afin d'une part de coordonner les référencements auprès des grands comptes nationaux (le référencement de France Télécom au cours de l'été 2005 est un des succès de cette nouvelle organisation) et d'autre part de développer les partenariats avec les Editeurs (IBM, Microsoft, Borland...).

Equipe CMM-I

L'effectif de l'équipe CMM-I du siège a été augmenté en 2005 afin d'accélérer la production des outils, le déploiement sur les agences et la certification.

3.3 UNE FORCE DE FRAPPE FINANCIERE RENFORCEE EN 2005

ACTIF (M€)	12/04	12/05	PASSIF (M€)	12/04	12/05
Goodwill	0,1	15,0	Capitaux Propres	6,8	23,5
Autres immobilisations	1,3	2,9	Impôt différé Passif	-	0,2
Impôt différé Actif	0,3	0,8	Autres Passif long terme	0,3	0,9
Actif court terme	14,7	34,7	Passif court terme	16,1	33,1
Trésorerie et équivalent	7,4	10,6	Dettes Financières long terme et court terme	0,6	6,3
TOTAL ACTIF	23,8	64,0	TOTAL PASSIF	23,8	64,0

- **Impact positif de l'augmentation de capital de 9,1M€ d'octobre 2005**

La trésorerie disponible à fin décembre 2005 s'élève à 10,6M€.

Le groupe a dans le même temps réduit de 3,8 millions son recours au financement via l'affacturage entre décembre 2004 et décembre 2005.

Les Capitaux Propres à fin 2005 ont été multipliés par 3,5 par rapport à l'exercice précédent.

4 FACTEURS DE RISQUES

4.1.1 RISQUES LIES AU MARCHÉ (TAUX, CHANGE, ACTIONS ET CREDITS)

SQLI réalise l'essentiel de son activité en France et dispose de filiales en Suisse et au Maroc. Le groupe supporte un risque de change pour ses activités en Suisse et au Maroc (soit un chiffre d'affaires de 8,3M€ en 2005 sur 59,3M€ consolidés). Toutefois le risque de change pour ces zones est très limité car l'ensemble des charges (essentiellement des salaires) et du chiffre d'affaires sont réalisés en monnaie locale, le groupe bénéficiant ainsi d'une couverture induite des fluctuations de changes.

En matière de risque de taux, la principale exposition de la société est le prêt de 4,5M€ à moyen terme souscrit à taux variable pour le financement de son programme d'acquisition. Ce risque est néanmoins couvert par un instrument de couverture décrit au paragraphe 3.14 de la note VI- du chapitre 20.3.1 présentant les comptes consolidés 2005.

4.1.2 RISQUES PARTICULIERS LIES A L'ACTIVITE

4.1.2.1 Risques liés aux clients

SQLI a toujours veillé à n'être dépendant d'aucun client ou secteur d'activité. Pour l'exercice 2005, le premier client du groupe (Airbus) représente 6% du chiffre d'affaires. Les procédures de crédit management et de recouvrement mises en place permettent de maîtriser le risque client (vérification préalable de la solvabilité du prospect, suivi des encours, suivi des délais de règlement client, relance client et procédures contentieuses), sans toutefois l'éliminer.

4.1.2.2 Risques liés à la concurrence

Le groupe SQLI estime que la concurrence sur son secteur va s'intensifier avec la consolidation des acteurs actuels, l'arrivée de sociétés de services étrangères et l'exigence qualitative des clients.

Ainsi après plusieurs années de crise, la pression sur les prix s'est atténuée en 2005. Le groupe estime que les prix devraient retrouver une relative stabilité pour les années à venir.

La concurrence reste néanmoins vive. SQLI entend renforcer ses positions concurrentielles grâce à l'industrialisation de son approche du métier: avec CMM-I l'approche solution et l'offshore, SQLI estime ainsi disposer de sérieux avantages compétitifs. Le groupe SQLI bénéficie également, grâce à sa croissance organique forte et à ses récentes acquisitions, d'une position de plus en plus forte sur le marché des acteurs spécialisés.

4.1.2.3 Risques liés aux départs de personnes clés

La direction du groupe estime le risque de départ de personnes clés faible car l'entreprise est organisée en centres de profit placés sous la responsabilité d'un manager qui dispose de l'autonomie nécessaire pour son fonctionnement. Ces responsabilités et autonomie opérationnelles conduisent à une forte implication des managers dans la vie de l'entreprise renforcée par le développement de synergie entre les différents centres de profit (synergie commerciale, de compétence métier...).

Cette organisation favorise l'engagement des managers dans la durée et le fonctionnement en mode réseau, c'est à dire s'appuyant sur les autres membres du groupe pour former une véritable équipe. La direction du groupe veille à ce que les managers soient attentifs à repérer et à faire évoluer les collaborateurs talentueux afin de disposer d'un vivier de managers potentiels.

Pour renforcer cette cohésion, les managers sont impliqués dans le capital du groupe SQLI. En effet, l'équipe de management et les collaborateurs clés bénéficient de plans d'intéressement significatif (bonc de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) ou stock-options).

4.1.2.4 Risques de liquidité

La direction de la société estime très faible le risque de liquidité compte tenu des éléments suivants :

- la structure financière du groupe est très saine (capitaux propres consolidés de 23,5M€, trésorerie disponible de 10,6M€ (hors endettement financier), respectivement 19,1M€ et 9,6M€ en données sociales
- l'endettement financier comporte un emprunt moyen terme de 4,5M€ remboursable sur une durée de 4 ans
- les capacités de financement du poste client par voie d'affacturage sont complètes
- le groupe dispose de lignes de financement court terme de 2,1M€

L'emprunt à moyen terme de 4,5 millions comporte une clause d'exigibilité anticipée en cas de non atteinte des ratios suivants :

Dettes Financières Nettes / EBE < 1 sur toute la durée du crédit (base consolidée) ;
Free Cash-Flow / service de la dette > 1 ;
CAF > 2 M€ ;
 Dette Moyen et Long Terme / Fonds Propres et Quasi Fonds Propres < 1.

Les opérations suivantes réalisées sans l'accord préalable des prêteurs pourraient également entraîner l'exigibilité anticipée du prêt :

Investissements supérieur à 1M€ par an ;
Opérations de croissance externe pour un montant supérieur à 0,5 M€ par an. Par exception, les opérations de croissance externe financées à au moins 40 % par augmentation de capital en numéraire ou en nature et dont le prix payé en numéraire pour la partie excédant le montant de l'augmentation de capital en numéraire est inférieur ou égal à 3,5 M€ ne nécessiteront pas l'accord préalable des prêteurs.

4.1.2.5 Risques technologiques

Le groupe SQLI évolue dans un environnement où l'évolution technologique est particulièrement rapide. Toutefois et depuis sa création, sa vocation est précisément d'accompagner ses clients à tirer profit de ces évolutions technologiques.

Le groupe SQLI a toujours été précurseur dans l'adoption et l'intégration de nouvelles technologies. Le passage du modèle client-serveur à l'internet en 1995 ou le positionnement du groupe sur le modèle Open Source en 2000 sont deux illustrations de cette capacité du groupe SQLI à tirer profit des évolutions technologiques.

Bien que le groupe SQLI ne puisse garantir l'identification et l'intégration rapide de toute évolution technologique, cette aptitude est dans la culture de l'entreprise et constitue l'un de ses points forts.

4.1.2.6 Risques juridiques

Le groupe SQLI n'est soumis à aucune réglementation particulière.

Plus de la moitié de l'activité de la société est réalisée au travers de contrats au forfait avec obligation de résultat. Même si le groupe a l'expérience de la gestion de contrat de ce type et subit rarement des dépassements, l'obligation de résultat résultant des engagements souscrits peut comporter des risques significatifs.

Afin de limiter la portée de ces engagements la société veille dans la majorité des contrats à :

- Obtenir un plafonnement des pénalités contractuelles de retard
- S'engager à réaliser des livrables conformes aux spécifications détaillées établies par ses soins sur la base des cahiers des charges préparés par les clients
- Limiter sa responsabilité au montant du contrat ou du plafond couvert par son assurance responsabilité civile

La société SQLI SL non intégrée dans la consolidation des comptes du groupe SQLI en raison de son caractère non significatif ne porte pas d'obligation contractuelle pour le groupe ou de risque particulier.

4.1.2.7 Risques industriels et liés à l'environnement

Le groupe SQLI évolue dans le secteur d'activité du service. Le groupe SQLI ne dispose donc pas d'outils de production présentant un risque industriel et un risque sur l'environnement.

4.1.2.8 Risques liés à la politique de croissance externe

Le groupe SQLI a réalisé trois opérations de croissance externe en 2005 et a annoncé la signature d'une nouvelle opération le 15 mai 2006. Cette stratégie de croissance externe que le groupe entend poursuivre, comporte certains risques :

Difficulté d'intégration : Pour la direction de SQLI, il s'agit du risque principal d'autant que la politique du groupe en la matière est un fort degré d'intégration des sociétés acquises afin de développer rapidement des synergies commerciales, techniques ou administratives. Pour chaque acquisition envisagée, la direction du groupe s'attache donc à bien mesurer les facteurs de risques d'un échec de l'intégration avant de finaliser les opérations sans toutefois pouvoir garantir son succès.

Départ des hommes clefs : Lorsque les managers/actionnaires des sociétés acquises sont considérés comme clefs dans la réussite du rapprochement, il s'engagent à la demande de SQLI à rester salariés du groupe pendant une durée de deux à trois ans post-acquisition.

Départ de collaborateurs : SQLI étant une société de service, ses collaborateurs constituent son véritable capital humain. Une grande attention est donc portée à l'intégration des nouveaux collaborateurs dans le groupe ; l'harmonisation des conditions d'emploi est à ce titre usuellement accueillie favorablement.

La modification des lieux de travail peut également créer une difficulté. Toutefois, la majeure partie des collaborateurs travaillant dans les locaux des clients, un changement de lieu géographique de l'agence de rattachement ne modifie pas leur lieu d'emploi régulier. L'annonce du rapprochement des sociétés peut enfin créer une période d'interrogation pour certains collaborateurs dont les compétiteurs peuvent profiter pour tenter de les débaucher.

Perte de clientèle : Le groupe SQLI, les sociétés acquises et les cibles visées interviennent essentiellement pour des clients grands comptes. Ces clients mènent depuis quelques années une politique active de référencement visant à réduire le nombre de leurs prestataires. Les acquisitions sont donc perçues positivement tant pour les clients de SQLI que par ceux des sociétés récemment acquises puisqu'elles s'inscrivent dans cette dynamique de consolidation du secteur souhaitée par les grands comptes.

Survenance ou découverte de litiges :

Même si le groupe réalise des due diligences juridiques, fiscales, comptables et opérationnelles sur les opérations de croissance externe avant de finaliser des accords définitifs, il subsiste néanmoins une incertitude sur l'existence de litiges qui n'auraient pas été mentionnés ou traduits dans les comptes. Les accords concernant les acquisitions prévoient en conséquence les garanties d'actifs et de passifs usuelles en la matière, ainsi que la mise en place de dispositifs en garantissant le paiement en cas de mise en jeu.

Ecart sur les résultats attendus et compléments de prix (earn out):

Une clause prévoyant le versement d'un complément de prix en cas d'atteinte d'objectifs préalablement convenus est le plus souvent incluse dans les protocoles d'accord signés

relatifs aux acquisitions de sociétés. En 2005, des compléments de prix relatifs aux acquisitions Aston et Sysdéo pour un montant de 3,1 millions d'euros ont ainsi été constatés en dettes dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2005 compte tenu des chiffres d'affaires et des résultats 2005 atteints par ces sociétés et qui se sont avérés conformes (Sysdéo) ou supérieurs (Aston) aux objectifs fixés. Il ne subsiste aucun complément de prix à verser non constaté en dette qui serait relatif à des événements postérieurs au 31 décembre 2005.

4.1.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Le groupe SQLI a une couverture de ses risques professionnels satisfaisante et n'est actuellement impliqué dans aucun litige lié à son activité non couvert par ses contrats d'assurance. Les risques relatifs aux pertes à terminaison ou aux pénalités de retard non couverts par l'assurance responsabilité civile font l'objet de provisions pour risques et charges dans les comptes de la société.

Le groupe SQLI dispose d'un contrat de responsabilité civile d'exploitation auprès de la compagnie AXA qui couvre les dommages causés aux tiers à l'occasion de son activité pour un montant maximum par sinistre de 7.500.000€.

La responsabilité civile des mandataires sociaux de la société dans le cadre de l'exercice de leur mandat est couverte par une assurance souscrite auprès de la compagnie AXA

Le groupe n'est pas couvert contre le risque de perte d'exploitation.

Une assurance homme clef a été souscrite sur la tête du président du Directoire au profit de la société pour un montant garanti de 1.100.000 d'euros.

Tableau de synthèse des principales polices d'assurances

Type de risque	Compagnie	Coût annuel	Etendue de la couverture
MRE	AXA	15KE	Incendie, DDE, Vol, frais supplémentaire
RC professionnelle	AXA	0,09% du CA	RC exploitation plafond 7500k€ par sinistre RC produit/après livraison plafond 762k€ par année d'assurance
Responsabilité des mandataires sociaux et dirigeants	AXA	16k€	Faute, ou manquement des dirigeants, garantie de 5000k€ par sinistre
Flotte automobile	AXA	76k€	Tout risque lors d'un déplacement professionnel

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 DENOMINATION SOCIALE, DATE DE CONSTITUTION, FORME, DUREE, LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT

Dénomination (article 2)

SQLI

Siège social (article 4)

Immeuble Le Pressensé
268, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine-Saint-Denis

Forme juridique (article 1)

SQLI est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance de droit français. Elle est régie principalement par les dispositions du Code de commerce et le décret n°67-236 du 23 mars 1967.

Date de constitution

SQLI a été constituée le 22 mars 1990.

Numéro de registre du commerce et des sociétés

SQLI est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Bobigny sous le numéro 353 861 909. La constitution de la société avait été enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 28 mars 1990.

Durée de la société

La durée de vie de la Société est fixée à 99 ans à compter du 22 mars 1990, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus dans les Statuts.

5.1.2 OBJET SOCIAL, EXERCICE SOCIAL, AFFECTATION DES BENEFICES, PAIEMENT DES DIVIDENDES

Objet social (article 3)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout pays :

- ◆ le conseil en communication et marketing Web,
- ◆ la conception et l'ergonomie de sites Web,
- ◆ le conseil pour le choix d'architecture de systèmes informatiques et de systèmes d'informations,
- ◆ la conception et le développement de logiciels informatiques,
- ◆ l'intégration et la mise en place de systèmes informatiques,
- ◆ la distribution de logiciels informatiques,
- ◆ la formation en informatique et
- ◆ toutes les opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - ↳ la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités ;
 - ↳ la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
 - ↳ la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou

industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

↳ toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Code APE

721 Z

Information et consultation des documents (articles 11 et 32)

Le droit de consultation s'exerce dans les conditions légales au siège social de SQLI.

Exercice social (article 5)

Chaque exercice social a une durée de 12 mois et commence le 1^{er} janvier de chaque année pour finir le 31 décembre.

Affectation et répartition statutaire des bénéfices (article 35)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent des bénéfices de l'exercice pour constituer le fond de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hormis le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Mise en paiement des dividendes (article 36)

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut, par le Directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

5.1.3 HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

Créée pour accompagner les entreprises dans l'utilisation des nouvelles technologies, SQLI s'est spécialisée dans la réalisation de systèmes d'informations nouvelle génération.

Dès sa création en 1990, SQLI assoit son développement sur une expertise technologique de pointe et sur sa politique intense de veille et R&D. La société recrute des ingénieurs de haut niveau, experts des missions complexes et investit largement dans la formation.

Fort de cette expertise, SQLI a su anticiper toutes les évolutions informatiques majeures et mesurer leur potentiel pour le système d'informations et la performance de l'entreprise.

1990 – 1995 : Les années client-serveur

Création de la société par Jean Rouveyrol et Alain Lefebvre avec un positionnement centré sur les nouvelles technologies.

Création d'un département de R&D et publication d'études comparatives sur les outils de développement client-serveur

1995 - 1998 : Du client-serveur à l'internet

Virage vers les technologies internet perçues par les équipes R&D comme le moyen de résoudre les problèmes de déploiement des applications client-serveur (l'internet était perçu en 1995 comme le client-serveur universel)

Création du pôle « Web Agency ». Publication d'un guide d'ergonomie des applications internet.

Début de développement régional avec la création d'une agence à Lyon.

1999 - 2001 : Accélération du développement pour atteindre la taille critique

Renforcement du capital avec l'introduction de la société en bourse (Nouveau marché en 2000). La société compte plus de 700 clients pour un CA de 45,3M€ en 2001.

Acquisition des sociétés Sudisim, Abcial, InVerso et Cari. Ouverture d'une filiale en Suisse. Développement du réseau régional (Toulouse, Bordeaux, Nantes...)

2002 - 2004 : Nouvelle équipe de direction et nouveau projet de développement

Les fondateurs mettent en place une nouvelle équipe de direction avec un Directoire présidé par Yahya El Mir.

Lancement du projet d'industrialisation autour de CMMI pour répondre à l'attente des clients « Mieux, plus vite et moins cher ». CMMI est le fer de lance de cette stratégie et SQLI obtient sa certification CMMI 2 en 2004.

Industrialisation de la capitalisation technique avec CMMI de manière à proposer des solutions clés en main. En 2003, IdeoPass, le serveur d'identité et de rapprochement des patients voit le jour. Il sera rapidement complété par une gamme de solutions dans la santé.

Création en 2003 par croissance organique d'un centre offshore francophone au Maroc. 100% SQLI, ce centre offshore obéit à toutes les méthodes et processus projet des agences SQLI.

2005 – Aujourd'hui : SQLI devient le leader des projets e-business

La stratégie d'industrialisation se poursuit : 100% des agences ont obtenu leur certification de niveau 2 et SQLI obtient sa certification CMMI 3 début 2006 et plus de 70% du CA est certifié CMMI 3.

La gamme de solutions clés en main s'enrichit d'IdeoProject, outil de gestion et de pilotage de projets (fruit de l'expérience acquise autour de la mise en œuvre de CMMI) et IdeoReport, solution de reporting web.

Acquisition de la société Lnet Multimédia, d'Aston et de Sysdeo en 2005. SQLI assoit sa position de leader de l'e-business en France ; 1200 collaborateurs associent leurs expertises pour accompagner les clients dans les grandes mutations de leur système d'informations, vers les nouvelles technologies.

Pour continuer son développement, SQLI a décidé de concentrer ses efforts sur

- ◆ Le **renforcement de son positionnement de société spécialiste de l'e-business** en continuant à élargir son spectre d'intervention afin d'offrir un accompagnement complet à ses clients tout en consolidant la profondeur des expertises afin de continuer à proposer une forte valeur ajoutée.
- ◆ Le développement d'une **organisation commerciale centrée sur le client** pour profiter du réseau d'agence unique pour une société spécialisée dans l'innovation (proximité géographique) et l'accompagner dans la durée avec l'ensemble des prestations du groupe.
- ◆ La continuation dans la mise en place de notre **stratégie d'industrialisation du service** combinant maîtrise totale du processus de développement logicielle (démarche CMM-I), un centre de développement offshore (afin de réduire les coûts de production) et solutions logicielles clés en main (programme Solutions)
- ◆ Le développement de synergies commerciales, métier et administratives avec les sociétés acquises en 2005.
- ◆ L'accélération du développement de la société par des opérations de croissance externe ciblées sur des sociétés permettant de renforcer le spectre de compétences e-business, le catalogue de solutions logicielles ou notre présence régionale.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES PAR LE GROUPE SQLI AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

A l'exception des opérations de croissances externes en réalisées en 2005, le groupe n'a procédé à aucun investissement important au cours des trois derniers exercices. Les moyens de production du groupe sont essentiellement constitués de locaux pris en bail commercial, de matériels informatiques et de véhicules loués et n'entraînent pas d'investissements de la part de l'entreprise.

OPERATIONS DE CROISSANCE EXTERNE REALISEES EN 2005

La société LNET Multimédia s'est rapprochée du groupe SQLI suite à sa mise en redressement judiciaire en octobre 2004. Soutenue par SQLI, les gérants de la société LNET ont proposé un plan de continuation qui a été approuvé par le Tribunal de Commerce de Nantes le 16 mars 2005. Dans le cadre de ce plan, SQLI a acquis pour 6 EUR l'intégralité des parts de LNET et a recapitalisé la société à hauteur de 200 K€. L'écart d'acquisition de 494 K€ représente la différence entre d'une part, la valeur d'acquisition des titres des SARL LNET Multimédia, LNET Maroc et IROKO.net et d'autre part, leur situation nette arrêtée au 28 février 2005 et retraitée en normes IAS/IFRS. Compte tenu du résultat net de 150K€ constaté sur les entités du groupe LNET depuis leur entrée dans le groupe SQLI, cette opération de croissance externe se révèle doré et déjà comme un succès financier.

La société ASTON a été acquise en numéraire pour 50% de ses titres soit 774 149 titres au prix de 3,994 EUR par action ; les 50% restants ont été apportés en nature et rémunérés en titres SQLI selon le rapport d'échange de 2 actions SQLI pour 1 action ASTON. Les cessions en numéraire et l'apport en nature se sont déroulés entre le 29 juillet 2005 et le 7 novembre 2005.

Le prix définitif soit 8 942 KE comprend un complément de prix de 2 339 K€ calculé en fonction des résultats obtenus en 2005 par ASTON et qui restait dû au 31 décembre 2005. Ce complément de prix a été payé en avril 2006 en numéraire à hauteur de 1.459K€ et par émission de 434.953 actions SQLI.

Les frais d'acquisition ont été intégrés au coût d'acquisition des titres pour 282 KE.

Lors de l'entrée dans le périmètre de la société ASTON le 1er novembre 2005 un écart d'acquisition de 10 037K€ représentant la différence entre d'une part, la valeur d'acquisition des titres Aston et d'autre part, sa situation nette arrêtée au 31 octobre 2005 et retraitée en normes IAS/IFRS a été constaté.

Les économies d'échelles liées au déménagement des équipes Aston dans les locaux SQLI à Paris, Lyon et Toulouse, au départ des équipes de direction, à la réduction des effectifs administratifs devraient se traduire par une économie de l'ordre de 1,5 millions d'euros par an dès l'exercice 2006. Par ailleurs, l'activité Aston Education déficitaire est sortie du périmètre du groupe dès le 31 octobre 2005.

Aston est consolidée à compter du 1^{er} novembre 2005.

La société SYSDEO a été acquise en application des dispositions du protocole signé le 9 novembre 2005 : 60% des titres soit 60 502 titres ont été acquis en numéraire au prix de 39,27 EUR par action et les 40% restant ont été apportés en nature et rémunérés en titres SQLI selon le rapport d'échange de 17,45 actions SQLI pour 1 action SYSDEO apportée. Les frais d'acquisition ont été intégrés au coût d'acquisition des titres pour 235 KE.

Le prix définitif soit 4 915 KE comprend un complément de prix de 720 KE calculé en fonction des résultats obtenus en 2005 par SYSDEO et qui reste dû au 31 décembre 2005. Ce complément de prix a été réglé en numéraire en avril 2006 à hauteur de 431 KE et en titres par l'émission de 127.983 actions SQLI auxquelles les actionnaires de SYSDEO

pourront souscrire par exercice de leurs bons de souscription d'action avant le 30 juin 2006.

SYSDEO est consolidée à compter du 1er novembre 2005.

5.2.2 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Le Groupe SQLI a annoncé le 15 mai 2006 la signature d'un accord visant à acquérir la société Procea.

Renforcement des expertises dans l'intégration de systèmes d'information complexes

Dans le cadre de sa stratégie qui vise à renforcer fortement sa densité technologique avec des expertises pointues complémentaires e-business, le groupe SQLI a annoncé avoir signé un protocole d'accord pour l'acquisition de 100 % du capital de la société Procea.

Basée à Lyon, Procea a développé une forte expertise dans l'intégration de systèmes d'information visant à optimiser le ratio « disponibilité / coût » d'ensembles complexes. Procea a développé sa solution SAGESS et son expertise dans le domaine militaire (défense, spatial, marine) où le maintien en condition opérationnelle est un élément clé. Depuis peu, Procea duplique son savoir-faire sur le marché civil, à travers son offre SAMPLE, pour proposer aux entreprises une solution d'intégration orientée service (SOA) pour la maîtrise de la disponibilité opérationnelle.

En s'appuyant sur plus de 30 collaborateurs, Procea a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires de 2,6 M€.

Des fortes synergies commerciales attendues

Cette acquisition permet également à SQLI d'accéder à des clients positionnés sur des marchés nouveaux à fort potentiel (Défense, Énergie, Pétrochimie, Spatial,...) avec l'ambition de leur proposer rapidement l'ensemble des compétences e-business du groupe.

En rejoignant SQLI, Procea acquiert une taille critique pour consolider sa position sur les grands marchés d'une part et pour accélérer la diffusion de son offre SAMPLE dans le domaine civil en s'appuyant sur l'ensemble des forces commerciales et des clients existants de SQLI.

Un projet industriel commun, une culture d'entreprise proche

Les dirigeants et les managers seront fortement impliqués dans la réussite du projet industriel commun et continueront de participer activement au développement. Des synergies opérationnelles seront rapidement mises en place avec le regroupement des équipes dans les locaux de SQLI à Lyon.

Consolidation prévue pour juillet 2006

Cette acquisition d'un montant de 1,4 M€ sera financée pour moitié en numéraire et pour moitié par échanges de titres. Un complément de prix de 0,3 M€ pourrait intervenir selon l'atteinte d'objectifs de résultats pour 2007.

Le dénouement définitif de l'opération est prévu en juillet. Procea devrait donc être consolidée sur 6 mois en 2006 à partir du 1^{er} juillet 2006 et devrait avoir un impact relatif dès 2007 compte tenu du potentiel de croissance lié au rapprochement.

5.2.3 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS

SQLI entend poursuivre sa stratégie qui vise à allier une croissance organique supérieure à celle du marché à une politique de croissance externe ciblée qui renforce la densité technologique du groupe dans les solutions e-business.

Le plan de développement 2005-2008 du groupe, présenté à l'occasion de l'augmentation de capital d'octobre 2005 (postérieurement aux acquisitions d'Aston et de Lnet Multimédia) a fixé un objectif de chiffre d'affaires de l'ordre de 150M€ à l'horizon 2008.

L'atteinte de cet objectif de 150M€ de chiffre d'affaires en 2008 suppose une croissance de l'ordre de 30% par an.

Cet objectif ambitieux conjugue:

- le maintien d'une croissance organique soutenue de l'ordre de 15% par an, rythme de croissance atteint en 2005 et au premier trimestre 2006
- la poursuite du plan de croissance externe

Les objectifs de croissance externe suivants (exprimés en Chiffre d'affaires des sociétés acquises) avaient été présentés en octobre 2005.

2006 : 10M€. Cet objectif sera atteint avec les acquisitions Sysdéo (novembre 2005 ; Chiffre d'affaires de 7,6M€), et Procéa (Chiffre d'affaires de 2,6M€ en 2005) qui devrait rejoindre le groupe en juillet 2006.

2007 : 13M€

2008 : 18M€

Ces objectifs restent ambitieux mais le groupe estime que les éléments suivants pourront contribuer à la réussite de sa stratégie :

- le marché des sociétés de services est très atomisé ; de ce fait le nombre de cibles potentielles reste important malgré la consolidation du secteur en cours ;
- SQLI figure parmi les SSII spécialisées sur les technologies internet les plus importantes et est de ce fait bien placée pour fédérer des entreprises qui ont développé des expertises technologiques ou métiers sur l'e-business mais qui souffrent, du fait de leur taille plus modeste, des politiques de référencement menées par les clients grand comptes ;
- En 2005 SQLI a réalisé 28M€ de croissance externe proforma.

Concernant le financement des acquisitions, SQLI souhaite réaliser des opérations dont le prix serait payé pour partie en numéraire et pour partie par échange d'actions, ce mode de financement permettant d'associer le management des sociétés acquises à la réussite du projet industriel.

SQLI estime disposer des capacités de financement suffisantes pour mener à bien le plan d'acquisition 2006-2007. Le financement de la suite du plan (18 millions de chiffre d'affaire pro forma à acquérir en 2008) suppose une amélioration de la rentabilité du groupe afin d'accroître sa capacité d'autofinancement. A cet égard, les objectifs du plan 2005-2008 sont de parvenir à une marge opérationnelle de l'ordre de 10% à l'horizon 2008.

6 APERCU DES ACTIVITES

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

6.1.1 METIERS

SQLI s'est spécialisée sur les projets e-business, c'est à dire sur tous les projets liés au système d'informations intégrant l'utilisation des technologies internet. Architectes des solutions e-business, SQLI accompagne ses clients avec deux missions principales :

- ♦ **La modernisation du système d'informations** afin de le rendre plus performant et plus flexible de manière à le rendre agile pour suivre les évolutions stratégiques de l'entreprise. Cette modernisation s'appuie essentiellement sur l'intégration des technologies internet dans les applications existantes afin d'améliorer la performance des processus métier ;
- ♦ L'utilisation des technologies internet pour proposer de « **nouveaux services web** » avec l'objectif de promouvoir de nouveaux canaux de commercialisation (site e-commerce), d'améliorer la relation client (portail clients...), de dynamiser les services aux partenaires (extranet partenaires), de faire évoluer la communication de l'entreprise (sites institutionnels et intranet de communication...).

Pour aider les entreprises à tirer partie des technologies internet, SQLI propose un **accompagnement global** sur tout le cycle du projet : des prestations de conseil pour aider les clients à faire les bons choix, la mise en œuvre concrète de ces choix par la réalisation et l'intégration et un accompagnement dans le déploiement des projets et le transfert de compétences.



Le conseil en Systèmes d'Informations

SQLI aide les directions informatiques à améliorer la performance du Système d'Informations de l'entreprise. Pour cela, SQLI propose un ensemble de prestations indispensables à la réussite des projets et notamment :

- ◆ Une activité de veille technologique pour anticiper les évolutions de son secteur ;
- ◆ Des missions de conseil pour moderniser le système d'informations à travers des missions d'urbanisation ou de définition d'architecture à base de services (SOA) ou d'architecture d'intégration (EAI, portails d'entreprise...) ;
- ◆ Un accompagnement dans l'industrialisation des développements avec la mise en place de framework de développement, des processus et de tests d'intégration ;
- ◆ Définition des politiques sécuritaires matérielle, logicielle et applicative, choix et mise en place d'architectures sécurisées (DMZ, firewall...), d'architectures de PKI (signatures électronique), configuration et dimensionnement des architectures ;
- ◆ Mettre en place les indicateurs de mesure de la performance de leur activité à travers des projets business intelligence : définition des indicateurs clés et axes d'analyse, choix d'architectures décisionnelles (ETL, outil de reporting...).

Le conseil web

SQLI aide les directions fonctionnelles à proposer de nouveaux services web en faisant évoluer les processus métier de l'entreprise avec la préoccupation de garantir le retour sur investissement des nouveaux services web. SQLI propose à ses clients :

- ◆ Une mise en place de stratégie e-commerce et marketing avec la mise en place de site e-commerce et d'optimisation de la performance des services internet autour de campagnes e-mailing, dispositif multi-canal, analyse du trafic des services... ;
- ◆ Des services complets autour de la communication de l'information : fédérer les collaborateurs de l'entreprise (portail d'entreprise, intranet de la communication...) et renforcer la relation entre l'entreprise et ses cibles (sites internet, institutionnel et événementiel) ;
- ◆ Une maîtrise des éléments clés de la performance ergonomique des applications métier : confort et productivité du poste de travail, harmonisation des interfaces, respect des standards du W3C (HTML, accessibilité...)... ;
- ◆ Un savoir-faire dans les outils et méthodes à mettre en œuvre pour maîtriser ses cibles utilisateurs/clients et de son univers concurrentiel : veille concurrentielle, audit, questionnaires en lignes, « focus groupe », tests utilisateurs.

Intégration et projet

SQLI aide les équipes projets à concrétiser les préconisations des consultants de SQLI et 100% de ses projets et missions menés s'appuient sur des technologies internet.

SQLI affiche une véritable capacité à faire de vos projets des succès : avec plus de 50% de son chiffre d'affaires réalisé au forfait, SQLI a adopté une démarche de projets pragmatique s'appuyant sur le modèle de qualité logicielle CMMI qui permet un engagement de délais, de budgets et de satisfaction client sur les projets menés.

Les équipes projet de SQLI ont à leur disposition des outils de gestion de projets CMMI (IdeoProject), conçus et développés par les équipes SQLI dans le cadre de l'intégration du modèle CMMI). Le savoir-faire des équipes projets de SQLI repose sur :

- ◆ Une démarche projet adaptée aux nouvelles technologies articulée autour de CMMI : gestion des exigences, démarche projets certifiées (CMMI, RUP, UML...), mapping objet/relationnel (Hibernate, Castor, TopLink), analyse et gestion des risques, outils de gestion de projets internes (IdeoProject) ;
- ◆ Une qualité du développement par l'utilisation de framework du marché (Struts, JSF, Blue Martini...) ou les framework de SQLI (Bornéo, Interligo...) ;

- ◆ Une Maîtrise des principaux environnements de développement : Java (J2EE, WebLogic, Websphere...), Microsoft (DNA, DotNet), outils Open Source (Php, Tomcat, Jonas...);
- ◆ Une intégration de solutions logicielles techniques et applicatives : EAI (Mercator, WebMethod, Seebeyond...), Portail (IBM WebSphere Portal, Oracle Portal, BEA WebLogic Portal, BEA Aqualogic User Interaction, Vignette Portal, Microsoft SharePoint...), Web Content Management (Microsoft Content Management Server, Tridion, Documentum...) ERP (SAP, Siebel, Peoplesoft...);
- ◆ Des solutions décisionnelles : ETL (Genio, Sunopsis, Datastage...), reporting analytique (Cognos, Business Object...)...

Création et conception web

SQLI se préoccupe de la satisfaction de vos utilisateurs et de la conquête de nouveaux clients au travers d'une interface ergonomique, de contenus adaptés à vos cibles et d'une image de marque différenciatrice.

En terme de front-office, partie émergée des systèmes d'informations et des sites web, SQLI dispose d'expertise et de savoir-faire pour réaliser des interfaces utilisateur intuitive :

- ◆ Un savoir-faire dans l'« usabilité » des interfaces en privilégiant une navigation intuitive (points de repère...), rapidité d'affichage (poids des pages...), ergonomie des fonctions (logique de fonctionnement, efficacité...), lisibilité (organisation des pages...), homogénéité, stabilité (compatibilité des standards...);
- ◆ La conception d'interfaces de nouvelles génération : interface riches (rich média, Flash...) et interfaces accessibles au plus grand nombre et notamment aux non et mal voyants (W3C accessibilité);
- ◆ Une définition et réalisation d'identité visuelle forte : positionnement (brief créatif, positionnement de la marque, recommandation design, définition des concepts créatifs...) réalisation du design (pistes graphiques, refonte graphique, production HTML et flash, création de logo, bannières...);
- ◆ Un accompagnement dans la production éditoriale : conception (storyboard, rubriquage...) définition du ton éditorial, animation du comité rédactionnel, production de contenus...

Le transfert de compétences

Depuis 10 ans, SQLI place son excellence technologique au service de la formation des collaborateurs de ses clients. Nos cours et séminaires sont conçus et animés par des consultants de SQLI ; en conséquence, l'approche pédagogique de SQLI est fondée sur l'expertise et l'expérience terrains de ses consultants. Chaque formation est ainsi en prise directe avec la réalité des entreprises et accorde une large place au retour d'expérience.

L'objectif de SQLI : allier excellence et pragmatisme afin que les stagiaires soient pleinement opérationnels à l'issue de ces formations. Cinq filières, issues de l'expertise SQLI :

- ◆ « **Stratégie et expertise** » : 32 séminaires qui présentent notre retour d'expériences sur l'urbanisation du SI, SOA, l'architecture J2EE, Portails d'entreprise, la business intelligence, l'e-commerce...;
- ◆ « **Projets** » : 11 cours pour présenter nos savoir-faire en terme de démarche projets e-business (CMMI), de modélisation (RUP) et de qualité des développements (exigences, pilotage de projets...);
- ◆ « **Web** » : 15 cours sur les standards du front-office (HTML, accessibilité), sur l'animation de contenu (écrire pour le web, flash...) et la performance des interfaces (ergonomie, usabilité, webtrends...);
- ◆ « **Microsoft .Net** » pour concevoir et développer des applications e-business avec les outils Microsoft ;

-
- ◆ « **Java/J2EE** » : 22 cours pour développer avec Java-J2EE (Eclipse, wsad, rad, J2EE, EJB...) et bénéficier de l'expertise Java de SQLI (Struts, JSF, Spring, Hibernate...) et sur les serveurs d'applications (websphere, Tomcat, Jboss, Jonas...).

Ces formations sont dispensées de manière souple et adaptable : formation inter et intra entreprises, séminaires, cursus complets ou petits-déjeuners thématiques.

Qualification et suivi

Le déploiement des applications et architectures fait partie intégrante d'un projet e-business. SQLI propose à ses clients différentes natures de prestations qu'elles soient de type validation/fiabilisation ou qu'elles soient de type évolution.

Les prestations de type « Validation/fiabilisation » :

- ◆ Validation d'architectures techniques et de mesures de performances avant le déploiement de l'application
- ◆ Validation des architectures sécuritaires et tests d'intrusion
- ◆ Optimisation des plates-formes et du code source des applications pour améliorer les performances.

Les prestations de type « Evolution » :

- ◆ Une gestion clés en main deq projets e-business articulée autour d'une prestation de tierce maintenance applicative (TMA e-business) à la fois corrective et évolutive articulée autour du modèle CMMI
- ◆ Un ensemble de services pour améliorer la performance de vos services web autour de notre offre « Webmastering » pour faire évoluer et dynamiser vos services web : le « Site planning » pour identifier, anticiper, prioriser et budgéter toutes les opérations de communication et marketing on line en fonction des événements et de l'actualité, le « Site management » pour réaliser toutes les actions (design, éditorial...) définies dans le site planning, et le Site Monitoring pour analyser et mesurer l'audience, faire des recommandations d'amélioration...

Les solutions de productivité et les solutions métiers

La démarche de projets CMMI de SQLI instaure le réflexe de la capitalisation des savoir-faire. Cette démarche combinée à un volume de projets réalisés au forfait a permis à SQLI de se doter d'un ensemble de solutions.

Ces solutions répondent à deux objectifs : soit améliorer la productivité des équipes pour la mise en œuvre des projets e-business, soit proposer une solution clé en main à une problématique fonctionnelle récurrente.

Ces solutions bénéficient également de notre accompagnement global : de l'intervention de nos consultants maîtrisant le métier du client en amont, à la mise en œuvre concrète des solutions « clés en main » et à la maintenance de nos solutions au plus haut niveau dans le temps.

En termes de **solutions de productivité**, SQLI propose :

- ◆ **IdeoProject** est une solution de gestion et de pilotage de projet, fruit de notre expérience dans le déploiement de CMMI. Cette solution est composée de l'ensemble des outils utilisés par les équipes de SQLI dans le cadre de la mise en œuvre de projets e-business. IdéoProject couvre tout le cycle de vie d'un projet : gestion des exigences, gestion des risques, suivi et planification, gestion des tests, indicateurs de pilotage...);
- ◆ **Bornéo** est un framework de développement J2EE compatible SOA et orienté IHM Web. Borneo s'appuie sur des standards OpenSource (Struts, Swing, Spring...) et

comporte un générateur de code CRUD permettant un gain notable de productivité des équipes ;

- ◆ **IdeoReport** est une solution de reporting et de publication de tableaux de bord 100% web. Articulée sur des standards Open Source, IdeoReport permet de concevoir des applications de différents types : reporting ad-hoc, applications analytiques, dashboard... ;
- ◆ **ConfortDeLecture** est une solution de mise en accessibilité des interfaces web des applications. Conçu avec l'association HandiCapZéro, cette solution couvre tous les besoins d'accessibilité : de la simple fatigue visuelle à la cécité totale.

En terme de **solutions métier**, SQLI dispose de très nombreux outils :

- ◆ La gamme **IdéoSanté** est une gamme complète de solutions dédiées au secteur de la santé et compatible avec le Dossier Médical Partagé. Cette gamme est composée d'un serveur d'identité et de rapprochement Patient (IdéoPass), d'un portail des communautés de pratiques (IdéoPortal), d'un Dossier Médical Partagé (IdéoDMP)... mais également des dossiers de spécialités (Périnatalité, Chimiothérapie...)
- ◆ **Interligo** est une solution de gestion et d'animation de sites d'informations (institutionnel, intranet...). Il permet aux directions fonctionnelles une totale autonomie dans l'évolution de leurs sites en termes de contenu, d'animations (newsletter...)...
- ◆ **IdeoPortail** est une solution de portail citoyen pour les collectivités locales permettant d'informer, de mettre en place des téléprocédures...
- ◆ **IdéoCMR** est une solution de traçabilité et de gestion de l'exposition des collaborateurs aux produits dangereux dans les entreprises.

6.1.2 CLIENTS

Principales références

SQLI compte à ce jour plus de 900 clients actifs et intervient quasi-exclusivement pour des grands comptes et les grandes PME/PMI régionales.

QUELQUES-UNS DE NOS CLIENTS PAR SECTEURS D'ACTIVITE	
BANQUE-ASSURANCE	AG2R, April, Aviva, BNP Paribas, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, CCF, CNP, COFACE, Groupama, GE Bank, Groupe Banque Populaire, MMA, Réunica, Société Générale...
INDUSTRIE	Airbus, BMW, Essilor, Michelin, Nestlé, Philip Morris, PSA, Renault, Sanofi-Aventis...
SERVICES	Accor, Actif Plus, Amadeus, Bobst, Bureau Veritas, Compass Group, France Télévision, Mediapost, SITA...
ADMINISTRATI ON – SERVICES PUBLICS	Agence Française du Développement (AFD), ARH Franche-Comté, Conseil Général de la Moselle, Conseil Général des Hauts de Seine, EDF, Etat de Vaud, La Poste, MSA, SNCF...
DISTRIBUTION – TELECOM – TRANSPORT	Air France, Bouygues Télécom, Carrefour, Casino, Cegetel, France Télécom, Galeries Lafayette, Monoprix...

Evolution de l'activité avec les clients principaux

A l'instar des secteurs d'activité, SQLI n'est dépendante d'aucun client en particulier comme le montre le tableau ci-dessous.

	2002	2003	2004	2005 *
CA réalisé par les 5 premiers clients	20%	23%	29%	20%
CA réalisé par les 10 premiers clients	33%	39%	44%	33%
CA réalisé par les 20 premiers clients	46%	51%	56%	46%

*Sur la base du chiffre d'affaires pro forma intégrant les acquisitions Aston et Sysdéo au 1^{er} janvier 2005

Les acquisitions des sociétés Aston et Sydéo ont contribué à diminuer le poids relatif des 5, 10 et 20 premiers clients. En valeur absolue le chiffre d'affaires réalisé avec les principaux clients a poursuivi sa progression soulignant le caractère récurrent d'une part du chiffre d'affaires. Cette évolution est le fruit d'une approche commerciale centrée sur les clients, d'une amélioration de la satisfaction clients liée à la qualité des prestations notamment à la mise en oeuvre de la démarche CMMi. Mais elle résulte également de la politique de diminution du nombre de prestataires menée par les clients grands comptes .

Le tableau ci-dessous montre la croissance du chiffre d'affaires (le chiffre d'affaires pro forma des filiales Sysdéo Aston et Lnet est intégré en 2005 ; pour 2004 il s'agit du chiffre d'affaires de SQLI seul) des dix premiers clients du groupe entre 2004 et 2005.

En millions d'euros	2005	2004	Evolution
AIRBUS	5,0	4,2	20%
AVENTIS - SANOFI	4,1	2,5	61%
CA - CL	2,6	0,3	670%
BNP PARIBAS	2,5	0,9	180%
SOCIETE GENERALE	2,4	1,9	26%
LA POSTE	2,2	1,6	34%
RENAULT	2,1	1,7	20%
PHILIP MORRIS	2,1	2,2	-5%
ETAT DE VAUD	1,9	2,4	-18%
CAISSE D EPARGNE	1,7	1,1	56%

La diminution de chiffre d'affaires en 2005 sur l'Etat de Vaud est liée à la réalisation en 2004 d'un projet au forfait de taille importante.

La société réalise plus de la moitié de ses projets en mode forfait dont les durées usuelles s'étalent de trois mois à un an. Les commandes d'assistance technique constituent l'autre part de l'activité et sont à l'heure actuelle d'une durée moyenne de trois mois régulièrement renouvelées.

Evolution du chiffre d'affaires par agence

En %	2003	2004	2005 *
Est	7,5%	7,9%	4,6%
Lyon	21%	19,5%	11,5%
Méditerranée	8,1%	6,7%	5,2%
Ouest	5,3%	6,0%	5,5%
Paris	38,1%	34,5%	50,6%
Suisse	10,8%	12,9%	10,2%
Toulouse	9,2%	12,0%	11,5%
Maroc		0,4%	0,9%

*Sur la base du chiffre d'affaires pro forma intégrant les acquisitions Aston et Sysdéo au 1^{er} janvier 2005

L'agence « Est » regroupe les points géographiques de Belfort, Strasbourg et de Dijon. A compter du 1^{er} janvier 2005 Dijon est devenue le centre de service « Santé » pour le groupe.

L'agence « Méditerranée » regroupe les sites d'Aix en Provence et de Montpellier, l'agence Suisse regroupe les sites de Lausanne et de Genève .
La région Ouest regroupe les agences de Nantes Bordeaux et Poitiers.
L'agence Maroc est présente à Rabat et Casablanca.

6.2 PRINCIPAUX MARCHES

6.2.1 PRESENTATION DU MARCHE DES SOCIETES DE SERVICES INFORMATIQUES

Regain d'activité en 2005 pour le secteur des services selon le cabinet Pierre Audouin Conseil

Après un redémarrage en 2004, l'année 2005 a marqué une nouvelle étape dans la reprise des dépenses informatiques qui ont connu une croissance de 3,4% soit quasiment deux fois mieux qu'en 2004.

Le marché du service informatique sur les prestations de type conseil, assistance technique, réalisation- intégration et formation (CARIF) a connu en France une croissance de 6,2% en 2005 contre 4,8% en 2004. Toujours selon Pierre Audouin Conseil, ce marché est estimé à 11,7 milliards d'euros sur la partie prestations CARIF et à 7 milliards d'euros sur la partie externalisation (infogérance).

Après une période de gel des investissements informatique, tous les secteurs d'activités ont repris le chemin des investissements dans leur système d'information.

Sur le segment des services en technologies internet, cœur de cible de SQLI, le marché est estimé par Pierre Audouin Conseil à 2,5 milliards d'euros en 2005. Ce segment est très porteur et a connu une croissance de 14,9% soit une croissance 2,5 fois supérieur à celle du secteur des services CARIF toute technologie confondue.

Perspectives du marché en 2006.

Selon Pierre Audouin Conseil, le secteur du service informatique sur les prestations de type CARIF devrait croître de 6% en 2006 soit un rythme similaire à celui de 2005. Le segment des services en technologie internet devrait continuer à surperformer le marché avec une croissance attendue trois fois supérieure aux alentours de 18%.

Tous les secteurs d'activités concourent à l'évolution positive de la demande. Pendant la crise des années 2001-2003, les donneurs d'ordre ont structuré leurs processus achat de prestations informatiques, la pression sur les prix reste d'actualité même si l'on assiste à un redressement durable pour les prestations à forte valeur ajoutée (conseil IT, expertise...).

Perspectives à moyen terme.

Pierre Audouin Conseil estime que le marché est dorénavant dans un cycle de croissance mature et prévoit une croissance annuelle moyenne de 6% sur le secteur des services CARIF pour la période 2006-2009 et de 18% sur le segment particulier des services en technologie internet.

Différents paramètres devraient contribuer selon ce cabinet d'analyse à soutenir la croissance dans les années à venir :

- ◆ Facteurs macroéconomiques : croissance économique, papy-boom, mondialisation, délocalisations, ... ;
- ◆ Evolutions réglementaires pour le secteur des administrations : construction européenne, dématérialisation, Dossier Médical Partagé, LOLF, réformes, sécurité... ;

-
- ◆ Facteurs microéconomiques : réduction de coûts pour améliorer la flexibilité du SI (architectures SOA, urbanisation...) adaptation aux évolutions de marché (dérégulation du marché de l'énergie, fusions acquisitions) .

Pierre Audouin Conseil indique que sous l'effet de la crise économique, les entreprises ont appris à mieux maîtriser leurs dépenses et investissements informatiques contraignant les fournisseurs de services à faire évoluer leurs pratiques et leurs offres. Les entreprises sont de plus en plus sensibilisées à la maîtrise des processus de fabrication logicielle (où le modèle CMMI apparaît comme le référentiel du secteur) et des processus d'exploitation (où ITIL fait également référence).

Pour SQLI, le marché des services internet devrait continuer à croître plus rapidement que le marché des services informatiques au cours des années futures pour les raisons suivantes :

- ◆ L'informatisation reste une source de gain de productivité importante pour l'ensemble des acteurs économiques et de réduction des coûts
- ◆ Le Système d'Information doit améliorer sa flexibilité pour être en mesure de suivre les évolutions stratégiques de l'entreprise
- ◆ Les nouvelles technologies ont bouleversé certains secteurs (presse, industrie musicale, publicité...) et les entreprises qui n'auront pas su les intégrer risquent de disparaître
- ◆ Le développement rapide de l'internet haut débit pousse les entreprises et les services publics à proposer à leurs clients/usagers de plus en plus de services.

La vision de SQLI pour le moyen terme est que les sociétés de services devront améliorer en permanence le retour sur investissement du Système d'Information des entreprises. Nous pensons que les sociétés de services devront évoluer vers un modèle d'industrialisation qui permette de mieux répondre à l'attente des clients que l'on peut résumer à « mieux, plus vite et moins cher ».

Pour répondre à cette attente des clients, les sociétés de services devront être capables de proposer une garantie de réussite des projets dans les délais, les budgets et les fonctionnalités prévus et une capacité à « délivrer » des projets plus rapidement par l'intégration de briques logicielles.

6.2.2 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE LES ACTIVITES OU LES MARCHES DE LA SOCIETE

A la connaissance de la Direction de la société aucun événement exceptionnel n'a influencé les activités ou les marchés de la société au cours du dernier exercice ou à la date de dépôt du présent document de référence.

6.2.3 DEPENDANCE DE LA SOCIETE VIS A VIS DES BREVETS, LICENCES OU AUTRES

La société n'a aucune dépendance vis à vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité.

6.2.4 L'UNIVERS CONCURRENTIEL DE LA SOCIETE

L'année 2005 a marqué un changement de dimension important pour SQLI puisque les opérations de croissance externe ont conféré à SQLI un CA proforma quasiment multiplié par 2 pour un effectif de 1200 personnes.

Selon Pierre Audouin Conseil, ce changement de dimension positionne SQLI comme une des sociétés leader en France sur le marché des services à technologie internet. En effet, toujours selon ce cabinet, SQLI est classé :

- ◆ **N°1 des sociétés de services spécialisées** sur les technologies internet avec une taille 2 fois supérieur au deuxième ;
- ◆ **N°5 des sociétés de services** derrière les grands intégrateurs historiques du marché (Cap Gemini, Unilog/LogicaCMG, Atos Origin et IBM GS/BCS) ;

-
- ◆ **N°1 des sociétés de services en régions** (en dehors de la région parisienne).

Cette position tient à des éléments différenciateurs forts avec notamment

- ◆ 10 ans d'expérience en réalisation de projet en technologie internet ont permis à SQLI de construire une expertise complète et pointue qui en fait un acteur de référence ;
- ◆ Un réseau d'agences régional qui permet de mieux fidéliser les clients grands comptes et d'accéder aux marchés des collectivités locales ;
- ◆ La qualité totale au travers du programme CMMI ;
- ◆ Des solutions métiers ou technologiques issues des meilleures réalisations du groupe ;
- ◆ Un centre de développement offshore à Rabat .

Une expertise du monde internet

C'est l'essence même de la culture du groupe SQLI : anticiper les évolutions, développer une expertise de pointe afin de garantir des solutions fiables et pérennes. Dès l'origine, **le Groupe SQLI a mené une stratégie de veille intensive et une politique active de recherche et développement et de formation.**

Parmi les premières sociétés à prendre le virage Internet en 1995, **SQLI est aujourd'hui identifiée dans un rôle de leader technologique.** Avec des experts de référence par domaines, SQLI met à disposition de ses clients une palette complète de solutions associée à une parfaite maîtrise de chaque technologie.

Les experts de SQLI interviennent régulièrement dans la presse spécialisée avec plus de 400 retombées dans la presse en 2005 ; ils contribuent fortement à vulgariser les nouveautés du monde internet (web 2.0, SOA, CMMI...) à travers la publication de livres blancs, de séminaires, de blogs ou de livres publiés.

Un réseau d'agences de 15 sites

Le groupe SQLI est la seule société de services spécialisée à disposer d'un réseau d'agence aussi étendu. Ce réseau a pénalisé pendant plusieurs années la rentabilité du groupe. Ce réseau est dorénavant devenu mature et rentable et contribue tant à la croissance du chiffre d'affaires qu'à l'amélioration des marges.

Les agences régionales grâce à une proximité avec les clients ont pu développer une fidélisation plus importante que celle constatée à Paris où la concurrence est plus vive compte tenu du nombre d'acteurs plus important.

Par ailleurs cette proximité se révèle un atout compétitif important dans les appels d'offre des collectivités locales et des administrations présentes en région : en tant que prestataire local, les agences du groupe SQLI sont bien placées pour remporter des marchés n'ayant pas à intégrer de frais de déplacement dans ses offres. Les collectivités locales apprécient par ailleurs de travailler avec un prestataire local susceptible de rendre un service de meilleure qualité.

Pour les grands comptes nationaux, la présence de SQLI sur plusieurs points géographiques en France permet de répondre à leurs attentes globales : La Poste (Paris, Bordeaux, Montpellier, Nantes), Sanofi-Aventis (Paris, Lyon, Toulouse)...

Qualité totale CMMI et capacité à « délivrer » des projets

La fonction « Informatique » a atteint sa pleine maturité et doit répondre à des exigences de performances accrues tant en termes d'investissements que de résultats. La préoccupation des entreprises est tournée vers la réduction des coûts par une meilleure maîtrise des projets au forfait. Cette amélioration passe inévitablement par une démarche d'amélioration du processus de fabrication des projets informatiques.

Le modèle CMMI (Capability Maturity Model Integrated) est aujourd'hui reconnu comme faisant référence dans la maîtrise des projets informatiques. Précurseur, SQLI intègre depuis 2002 ce modèle CMMI et bénéficie aujourd'hui d'une expérience de 4 ans dans la mise en œuvre d'une telle démarche d'amélioration.

SQLI a obtenu sa certification officielle du SEI de niveau 2 en juillet 2004 et aujourd'hui l'ensemble des agences SQLI ont atteint ce niveau 2 de maturité. Au début de l'année 2006, SQLI a obtenu sa certification officielle du SEI de niveau 3 et 6 de ses agences, représentant plus de 70% du CA, ayant obtenu cette certification CMMI niveau 3.

C'est un avantage concurrentiel fort sur le marché. Nos clients perçoivent à travers les projets menés pour leur compte, les bénéfices de CMMI sur la maîtrise du projet et la vision pragmatique de la qualité logicielle mise en œuvre par SQLI à travers la solution IdeoProject. En continuant ses investissements sur CMMI, SQLI pourra préserver son avance sur CMMI et conserver son image de pionnier de la qualité logicielle en France.

Le déploiement de CMMI devrait également contribuer à l'amélioration de nos marges au fur et à mesure que les équipes atteindront la maturité sur le niveau 3 de CMMI. La contribution à la marge sera sur 2 axes :

- ◆ Une maîtrise des projets au forfait (environ 50% du CA) où l'on constate une amélioration régulière des marges de nos projets au forfait au fur et à mesure du déploiement des pratiques CMMI. Les processus d'amélioration mis en place permettent de réduire les taux de dérive des jours/homme sur les projets au forfait.
- ◆ Proposer de nouvelles offres d'accompagnement par nos consultants experts de la gestion de projets pour aider nos clients à maîtriser leurs projets informatiques. Ses offres sont articulées sur notre retour d'expérience de 4 ans de déploiement, sur notre solution pragmatique et outillée de CMMI à travers la solution IdeoProject, la vision que nos clients ont de CMMI à travers les projets menés par SQLI.

Solutions et démonstration des savoir-faire

A l'aide de CMMI, SQLI a pu optimiser sa capitalisation technologique. En capitalisant sur ces meilleures réalisations, SQLI a développé une nouvelle approche « solution » qui consiste à associer des composants logiciels qui couvrent une grande part des besoins du client et des prestations de conseil par des intervenants connaissant parfaitement le métier du client. Cette approche économique pour le client permet une amélioration des marges pour SQLI, une fraction du prix correspondant à un droit d'utilisation d'un développement existant.

L'approche « Solution » permet également de se différencier sur le marché et de démontrer le savoir-faire de SQLI sur un domaine particulier. C'est typiquement le cas dans le domaine de la santé ou dans l'amélioration de la maîtrise des projets, 2 solutions leader dans le programme « Solutions » de SQLI :

- ◆ Les solutions « Santé » permettent de combler le retard d'informatisation du secteur de la Santé. Les solutions de SQLI permettent d'organiser et de sécuriser le partage d'informations relatives aux patients par l'ensemble des acteurs du système de santé. Les solutions de SQLI comprennent un serveur d'identification et de rapprochement d'identité (IdeoPass), un portail d'accès au SI Patient pour les professionnels de Santé (IdeoPortal), un dossier médical partagé pour tous les acteurs (IdeoDMP) et des dossiers de spécialités (Chimiothérapie, Périnatalité...). Ces solutions sont toutes disponibles en technologie internet et dispose de nombreuses références en France (ARH Franche Comté, ARH Languedoc-Roussillon...)
- ◆ Les solutions d'industrialisation des projets « IdeoProject » permettent à nos clients d'accélérer le cycle d'amélioration des processus projets et d'offrir un ensemble d'outils aux équipes projets (maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage). Fruit de 4 ans d'expérience, utilisé par tous les collaborateurs de SQLI, IdeoProject est une solution opérationnelle et pragmatique de qualité logicielle. IdeoProject permet de disposer

d'une vue consolidée sur l'ensemble des projets sur l'avancement des projets, la qualité des livrables, le respect des engagements, le respect des procédures internes, la gestion des risques et les actions en cours, un référentiel unique de partage des informations et documents, une solution de capitalisation...

SQLI dispose d'un catalogue de solutions important avec notamment :

- ◆ **IdeoCMR**, une solution de traçabilité et de suivi des risques d'exposition aux produits chimiques et biologiques. Selon une récente législation (décret n° 2001-97 du 1er février 2001), les entreprises dont l'activité nécessite des contacts avec des produits chimiques ou agents biologiques doivent effectuer un suivi et un enregistrement des contacts de leur personnel avec ces produits.
- ◆ **IdeoReport**, une solution de reporting web facilitant la diffusion des tableaux de bord à l'échelle d'une entreprise. Cet outil permet également une intégration poussée avec les outils bureautiques..
- ◆ **Borneo**, une solution d'industrialisation des développements facilitant la prise en main de Java, d'accélérer les temps de développement, de fiabiliser les applications et d'en faciliter la maintenance. Borneo s'appuie sur les standards open source pour proposer une bibliothèque de composants compatible SOA et permettant de générer automatiquement du code. Borneo est déjà installé chez de nombreux clients comme Gehis, Lactalis...

Centre offshore francophone

L'Offshore constitue une véritable opportunité de réduction des coûts de développements informatiques et permet aux entreprises de répondre à leurs nouvelles contraintes de maîtrise budgétaire. SQLI propose à ses clients des solutions très compétitives, réalisées au Maroc, tout en garantissant une totale maîtrise qualitative des développements.

SQLI dispose de son propre centre de développement au Maroc, collaborant en étroite synergie avec l'ensemble des agences. À l'instar des autres agences, notre centre obéit à la démarche qualité CMM-I et à toutes les méthodes et process communs à la société. Le centre a obtenu en début 2006 sa certification CMMI de niveau 3.

A Paris, à Lyon ou à Rabat : c'est la même société, la même culture, les mêmes exigences, le même engagement de résultat. Les atouts de la proximité sont indéniables :

- ◆ Une parfaite cohésion dans la conduite des projets, sans rupture dans la chaîne de réalisation ;
- ◆ Une culture et des méthodes de travail identiques :CMM-I ;
- ◆ Des équipes intégrées et impliquées ;
- ◆ Des ingénieurs de haut-niveau spécialisés par domaine d'activité ;
- ◆ Une communauté de langue et pas de décalage horaire.

7 ORGANIGRAMME

7.1 ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

SQLI dispose d'une organisation qui favorise l'autonomie et la responsabilité au service d'une relation durable avec ses clients.

Le groupe est organisé en directions opérationnelles (agences) pouvant regrouper plusieurs sites. Ces agences disposent d'une proximité physique avec leurs clients et travaillent en forte synergie entre elles. Chaque agence opérationnelle commercialise l'ensemble des prestations du Groupe.

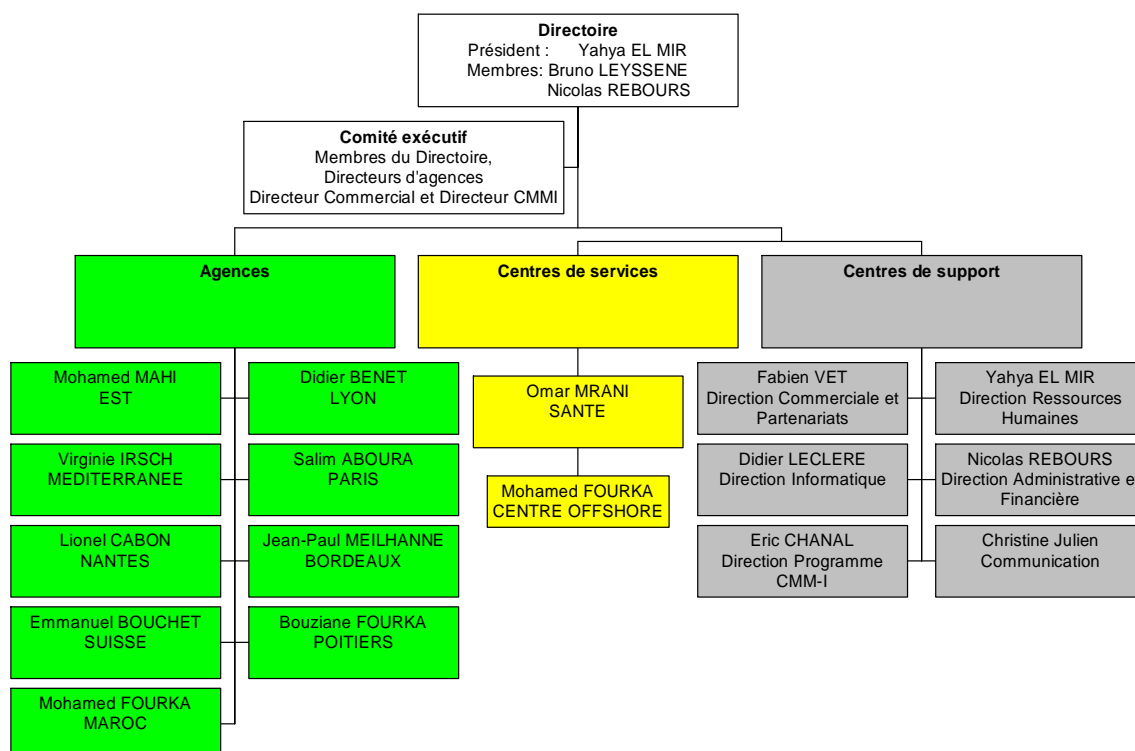
SQLI dispose également de 2 centres de services dont la mission est de porter une offre à l'échelle du groupe. Le centre de service de Rabat propose ses services de développement en mode offshore à l'ensemble des agences du groupe. Le centre de service de Dijon mène l'ensemble des solutions et des projets santé du groupe.

Les services support transverses (administration, informatique, communication, ressources humaines, marketing) apportent leur soutien aux agences opérationnelles.

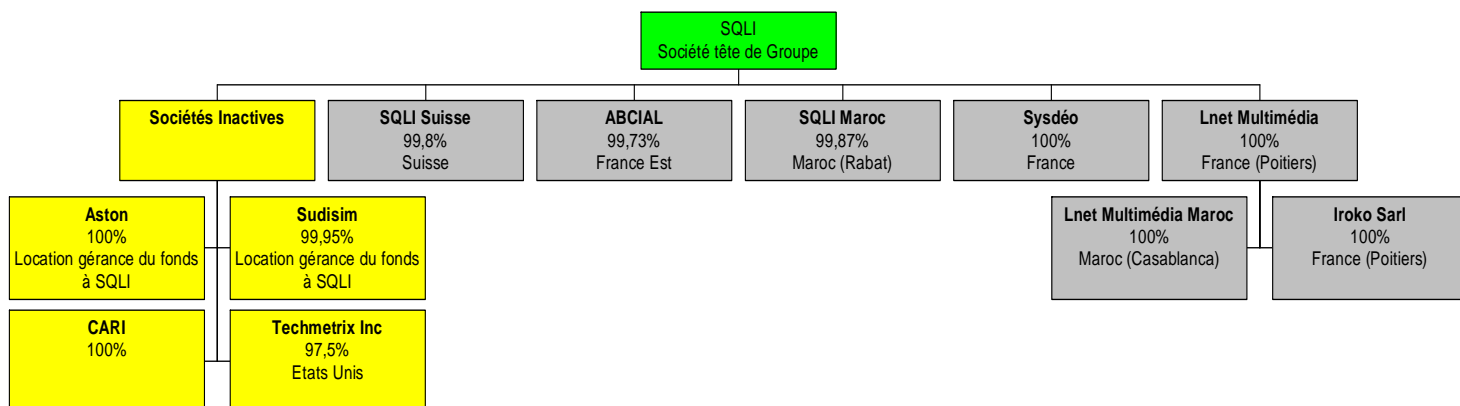
Un outil de pilotage perfectionné permet de partager l'information et de suivre la réalisation des processus opérationnels. Cette application Web interne (intitulée APP) assure notamment le suivi des éléments suivants :

- ◆ gestion du personnel (entrée, sortie, congés...)
- ◆ suivi des temps passés
- ◆ suivi de la production
- ◆ contrôle de gestion
- ◆ reporting mensuel
- ◆ gestion du parc informatique

Organigramme fonctionnel



7.2 ORGANIGRAMME FINANCIER



Les pourcentages minoritaires sont essentiellement constitués d'actions détenues par les mandataires sociaux ou dirigeants des sociétés du groupe ; seul 0,09% du capital d'Abcial est détenu par un ancien dirigeant de cette filiale.

Toutes les filiales du groupe SQLI ont une activité similaire à celle de SQLI et proposent à leurs clients la totalité du spectre des compétences du groupe. SQLI SL (Madrid) détenue à 99,84 % par SQLI n'est pas consolidée du fait de son caractère non significatif et de son absence d'activité depuis sa création (société en sommeil).

Les sociétés Cari et Technmetrix Inc n'ont pas d'effectif salarié et présentent une activité commerciale très réduite.

La société Lnet Multimédia SARL est entrée dans le groupe en mars 2005 suite à l'homologation du plan de continuation présenté par les co-gérants et soutenu par SQLI par le tribunal de commerce de Nantes. SQLI est devenu à l'issue de cette reprise l'actionnaire unique de Lnet SARL par rachat des parts aux associés pour l'euro symbolique. Outre la filiale LNET Multimédia Maroc SARL détenue à 100%, la société Lnet SARL détient 100% du capital de la société IROKO.NET SARL et 50% du GIE Confort de lecture. Ces deux dernières entités ont une activité très faible et n'ont plus d'effectif salarié depuis le 1^{er} juillet 2005.

Les sociétés Aston et Sysdéo sont entrées dans le groupe le 1^{er} novembre 2005 par acquisition et apport de titres. SQLI SA détient 100% du capital de chacune de ces sociétés. La gestion de l'activité d'Aston a été confiée à SQLI dans le cadre d'un contrat de location gérance qui a pris effet le 1^{er} janvier 2006.

La société mère prend à sa charge les services centraux (comptabilité, communication, marketing, contrôle de gestion, informatique...) pour l'ensemble de ces filiales. Une quote-part de ce coût est facturée à chacune des filiales concernées sur la base de leur chiffre d'affaires respectif.

La société mère prend à sa charge la gestion de la trésorerie pour ses filiales. Des intérêts sur comptes courants sont facturés aux filiales concernées.

Toutes les prestations de services réalisées au profit d'une autre société du groupe sont facturées.

La gestion de l'activité comptable et financière est assurée par un système central de gestion informatisé identique pour toutes les filiales.

Le détail de ces conventions intra-groupe est présenté dans le chapitre 19.1. La contribution des filiales au chiffre d'affaires et au résultat est précisée dans l'annexe aux comptes consolidés (chapitre 20.3.1 paragraphe 6.1).

8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINE ET EQUIPEMENT

8.1.1 LOCAUX AFFECTES A L'EXPLOITATION

Le groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Les surfaces les plus importantes sont situées au siège de la Plaine Saint Denis à Lyon et Toulouse.

Le tableau suivant résume les principaux baux en vigueur, dont l'implantation est illustrée par la carte des agences du groupe.

Lieu	Surface (m2)	Loyer annuel HT
ST DENIS	4031	788 176
LYON	1284	220 636
TOULOUSE	857	108 521
BORDEAUX	264	36 214
MONTPELLIER	359	37 695
AIX EN PROVENCE	297	37 136
STRASBOURG	453	59 395
DIJON	450	51744
NANTES	460	52 467
BELFORT	94	9 836
LAUSANNE	356	47 922
GENEVE	334	78 833
POITIERS	336	35 006
CASABLANCA	198	17 105
RABAT	170	19 287



Les baux de Sysdéo à Boulogne et de Aston à Lyon sont toujours en vigueur sans occupation effective. Les coûts des loyers restant à courir correspondants ont été intégralement constatés en charges en 2005.

Les propriétaires des différents sites n'ont aucun lien direct ou indirect avec les mandataires sociaux ou principaux actionnaires des sociétés du groupe.

8.1.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Le groupe SQLI est une société de service et ne dispose en conséquence d'aucun équipement industriel susceptible de générer des nuisances environnementales.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT AU COURS DES EXERCICES 2003, 2004 ET 2005

9.1.1 DONNEES COMPAREES ENTRE LE 31/12/2005 ET LE 31/12/2004

9.1.1.1 Examen des comptes et résultats consolidés (norme IFRS)

Actif

Au 31 décembre 2005, les actifs non courants net de la société s'élevaient à 18.749 milliers d'euros contre 1.696 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 17.053 milliers d'euros dont 14.904 relatifs aux écarts d'acquisitions et 1 330 milliers d'euros relatifs aux immobilisations incorporelles des sociétés entrées dans le périmètre.

L'actif circulant atteignait 45.281 milliers d'euros contre 22.085 milliers d'euros au 31 décembre 2004, soit une augmentation de 23.196 Euros expliquée par :

- Une augmentation du poste client de 16.008 milliers d'Euros liée à :
 - la diminution du recours au financement par voie d'affacturage (3,800 milliers d'Euros)
 - l'intégration des sociétés entrées dans le périmètre de consolidation en 2005 dont les créances client représentaient 7.100 milliers d'euros à fin décembre 2005
- La croissance organique de 16%

Passif

Au 31 décembre 2005, les capitaux propres s'élèvent à 23.517 milliers d'euros contre 6.763 milliers d'euros au 31 décembre 2004. La variation résulte principalement des augmentations de capital intervenues en 2005 pour un montant de 362 milliers d'euros et des primes d'émission et d'apport liées pour un montant total de 13.976 milliers d'euros.

Les passifs non courants s'élèvent à 5.182 milliers d'euros contre 829 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, l'essentiel de l'augmentation provenant de la mise en place des prêts à moyen terme pour le financement de l'acquisition d'Aston et la recapitalisation de Lnet Multimédia .

Les passifs courants sont en augmentation de 19.142 milliers d'Euros à 35.331 milliers d'euros contre 16.189 milliers d'euros en 2004.

- Augmentation de 2.099 milliers d'euros des emprunts à moins d'un an (part à moins d'un an des crédits à moyen terme liés à la mise en place des pour le financement de l'acquisition d'Aston et la recapitalisation de Lnet Multimédia, et crédit à court terme des sociétés entrées dans le périmètre en 2005)
- Augmentation des provisions court terme de 1.063 milliers d'Euros liées aux mesures d'intégration des sociétés acquises
- Augmentation des dettes fournisseurs de 5.892 milliers d'Euros liés à l'intégration des sociétés acquises et à la croissance de l'activité
- Augmentation des autres dettes de 10.088 milliers d'euros (essentiellement liés aux compléments de prix restant à payer en numéraire et en titre sur les acquisitions des titres Aston et Sysdéo pour 3.038 milliers d'euros, ainsi qu'aux autres dettes des sociétés entrées dans le périmètre en 2005 qui s'élèvent à 6.579 milliers d'euros au 31 décembre 2005)

Présentation et analyse du résultat

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le chiffre d'affaires s'est élevé à 59.344 milliers d'euros contre 45.776 milliers d'euros l'exercice précédent soit une progression de 29,6%.

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2005 ressort en bénéficiaire de 2.153 milliers d'euros contre un bénéfice de 1.782 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel pour l'exercice 2005 ressort en bénéficiaire de 1.465 milliers d'euros contre un bénéfice de 1.827 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges de personnel s'élève à 42.856 milliers d'euros contre 33.652 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent soit une variation de 27,3%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 1.000 contre 609 au titre de l'exercice précédent soit une variation de 64%.

Le coût de l'endettement financier net laisse apparaître une perte de 48 milliers d'euros contre une perte de 27 milliers d'euros au titre de 2004.

Après prise en compte :

- Des autres produits et charges financiers de 62 milliers d'euros contre 34 milliers d'euros pour l'exercice précédent,
- D'un produit d'impôt sur les sociétés de 1.146 milliers d'euros contre une charge de 166 milliers d'euros pour l'exercice précédent,

l'exercice clos le 31 décembre 2005 se traduit par un bénéfice net part du groupe de 2.501 milliers d'euros contre un bénéfice de 1.600 milliers d'euros l'exercice précédent.

9.1.1.2 Examen des comptes et résultats sociaux

Présentation et analyse du bilan

Actif

Au 31 décembre 2005, l'actif immobilisé net de la société s'élevait à 15.458.278 euros contre 1.360.135 euros pour l'exercice précédent, soit une multiplication par 11, l'essentiel de l'augmentation provenant du poste autres participations suite aux acquisitions des titres des sociétés Aston et Sydéo.

L'actif circulant atteignait 34.536.846 euros contre 21.138.435 euros au 31 décembre 2004, soit une augmentation de 63% principalement due à :

- Une augmentation du poste client de 8.970.236 euros liée à :
 - un arrêt du recours au financement des créances par voie d'affacturage (3,8M€)
 - une augmentation des créances client groupe (0,6M€)
 - la croissance organique de 16%
- Une augmentation du poste autres créances de 1.570.088 euros
- Une augmentation de la trésorerie de 2.668.674 euros

Passif

Au 31 décembre 2005, les capitaux propres s'élèvent à 19.121.122 euros contre 4.459.863 euros au 31 décembre 2004. La variation résulte principalement des augmentations de capital intervenues en 2005 pour un montant de 362.531 euros et des primes d'émission et d'apport liées pour un montant total de 13.677.222 euros.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 118.882 euros contre 137.513 euros au titre de l'exercice précédent.

Les dettes s'élèvent quant à elles à 30.315.322 euros contre 17.476.101 euros au 31 décembre 2004, soit une hausse de 73%. Les principaux postes expliquant cette variation sont :

- Augmentation de 4.747.226 euros des emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit liée à la mise en place des prêts à moyen terme destinés à financer l'acquisition de la société Aston et la recapitalisation de la société Lnet Multimédia.
- Augmentation des dettes financières groupe de 1.703 645 dans le cadre de la gestion de trésorerie en cash pooling
- Augmentation des dettes fournisseurs et des dettes fiscales et sociales de 2.936.702 euros liées à l'accroissement de l'activité
- Augmentation des autres dettes de 3.038.545 euros principalement relative aux compléments de prix restant à payer en numéraire et en titre sur les acquisitions des titres Aston et Sysdéo.

Présentation et analyse du résultat

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le chiffre d'affaires s'est élevé à 44.381.903 euros contre 38.268.057 euros l'exercice précédent soit une hausse de 16%. L'ensemble des produits d'exploitation s'établit à 46.362.462 euros contre 40.656.827 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 45.570.557 euros contre 39.237.548 euros l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice ressort en bénéfice de 791.905 euros contre un bénéfice de 1.419.279 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 21.068.143 euros contre 18.353.900 euros au titre de l'exercice précédent soit une variation de 14,8%.

Le montant des charges sociales s'élève à 10.676.876 euros contre 9.263.629 euros au titre de l'exercice précédent soit une variation de 15,3 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 530 contre 518 au titre de l'exercice précédent soit une variation de 2,3%.

Le résultat financier 2005 laisse apparaître une perte de 143.723 euros contre une perte de 57.255 euros au titre de 2004.

Le résultat courant avant impôts s'établit à un bénéfice de 648.182 euros contre 1.362.024 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- de la perte exceptionnelle de 299.931 euros contre 238.810 euros pour l'exercice précédent,

-
- de l'impôt sur les sociétés de (295.420) euros contre (279.552) euros pour l'exercice précédent,

L'exercice clos le 31 décembre 2005 se traduit par un bénéfice de 643.672 euros contre un bénéfice de 1.402.766 euros l'exercice précédent.

9.1.2 DONNEES COMPAREES ENTRE LE 31/12/2004 ET LE 31/12/2003 (COMPTES 2004 ET 2003 EN NORME FRANÇAISE)

9.1.2.1 Examen des comptes et résultats consolidés

Actif

Au 31 décembre 2004, l'actif immobilisé net de la société s'élevait à 1.376 milliers d'euros contre 1.066 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 29%.

L'actif circulant atteignait 22.417 milliers d'euros contre 19.548 milliers d'euros au 31 décembre 2003, soit une augmentation de 14,7%. L'augmentation de 64% du poste autres créances constitue l'élément essentiel de cette augmentation et est liée à la progression des réserves disponibles d'affacturage.

L'amélioration de la trésorerie de 7,6% à 7.427 résulte de :

- l'amélioration de la marge brute d'autofinancement qui a permis de financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement liée à la croissance de l'activité ainsi que les investissements de l'exercice
- l'augmentation de capital par exercice de BCE.

Passif

Au 31 décembre 2004, les capitaux propres s'élèvent à 6.775 milliers d'euros contre 4.338 milliers d'euros au 31 décembre 2003. La variation résulte principalement du bénéfice 2004 de 1.947 milliers d'euros et de l'augmentation de capital intervenue par exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de 21 milliers d'euros assortie d'une prime d'émission nette de 406 milliers d'euros.

Une avance conditionnée reçue de la COFACE de 427 milliers d'Euros relative aux activités américaines du groupe est classée en autres fonds propres.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 438 milliers d'euros contre 558 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les dettes sont en progression de 5,6% à 16.153 milliers d'euros contre 15.290 milliers d'euros en 2003.

Présentation et analyse du résultat

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, le chiffre d'affaires s'est élevé à 45.776 milliers d'euros contre 41.421 milliers d'euros l'exercice précédent soit une progression de 10,5% . L'ensemble des produits d'exploitation s'établit à 47.103 milliers d'euros contre 43.756 milliers d'euros soit une progression de 7,6%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 44.899 milliers d'euros contre 42.365 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice ressort en bénéfice de 2.204 milliers d'euros contre un bénéfice de 1.391 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier 2004 laisse apparaître une perte de 114 milliers d'euros contre une perte de 207 milliers d'euros au titre de 2003.

Le résultat courant des entreprises intégrées s'établit à un bénéfice de 2.090 milliers d'euros contre un bénéfice de 1.184 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- De la perte exceptionnelle de 367 milliers d'euros contre 291 milliers d'euros pour l'exercice précédent,
- De l'impôt sur les sociétés de (246) milliers d'euros contre (136) milliers d'euros pour l'exercice précédent,
- De la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition de 22 milliers d'euros identique à celle de l'exercice précédent

l'exercice clos le 31 décembre 2004 se traduit par un bénéfice net part du groupe de 1.947 milliers d'euros contre un bénéfice de 1.007 milliers d'euros l'exercice précédent.

9.1.2.2 Présentation et analyse des comptes sociaux

Présentation et analyse du bilan

Actif

Au 31 décembre 2004, l'actif immobilisé net de la société s'élevait à 1.360.135 euros contre 1.258.511 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 8,1%, l'essentiel de l'augmentation provenant du poste prêts.

L'actif circulant atteignait 21.138.435 euros contre 18.564.999 euros au 31 décembre 2003, soit une augmentation de 14% principalement due à l'augmentation du poste autres créances. Cette augmentation résulte de la hausse des réserves disponibles auprès de l'affactureur que la société a décidé de ne pas mobiliser.

Passif

Au 31 décembre 2004, les capitaux propres s'élèvent à 4.459.863 euros contre 2.630.418 euros au 31 décembre 2003. La variation résulte du bénéfice 2004 de 1.402.766 euros et de l'augmentation de capital intervenue en 2004 de 20.945 Euros, par émission de 418.897 actions nouvelles de 0,05 Euro de valeur nominale, avec une prime d'émission de 405.735 Euros.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 137.513 euros contre 234.334 euros au titre de l'exercice précédent.

Les dettes s'élèvent quant à elles à 17.476.101 euros contre 16.517.749 euros au 31 décembre 2003, soit une hausse de 6%.

Présentation et analyse du résultat

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, le chiffre d'affaires s'est élevé à 38.268.057 euros contre 35.545.702 euros l'exercice précédent soit une hausse de 7,6%.

L'ensemble des produits d'exploitation s'établit à 40.656.827 euros contre 38.694.092 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 39.237.548 euros contre 38.089.386 d'euros l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice ressort en bénéfice de 1.419.279 euros contre un bénéfice de 604.705 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier 2004 laisse apparaître une perte de 57.255 euros contre un bénéfice de 95.950 euros au titre de 2003.

Le résultat courant avant impôts s'établit à un bénéfice de 1.362.024 euros contre 700.655 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- de la perte exceptionnelle de 238.810 euros contre 338.168 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de (279.552) euros contre (177.743) euros pour l'exercice précédent,

l'exercice clos le 31 décembre 2004 se traduit par un bénéfice de 1.402.766 euros contre un bénéfice de 540.231 euros l'exercice précédent.

9.2 RESULTAT OPERATIONNEL CONSOLIDE (ET RESULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDE AVANT PASSAGE AUX IFRS)

9.2.1 FACTEURS INTERNES INFLUANT SENSIBLEMENT SUR LE REVENU D'EXPLOITATION

L'exercice 2003 a marqué le retour à une situation bénéficiaire (bénéfice d'exploitation de 1.391 milliers d'euros) après deux exercices au cours desquelles d'importantes pertes d'exploitation avaient été constatées. Ce redressement était le fruit de la mise en œuvre d'un plan de restructuration en 2002 assorti du lancement d'une nouvelle stratégie d'industrialisation du service. Le retour à une croissance organique de plus de 10% en 2004 a contribué à une progression du résultat d'exploitation (2.204 milliers d'euros en norme française).

L'exercice 2005 a été marqué par la réalisation de trois opérations de croissance externe. Le résultat opérationnel 2005 (en norme IFRS) ressort à 1.465 milliers d'euros contre 1.827 au titre de l'exercice précédent en norme IFRS. Cette dégradation s'explique principalement par des charges de restructuration non courantes en 2005 de 688 milliers d'euros liées aux acquisitions Sysdéo et Aston qui ont affecté la rentabilité opérationnelle.

9.2.2 CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES ETATS FINANCIERS

L'incidence du passage aux IFRS en 2005 est commentée dans l'annexe aux comptes consolidés au chapitre 20.3.1 paragraphe 4.2.

L'intégration dans le périmètre de consolidation des sociétés Aston Sysdéo et Lnet Multimédia en 2005 a provoqué un changement significatif sur de nombreux postes d'actifs et de passif. Les incidences de ces entrées de périmètre sont décrites au paragraphe 20.3.1 , note 5 de l'annexe consolidée.

Plusieurs opérations financières ont également conduit à des évolutions importantes de la situation financière du groupe :

En octobre 2005 une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 9,1 millions d'euros a été réalisée en vue de financer le programme de croissance externe.

Un emprunt à moyen terme de 4,5 millions d'euros a été conclu avec un pool de 4 banques en 2005 pour le financement de l'acquisition de la société Aston.

La groupe a réduit de 3,8 millions d'euros entre décembre 2004 et décembre 2005 son recours à l'affacturage.

9.2.3 FACTEURS EXTERNES IMPORTANTS INFLUANT SENSIBLEMENT SUR LES OPERATIONS DE L'EMETTEUR

Au cours des dernières années le groupe SQLI a pu constater la sensibilité de sa rentabilité opérationnelle aux facteurs externes suivants :

- L'évolution du marché des services informatiques peut affecter de manière significative la rentabilité du groupe. Lorsque le marché est en croissance, le chiffre d'affaires du groupe a tendance à progresser à un rythme égal ou supérieur ce qui est susceptible de contribuer à une meilleure absorption des charges fixes et à une amélioration de la rentabilité. En 1999-2000 la demande était si soutenue qu'une forte évolution des prix avait été constatée.
- A contrario en période de stagnation ou de décroissance du marché, le groupe peut être confronté à une sous-activité dégradant sa rentabilité. Lorsque cette situation est jugée durable des mesures de réduction de coût peuvent être mises en œuvre et conduire à la constatation de charges de restructuration significatives
- Très liée à la situation du marché des services informatiques, la situation du marché de l'emploi des informaticiens peut également influencer notablement sur la rentabilité opérationnelle : augmentation des salaires moyens de la profession et/ou turnover sont les conséquences usuelles d'un marché où l'offre de services ne permet pas d'absorber la demande.
- L'essentiel des charges de l'entreprise étant constitué de frais de personnel, la rentabilité peut être affectée par toute évolution législative ou conventionnelle affectant les salaires, les charges sociales ou fiscales ou la durée du travail.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 CAPITAUX PROPRES DE L'EMETTEUR

L'évolution des capitaux propres consolidés du groupe entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2005 est décrite dans les comptes consolidés en section IV- du chapitre 20.3.1.

Les principaux évènements qui ont marqué les trois derniers exercices sont :

2003 (avant passage au IFRS) : les capitaux propres consolidés à fin 2002 quasi nuls ont été reconstitués en 2003 grâce au redressement de la rentabilité (résultat net consolidé de 1 million d'euro) et à une augmentation de capital en numéraire de 3,1 millions d'euros

2004 : les capitaux propres consolidés progressent de 2,5 millions d'euros (dont 1,6 millions de résultat net consolidé et 0,8 millions liés à l'attribution et/ou l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise)

2005 : la situation nette consolidée est renforcée de 16,7 millions d'euros essentiellement liés aux opérations suivantes :

- Augmentation de capital en numéraire intervenue en octobre 2005 conduisant à une augmentation des capitaux propres de 8,6 millions nette de frais
- Rémunération des apports dans le cadre de l'acquisition de la société Aston de 3 millions d'euros
- Rémunération des apports dans le cadre de l'acquisition de la société Sysdéo de 1,5 millions d'euros
- Attribution et exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et souscription à des augmentations de capital réservées aux titulaires de BCE représentant une augmentation des capitaux propres de 1,2 millions d'euros
- Résultat net consolidé de l'exercice de 2,5 millions d'euros

La situation nette consolidée ressort à 23,5 millions d'euros à fin décembre 2005.

10.2 SOURCES ET MONTANTS DE FLUX DE TRESORERIE AU COURS DES EXERCICES 2003, 2004, 2005

L'évolution des flux de trésorerie consolidés du groupe en norme IFRS entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2005 est décrite dans les comptes consolidés en section V- du chapitre 20.3.1.

Les flux de trésorerie de l'exercice 2003 avant le passage aux IFRS sont présentés dans le document de référence 2004 en page 79.

Les commentaires suivants expliquent les principaux sources et montants des flux de trésorerie intervenus :

2003 (avant passage aux IFRS) : la trésorerie a progressé de 6,4 millions d'euros grâce essentiellement à l'amélioration du besoin en fonds de roulement de 3,6 millions d'euros liée à une meilleure gestion du poste client et à une augmentation de capital de 2,9 millions d'euros réalisée en décembre 2003.

2004 (IFRS) : La trésorerie a progressé de 0,5 millions d'euros résultant des principaux flux suivants

- Flux nets générés par l'activité de 0,5 millions d'euros (Le groupe renoue avec une capacité de financement de 2,3 millions d'euros avant impôt et coût de l'endettement mais, du fait d'une réduction de son recours à l'affacturage et d'une augmentation de 10% de l'activité, le BFR se dégrade de 1,7 millions)
- Flux nets liés aux opérations d'investissement de 0,5 millions d'euros
- Flux nets liés aux opérations de financement de 0,5 millions principalement liés à des augmentations de capital de 0,4 millions d'euros

2005 : la trésorerie nette progresse de 2,4 millions d'euros expliquée par les principaux flux suivants

- Le flux net de trésorerie généré par l'activité est négatif de 4,3 millions d'euros principalement lié à une capacité d'autofinancement de 2,6 millions d'euros et à une forte dégradation du BFR de 6,7 millions d'euros. Cette forte variation du BFR résulte d'une forte augmentation de l'activité (17%) mais surtout d'une réduction de 4,8 millions d'euros de son recours à l'affacturage (3,8 millions à périmètre constant et 1 millions sur l'activité acquise Aston). Au 31 décembre 2005, le groupe n'a quasiment plus recours à l'affacturage pour le financement de son poste client.
- Le flux relatif aux opérations d'investissement s'élève à 11,9 millions d'euros et est principalement relatif aux opérations de croissance externes Aston et Sysdéo réalisées en numéraire et par échange de titre pour un montant de 11,2 millions d'euros en 2005. Ce flux ne comprend pas les compléments de prix de 2,3 millions d'euros relatifs à ces opérations puisqu'ils seront payés en 2006.
- Le flux lié aux opérations de financement de 18,6 millions d'euros résulte essentiellement des augmentations de capital réalisées en 2005 pour un montant de 14 millions (cf explication de la variation des capitaux propres au 10.1 ci-dessus), et d'emprunts à moyen terme souscrits en 2005 auprès d'un pool de 4 banques pour un montant de 4,75 millions (0,25 millions en mars 2005 et 4,5 millions en octobre 2005) ; ces financements sont principalement destinés à financer le programme de croissance externe du groupe SQLI.

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Les conditions de l'emprunt de 4,5 millions d'euros souscrit en 2005 pour l'acquisition de la société Aston peuvent se résumer comme suit :

Durée : 48 mois

Taux : variable indexé sur l'euribor à 3 mois +2,2%

La trésorerie nette des dettes financières à court et moyen terme du groupe à fin décembre 2005 s'élève à 4,3 millions d'euros soit un gearing (trésorerie nette/capitaux propres consolidés) négatif de 18,4%. Le groupe dispose ainsi d'une capacité d'endettement qui pourrait être utilisée pour partie dans le cadre du financement de sa stratégie de croissance externe.

Le groupe a par ailleurs intégralement reconstitué sa capacité de financement de son poste client via l'affacturage et pourrait ainsi bénéficier d'un financement complémentaire maximum de 85% de son encours client.

10.4 RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX

L'emprunt à moyen terme de 4,5 millions comporte une clause d'exigibilité anticipée en cas de non atteinte des ratios suivants :

- Dettes Financières Nettes / EBE < 1 sur toute la durée du crédit (base consolidée)
- Free Cash-Flow / service de la dette > 1
- CAF > 2 M€
- Dette Moyen et Long Terme / Fonds Propres et Quasi Fonds Propres < 1

Les opérations suivantes réalisées sans l'accord préalable des prêteurs pourraient également entraîner l'exigibilité anticipée du prêt :

- Investissements supérieur à 1M€ par an

-
- Opérations de croissance externe pour un montant supérieur à 0,5 M€ par an. Par exception, les opérations de croissance externe financées à au moins 40 % par augmentation de capital en numéraire ou en nature et dont le prix payé en numéraire pour la partie excédant le montant de l'augmentation de capital en numéraire est inférieur ou égal à 3,5 M€ ne nécessitent pas l'accord préalable des prêteurs.

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES NECESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS

Compte tenu de sa trésorerie nette de 4,3 millions d'euros à fin décembre 2005, de sa capacité d'affacturage complètement reconstituée lui permettant de mobiliser jusqu'à 85% du montant de son encours client (soit un financement supérieur à 10 millions d'euros) le groupe dispose des moyens pour honorer ses engagements financiers (principalement remboursement de ses échéances financières à court et moyen terme pour un montant de 6,6 millions d'euros et paiement de la partie en numéraire des compléments de prix restant à payer en 2006 au titre des acquisitions des sociétés Aston et Sysdéo, soit un montant de 1,9 million d'euros).

Compte tenu d'un gearing négatif à fin décembre 2005, le groupe estime disposer d'une capacité d'endettement potentielle supplémentaire qui pourrait être le cas échéant être utilisée pour le financement de sa stratégie de croissance externe.

Enfin le groupe s'est fixé des objectifs ambitieux d'amélioration de sa rentabilité sur les années 2006-2008 (objectif d'amélioration de la marge opérationnelle visant à atteindre 10% en 2008) . Si ces objectifs étaient atteints la capacité d'autofinancement du groupe devrait également progresser et permettre de contribuer à la poursuite du financement de la stratégie de croissance externe.

Dans ces conditions, la direction du groupe estime que les ressources de trésorerie actuelles seront suffisantes pour satisfaire au développement de la société dans un futur proche.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT BREVET LICENCE

11.1 MARQUES, NOMS DE DOMAINE, COPYRIGHTS, PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques phares du groupe (SQLI, Techmetrix, Interligo) bénéficient d'une protection en Europe et aux Etats-Unis.

Les protections juridiques des marques, noms de domaine et copyright réalisées l'ont été au bénéfice de la société SQLI ou de ses filiales.

SQLI et ses filiales bénéficient de la protection des droits d'auteur prévue par la loi du 3 Juillet 1985 sur l'ensemble de leurs solutions logicielles et supports de formation. Les œuvres essentielles ont fait l'objet de dépôt auprès d'huissiers ou de dépositaires spécialisés.

11.2 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La société SQLI SA a poursuivi en 2005 son programme de recherche développement lancé en 2003. Il s'est articulé autour des principaux thèmes suivants au cours du dernier exercice :

- Projet CMMI : approche théorique de la modélisation des développements des systèmes informatiques et des logiciels
- Projet CMMI People : approche de la modélisation des ressources humaines
- Projet APP : logiciel à architecture originale pour centralisation et décentralisation d'informations à usage multi-sites
- Conception originale d'une plate-forme Internet d'échanges et de traitement d'informations entre collectivités locales et citoyens
- Logiciel innovant pour générer automatiquement des formulaires administratifs en open source
- Recherche pour l'accessibilité des sites de l'administration aux non voyants
- Logiciel de capitalisation de gestion de connaissance
- Recherche sur l'usine logicielle (plate-formes de développements collaboratifs organisées autour d'un référentiel central)
- Solutions informatiques pour la traçabilité de l'exposition aux matières chimiques et bactériologiques.
- Solutions informatiques en mode open source pour la prise de décisions

Les sociétés ABCIAL, LNET MULTIMEDIA, SYSDEO ont également engagé des programmes de recherche.

Au titre de ces projets le groupe a constaté un crédit d'impôt recherche de 1500 milliers d'euros. A titre prudentiel une provision non déductible équivalente a été dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise.

12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 TENDANCES AYANT AFFECTE LES ACTIVITES DE L'EMETTEUR DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

Le groupe SQLI a réalisé un bon début d'année 2006 avec un chiffre d'affaires de 22,5 M€ en croissance de 78 %, dont 17 % de croissance organique au cours du premier trimestre 2006. Cette performance confirme le changement de dimension du groupe et son positionnement sur les segments de marché les plus porteurs. Elle confirme également la bonne intégration des sociétés acquises en 2005, porteuses d'ores et déjà de synergies commerciales.

Ce bon début d'exercice est conforme avec l'objectif de chiffre d'affaires du groupe de l'ordre de 90 M€ pour 2006. SQLI s'est également fixé des objectifs ambitieux en termes d'amélioration de la rentabilité : pour l'exercice 2006 l'objectif de marge opérationnelle visé est de 6%.

12.2 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR

Le marché des services informatiques est resté porteur au cours du premier semestre 2006 et devrait le rester sur le moyen terme selon de nombreux analystes spécialistes du secteur. La bonne tenue du marché reste toutefois très dépendante de la conjoncture économique et de la situation géopolitique.

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

13.1 HYPOTHESES DES PREVISIONS

La direction du groupe communique régulièrement sur ses objectifs de chiffre d'affaires ou de marge opérationnelle qui ne constituent pas des prévisions.

13.2 RAPPORT DES CONTROLEURS LEGAUX SUR LA CONFORMITE DES METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les contrôleurs légaux n'ont pas de rapport à établir sur les objectifs communiqués par la direction du groupe qui ne constituent pas des prévisions ou estimations de chiffre d'affaires ou de résultat.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1 INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

14.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mandat	Titulaire	Début du mandat	Fin du mandat
Président	Jean Rouveyrol	26 juin 2002	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007
Vice-Président	Roland Fitoussi	Idem	Idem
Membre	FD5 représentée par Monsieur de Beublain	Idem	Idem
Membre	Dominique Chambas	Idem	Idem
Membre	Bernard Jacon	10 juin 2004	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Membre	Marc Bucaille	Idem	Idem
Membre	Patrick Lacarrière	16 juin 2006	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 5 fois en 2005. Le taux de présence aux séances du Conseil s'est élevé à 92%.

Les autres mandats et fonctions exercés par les Membres du Conseil de Surveillance sont présentés dans le tableau suivant :

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
Jean Rouveyrol	Président du Conseil de Surveillance	SQLI	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis
	Contrat de travail (chargé de mission sur le thème du développement durable)	SQLI	Idem
	Président du Conseil d'Administration	Abcial	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis
	Administrateur	Sudisim	Bruyère 2000, Bât 1 650, rue Becquerel 34000 Montpellier
	Président	TechMetrix US	6 new England Executive Park Suite 400 Boston USA
	Gérant	Cari	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis
	Président du Conseil de	Adeuza	28 rue du Marché Commun

	Surveillance		Nantes
Roland Fitoussi	Vice-Président du Conseil de Surveillance	SQLI	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis
	Président du Conseil de Surveillance	Solving International	144, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris
	Président	Solving International North America	
	Administrateur	Bohlin & Strömberg	
	Administrateur	Solving Iberica	
	Administrateur	Solving Spa	
Hervé de Beublain	Représentant permanent de FD5, au Conseil de Surveillance	SQLI	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis
	Représentant permanent de FD5, Président	FDI Investissements	RCS Paris 421165267
	Représentant permanent de FD5, gérant	FDA Finance	RCS Paris 419696034
	Représentant permanent de FD5 au Conseil de Surveillance	Newsports	RCS Nanterre 424 905 172
Dominique Chambas	Administrateur	Semac	18, rue Raymond Lefevre 94823 Ivry sur Seine
	Président Directeur général	Sodimap	18, rue Raymond Lefevre 94823 Ivry sur Seine
	Gérant	Synergie Consulting	19, rue Auguste Chabrières 75015 Paris
Bernard Jacon	Gérant	LVCT	31 bis allée du lac Inférieur 78 110 Le Vésinet
Marc Bucaille	Administrateur	Integrated Network Solutions	1 avenue Athena Ottignies Louvain la Neuve Belgique
Patrick Lacarrière	Président Directeur Général	Sysdéo	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis

14.1.2 COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance réuni le 26 juin 2002 a désigné les personnes suivantes au Directoire de SQLI :

Mandat	Titulaire	Début du mandat	Fin du mandat
Président	Yahya El Mir	26 juin 2002	26 juin 2008
Membre	Bruno Leysse	Idem	Idem
Membre	Nicolas Rebours	Idem	Idem

Le tableau ci-après précise, la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du Directoire de SQLI, au cours de l'exercice écoulé.

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
Yahya El Mir	Président du Directoire	SQLI	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis
	Président Directeur	Sudisim	Bruyère 2000, Bâtiment 1

	général		650, rue Becquerel 34000 Montpellier
	Directeur Général	Abcial	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint- Denis
	Gérant	SQLI SL	Espagne
	Président du Conseil d'Administration	SQLI Suisse SA	Chemin de la Rueyre 116, 118 CH 1020 Renens Suisse
	Président du Conseil d'Administration	SQLI MAROC SA	Rabat Maroc
	Président du Conseil d'Administration	ASTON	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint- Denis
	Administrateur	SYSDEO	98, route de La Reine - 92100 Boulogne- Billancourt
	Directeur Général délégué	SYSDEO	Idem
Bruno Leysene	Membre du Directoire	SQLI	La Plaine Saint Denis
	Administrateur	Abcial	268, avenue du Président Wilson 93200 La Plaine Saint- Denis
	Administrateur	SQLI MAROC SA	Rabat Maroc
Nicolas Rebours	Membre du Directoire	SQLI SA	La Plaine Saint Denis
	Administrateur	SQLI MAROC SA	Rabat Maroc
	Trésorier et secrétaire	TechMetrix US	6 new England Executive Park Suite 400 Boston USA
	Administrateur	ASTON	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint- Denis
	Administrateur	SYSDEO	98, route de La Reine - 92100 Boulogne- Billancourt
	Contrat de travail (Directeur administratif et financier)	SQLI SA	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint- Denis

14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION

A la connaissance de la direction de la société, il n'existe pas de conflits d'intérêts entre les sociétés du groupe et les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance. Le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au chapitre 16.2.1 présente l'ensemble des conventions directes ou indirectes passées et en cours entre des mandataires sociaux et la société.

15 REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES POUR LE DERNIER EXERCICE CLOS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE

Le tableau ci-dessous rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93.

Ce tableau indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. SQLI n'étant pas contrôlée par une autre société, il n'y a pas lieu de mentionner les sommes versées par la société qui contrôle SQLI, au sens du même article.

TABLEAU DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Montant de la rémunération totale versée par SQLI (€)	Montant total des avantages de toute nature versés par SQLI (€)	Montant de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés par des sociétés contrôlées par SQLI
Membres du Conseil de Surveillance				
Jean Rouveyrol	Président du Conseil de Surveillance			
	Salaire de chargé de mission sur le thème du développement durable	10.302	1.327	
Roland Fitoussis	Vice-Président du Conseil de Surveillance	4.000*		
FD5	Membre du Conseil de Surveillance	6.000*		
Dominique Chambas	Membre du Conseil de Surveillance	4000*		
Bernard Jacon	Membre du Conseil de Surveillance	2.000*		
Marc Buaille	Membre du Conseil de Surveillance	4.000*		
*Jetons de présence relatifs à l'exercice 2004				
Membres du Directoire				
Yahya El Mir	Président du Directoire	157.486	7.415	
Bruno Leyssene	Membre du Directoire	123.449	6.755	
Nicolas Rebours	Membre du Directoire			
	Contrat de travail Directeur Administratif et Financier	131.166	2.799	

TABLEAU DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE (BCE) ATTRIBUES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

Attribution 2005 au titre du plan de BCE du 29 septembre 2004	Nombre		Dates limite d'exercice	Prix
	BCE sans condition de performance	BCE avec condition de performance		
Yahya El Mir		100.000	28 septembre 2009	1,2755€
Bruno Leyssene		50.000	28 septembre 2009	1,2755€
Nicolas Rebours		50.000	28 septembre 2009	1,2755€

Nous vous rappelons qu'à la demande expresse du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2005 a autorisé les membres du Directoire à exercer leurs BCE soumis à conditions pour la tranche 2005 et a conféré au Directoire l'autorisation de modifier les conditions d'exercice attachées à la tranche 2005 des BCE attribués aux salariés non membres du Directoire.

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis :

Membres du Directoire				
		Rémunération Versée par SQLI	Part Fixe	Part variable
Yahya El Mir	Président du Directoire	157.486	123.840	33.646
Bruno Leysene	Membre du Directoire	123.449	99.116	24.333
Nicolas Rebours	Membre du Directoire			
	Contrat de travail Directeur Administratif et Financier	131.166	111.515	19.651

La part variable est relative au solde de la rémunération variable attribuée selon atteinte des objectifs afférents à l'exercice 2004 dont les modalités définies par le Conseil de Surveillance sont rappelées ci-après :

Période	Palier1	Palier 2
Résultat 1 ^{er} semestre 2004	Si résultat supérieur à 2% du CA consolidé	Si résultat supérieur à 3% du CA consolidé
Montant variable alloué à chaque Membre	1,5% du Résultat Net	20.000€ Yahya el Mir 10.000€ Bruno Leysene 5.000€ Nicolas Rebours
Résultat 2eme semestre 2004	Si résultat net consolidé supérieur à 2,8% du CA consolidé	Si résultat net consolidé supérieur à 5% du CA consolidé
Montant variable alloué à chaque Membre	1,5% du Résultat Net	20.000€ Yahya el Mir 10.000€ Bruno Leysene 5.000€ Nicolas Rebours

Au titre de l'exercice 2005, aucune rémunération variable n'a été versée ou n'est dûe au Directoire ; les objectifs fixés par le Conseil de Surveillance n'ayant pas été atteints.

15.2 SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LE GROUPE SQLI AUX FINS DE VERSEMENTS DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES

Le groupe SQLI n'a provisionné ou constaté aucune somme relative aux pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées présenté au chapitre 16.2.1 précise :

- les conditions d'indemnisation de Monsieur Yahya El Mir et de Monsieur Bruno LEYSSENE en cas de révocation de leur mandat de membre du Directoire.
- les modalités du contrat d'assurance Garantie Sociale du Chef d'entreprise (GSC) souscrit afin de leur faire bénéficier d'un traitement équivalent à celui des ASSEDIC dans la mesure où leur contrat de travail s'est trouvé suspendu lors de leur nomination en qualité de membre du Directoire.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE

16.1 DIRECTION DE LA SOCIETE

16.2 CONTRATS ENTRE LES MANDATAIRES ET LA SOCIETE

16.2.1 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EXERCICE 2005

CONSTANTIN ASSOCIES
26, rue de Marignan
75008 - PARIS

FIDUCIAIRE DE LA TOUR
28, rue Ginoux
75015 - PARIS

SQLI

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 2005

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I – Conventions de prestations avec la société LVCT

1^{ère} Convention

Nature et objet :

Missions ponctuelles et exceptionnelles de conseil sur les thèmes suivants :

- Communication de SQLI,
- Formation des commerciaux de SQLI,
- Industrialisation de l'activité de SQLI,
- Amélioration du taux journalier moyen,
- Offre santé,
- Tierce maintenance applicative.

Modalités :

Autorisation donnée par le Conseil de Surveillance du 16 mars 2005

La rémunération du prestataire pour chacune des missions demandées par la Direction sera établie sur la base du temps passé par le prestataire à 1 500 Euros HT par jour, un prorata étant appliqué en cas d'intervention pour des durées plus courtes sur la base d'un tarif de 750 Euros HT par demie journée. Toute modification de cette rémunération devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance du bénéficiaire et d'un avenant au contrat de prestations de services.

Chaque mission du prestataire sera exécutée personnellement par Monsieur Bernard JACON.

Le contrat est conclu à compter du 31 mars 2005 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Au titre de 2005, il a été facturé un montant TTC de 2 691 Euros.

Membre concerné :

Monsieur Bernard JACON

2^{ème} convention

Nature et objet :

Contrat de mandat par lequel le Mandant confie au Mandataire la mission de l'assister en vue de l'acquisition de contrôle d'une société cible, notamment par identification de cibles potentielles et prises de contact avec les cédants potentiels, par assistance du mandant dans la conduite des négociations avec le ou les cédants potentiels sélectionnés de la ou des cibles potentielles sélectionnées.

Modalités :

Le mandat confié au Mandataire n'est pas un mandat exclusif. Le Mandant se réserve la possibilité de trouver par lui-même des Cibles Potentielles ou de recourir à d'autres intermédiaires que le Mandataire à cette fin.

La rémunération du Mandataire sera exclusivement une rémunération proportionnelle due par le Mandant à chaque fois qu'il acquerra le contrôle d'une Cible Potentielle Sélectionnée dans le cadre du mandat.

Rémunération :

Prix d'acquisition du Contrôle de la Cible Potentielle Sélectionnée	Taux de rémunération du Mandataire HT
Tranche inférieure à 1 million d'euros	5%
Tranche supérieure ou égale à 1 millions d'euros et strictement inférieure à 2 millions d'euros	4%
Tranche supérieure à 2 millions d'euros et strictement inférieure à 5 millions d'euros	3%
Tranche supérieure ou égale à 5 millions d'euros et strictement inférieure à 10 millions d'euros	2%
Tranche supérieure ou égale à 10 millions d'euros	1%

Base de calcul :

La rémunération proportionnelle du Mandataire sera calculée sur la base de la valeur de la Cible Potentielle Sélectionnée retenue pour la réalisation de l'acquisition du Contrôle par le Mandant.

Quelles que soient les modalités de réalisation de l'Opération, la rémunération du Mandataire lui sera payée en numéraire.

La rémunération du Mandataire sera due à compter de la date d'acquisition du Contrôle par le Mandant.

Toutefois, en cas de paiement éventuel d'un complément de prix ou « earn-out », la rémunération du Mandataire due sur cette partie du prix ne lui sera versée qu'en cas de paiement effectif par le Mandant de ce complément de prix ou « earn-out » éventuel. La rémunération du Mandataire sur ce complément de prix ou du « earn-out » éventuel sera calculé comme s'il avait été payé en même temps que le prix principal, de sorte que la rémunération du Mandataire ne soit pas modifiée par ce paiement différé et éventuel d'une partie du prix.

La rémunération du Mandataire ne sera pas réduite en cas de mise en jeu ultérieure de la garantie d'actif et de passif sur la Cible Potentielle Sélectionnée acquise.

Le mandat sera exécuté personnellement par Monsieur Bernard JACON.

Le mandat est conclu à compter du 31 mars 2005 pour une durée de un an. Il pourra y être mis fin de manière anticipée à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve que cette résiliation ne soit pas faite de manière intempestive ou dans l'unique but, pour la partie qui en prend l'initiative, de se soustraire à ses obligations aux termes du mandat.

Aucune indemnité ne sera due en cas de résiliation du mandat.

Au titre de l'exercice 2005, le montant pris en charge s'élève à 440 008,47 Euros TTC.

Membre concerné :

Monsieur Bernard JACON

II – Convention de prestations de services avec la société MLB Conseil

Nature et objet :

Contrat de mandat par lequel le Mandant confie au Mandataire la mission de l'assister en vue de l'acquisition de contrôle d'une société cible, notamment par identification de cibles potentielles et prises de contact avec les cédants potentiels, par assistance du mandant dans la conduite des négociations avec le ou les cédants potentiels sélectionnés de la ou des cibles potentielles sélectionnées.

Modalités :

Le mandat confié au Mandataire n'est pas un mandat exclusif. Le Mandant se réserve la possibilité de trouver par lui-même des Cibles Potentielles ou de recourir à d'autres intermédiaires que le Mandataire à cette fin.

La rémunération du Mandataire sera exclusivement une rémunération proportionnelle due par le Mandant à chaque fois qu'il acquerra le contrôle d'une Cible Potentielle Sélectionnée dans le cadre du mandat.

Rémunération :

Prix d'acquisition du Contrôle de la Cible Potentielle Sélectionnée	Taux de rémunération du Mandataire HT
Tranche inférieure à 1 million d'euros	5%
Tranche supérieure ou égale à 1 millions d'euros et strictement inférieure à 2 millions d'euros	4%
Tranche supérieure à 2 millions d'euros et strictement inférieure à 5 millions d'euros	3%
Tranche supérieure ou égale à 5 millions d'euros et strictement inférieure à 10 millions d'euros	2%
Tranche supérieure ou égale à 10 millions d'euros	1%

Base de calcul :

La rémunération proportionnelle du Mandataire sera calculée sur la base de la valeur de la Cible Potentielle Sélectionnée retenue pour la réalisation de l'acquisition du Contrôle par le Mandant.

Quelles que soient les modalités de réalisation de l'Opération, la rémunération du Mandataire lui sera payée en numéraire.

La rémunération du Mandataire sera due à compter de la date d'acquisition du Contrôle par le Mandant.

Toutefois, en cas de paiement éventuel d'un complément de prix ou « earn-out », la rémunération du Mandataire due sur cette partie du prix ne lui sera versée qu'en cas de paiement effectif par le Mandant de ce complément de prix ou « earn-out » éventuel. La rémunération du Mandataire sur ce complément de prix ou cet « earn-out » éventuel sera calculé comme s'il avait été payé en même temps que le prix principal, de sorte que la rémunération du Mandataire ne soit pas modifiée par ce paiement différé et éventuel d'une partie du prix.

La rémunération du Mandataire ne sera pas réduite en cas de mise en jeu ultérieure de la garantie d'actif et de passif sur la Cible Potentielle Sélectionnée acquise.

Le mandat est conclu à compter du 31 mars 2005 pour une durée de un an. Il pourra y être mis fin de manière anticipée à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve que cette résiliation ne soit pas faite de manière intempestive ou dans l'unique but, pour la partie qui en prend l'initiative, de se soustraire à ses obligations aux termes du mandat.

Aucune indemnité ne sera due en cas de résiliation du mandat.

Au titre de l'exercice 2005, aucune mission n'a été réalisée.

Membre concerné :

Monsieur Marc BUCAILLE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

I - Conditions d'indemnisation de Monsieur Yahya EL MIR et de Monsieur Bruno LEYSSENE en cas de révocation de leur mandat de membre du Directoire

1. Souscription d'un contrat d'assurance type Garantie Sociale du chef d'entreprise par votre société

Nature et objet

Souscription d'un contrat d'assurance GSC afin de leur faire bénéficier d'un traitement équivalent à celui des ASSEDIC dans la mesure où leur contrat de travail se trouve suspendu du fait de leur nomination en qualité de membre du Directoire.

Modalités

Versement d'une prime de 6 467 Euros par an pour Monsieur Yahya EL MIR et de 5 706 Euros par an pour Monsieur Bruno LEYSSENE.

2. Indemnisation complémentaire

Nature et objet

La société versera en outre à Monsieur Yahya EL MIR et/ou Monsieur Bruno LEYSSENE, une somme de 75 000 Euros nets en cas de révocation de leur mandat de membre du Directoire à titre d'indemnités, quel que soit le moment de cette révocation.

II – Attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise aux membres du Directoire

Nature et objet

Attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises aux membres du Directoire.

Modalités

1. Autorisation par le Conseil de Surveillance du 28 septembre 2004 de l'attribution de :

600 000 BCE conditionnés par les résultats 2004, 2005 et 2006, avec condition de performance attribuable sur 3 ans, répartis comme suit :

- 300 000 bons à Monsieur Yahya EL MIR, Président du Directoire
- 150 000 bons à Monsieur Bruno LEYSSENE, membre du Directoire
- 150 000 bons à Monsieur Nicolas REBOURS, membre du Directoire

L'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2005, au vu des opérations exceptionnelles de croissance externe et de renforcement des fonds propres de la société réalisées par le Directoire sur l'exercice 2005, a décidé d'autoriser les membres du

Directoire à exercer l'intégralité de la tranche 2005 des BCE soumis aux conditions qui leur ont été attribués.

Le prix d'exercice des bons s'établit à 1,2755 Euros.

Au titre de 2005, il a été attribué :

- 100 000 bons à Monsieur Yahya EL MIR, Président du Directoire
- 50 000 bons à Monsieur Bruno LEYSSENE, membre du Directoire
- 50 000 bons à Monsieur Nicolas REBOURS, membre du Directoire

2. Autorisation par le Conseil de Surveillance du 24 septembre 2003 de l'attribution de :

- 50 000 bons à Monsieur Yahya EL MIR, Président du Directoire. Ces bons sont exerçables par tiers à la date anniversaire de l'attribution.
- 70 000 bons à Monsieur Bruno LEYSSENE, membre du Directoire. Ces bons sont exerçables par tiers à la date anniversaire de l'attribution.

Le prix d'exercice des bons s'établit à 0,46 Euro.

Au titre de 2005, il a été attribué :

16 667 bons à Mr Yahya EL MIR, Président du Directoire,
23 333 bons à Monsieur Bruno LEYSSENE, Membre du Directoire.

II – Compte courant de Monsieur LEFEBVRE

Nature et objet :

La rémunération du compte courant s'effectue au taux de 4,25% l'an ; taux fiscalement déductible pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Modalités :

Au 31 décembre 2005, le compte courant était soldé. Les intérêts supportés par votre société, au titre de l'exercice 2005, se sont élevés à 88,71 Euros.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance que votre Conseil de Surveillance du 1^{er} décembre 2005 a décidé de déclasser les conventions suivantes relevant de l'article L 225-86 du Code de Commerce en conventions de l'article L 225-87 du même code, désormais considérées comme des conventions courrantes :

- LISTE DES CONVENTIONS

- Contrat de licence de marque
- Contrat de licence de technologie
- Convention de trésorerie intra-groupe
- Caution de SQLI au profit de la société FACTOBAIL
- Convention de prix de transfert
- Convention de fcaturation des services centraux aux filiales
- Contrat de location gérance SUDISIM
- Contrat de location gérance ABCIAL
- Caution au profit de SQLI Maroc

Paris, le 6 Avril 2006

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

J.M. BASTIER

J.P. PAUMARD

16.3 COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION

Le Conseil de Surveillance du 29 juin 2004 a entériné la création d'un comité des rémunérations qui a en charge le suivi de la rémunération des membres du Directoire.

Ce comité des rémunérations est composé de Bernard Jacon, Hervé de Beublain représentant permanent de FD5 et Jean Rouveyrol.

Toute modification de la rémunération des membres du Directoire, et notamment la fixation annuelle de leur rémunération proportionnelle, ainsi que toute attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux membres du Directoire devra être examinée par le comité des rémunérations. Celui-ci pourra soit faire ses propres propositions au Conseil de Surveillance, concernant ces différents aspects de la rémunération des membres du Directoire, soit donner un avis au Conseil de Surveillance sur les propositions faites à ce sujet par le Directoire lui-même.

Le comité de rémunération a, au cours de l'exercice 2005, formulé ses recommandations au Conseil de Surveillance pour :

- la fixation des rémunérations fixes et variables ainsi que des objectifs associés des membres du Directoire pour l'exercice 2005 ;
- l'attribution des Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise avec conditions de performance relatifs à l'exercice 2005 qui avait été décidée en 2004

Ces recommandations ont été suivies par le Conseil de Surveillance.

Il n'a pas été institué de comité d'audit, l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance participant de manière active à la mission de surveillance qui leur est dévolue.

16.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance réuni le 29 juin 2004 a adopté un règlement intérieur concernant les opérations sur les actions SQLI réalisées par les membres des organes de Direction de la société.

Aucune mesure d'évaluation particulière des Membres du Conseil de Surveillance n'a été prise.

A l'exception de Monsieur Patrick Lacarrière nommé par l'assemblée du 16 juin 2006 tous les mandataires sociaux ont été nommés antérieurement à la publication du rapport Viennot II et, en conséquence, la nomination des conseillers indépendants ne s'est pas faite selon ses recommandations notamment en matière d'information préalable à l'assemblée.

Les conseillers suivants ne disposant pas, directement ou indirectement, de plus de 3% des actions constituant le capital social ni de contrat de travail avec l'une des sociétés du groupe peuvent être considérés comme indépendants : Monsieur Dominique Chambas, Monsieur Bernard Jacon, Monsieur Marc Bucaille, Monsieur Patrick Lacarrière.

Le nombre de conseillers indépendants s'élève ainsi à 4 sur 7.

Il est rappelé que conformément aux statuts, chaque conseiller doit disposer d'au moins une action de la société ; aucune obligation de détention d'action n'est faite aux membres du Directoire.

Conformément aux dispositions légales, les actions de SQLI appartenant aux membres du Conseil de Surveillance, du Directoire, et aux conjoints de ceux-ci sont inscrites au nominatif.

Informations sur les opérations sur titres réalisées par des mandataires sociaux

L'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier prévoit la communication des acquisitions, cessions, souscriptions et échanges de titres réalisés par les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société, ainsi que par les personnes ayant des liens personnels étroits avec celles-ci. Toutefois le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers n'a précisé qu'en mars 2006 les modalités déclaratives.

La société a donc publié sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers pour les transactions effectuées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2005 les déclarations semestrielles prévues par la réglementation antérieure.

Ces déclarations sont présentées ci-après :

Déclaration par les mandataires sociaux de SQLI SA des transactions effectuées sur les titres de la société au cours du deuxième semestre de l'année 2005				
	Flux bruts du semestre sur les titres de capital et les titres donnant accès au capital		Position ouvertes au dernier jour du semestre	
	Achats (y compris les souscriptions)	Ventes	Positions à l'achat	Position à la vente
Nombre de mandataires sociaux concernés (1)	3	4		
Nombre de titres	110 949	313 350	Call achetés : Put vendus : Achats à terme :	Call achetés : Put vendus : Achats à terme :
Prix moyen pondéré	0,77	2,6		

- Information globale et anonyme

Déclaration par les mandataires sociaux de SQLI SA des transactions effectuées sur les titres de la société au cours du premier semestre de l'année 2005				
	Flux bruts du semestre sur les titres de capital et les titres donnant accès au capital		Position ouvertes au dernier jour du semestre	
	Achats (y compris les souscriptions)	Ventes	Positions à l'achat	Position à la vente
Nombre de mandataires sociaux concernés (1)	2	5		
Nombre de titres (2)	74.912	894.530	Call achetés : Put vendus : Achats à terme :	Call achetés : Put vendus : Achats à terme :
Prix moyen pondéré	0,99€	0,87€		

(1) Information globale et anonyme

(2) Le nombre de titres vendus comprend une donation par un mandataire social de 500.000 actions SQLI SA au profit de la Fondation SQLI sous l'égide de la Fondation de France.

16.5 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE RENDANT COMPTE DES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68, dernier alinéa du Code de Commerce, issues de la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003 sur la sécurité financière, je vous rends compte en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance des conditions de

préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le présent rapport sera joint au rapport de gestion et au rapport sur le groupe établi par le Directoire au titre de l'exercice 2005.

Les commissaires aux comptes vous présenteront par ailleurs un rapport joint à leur rapport général présentant leurs observations sur les procédures de contrôle interne présentées ci-après qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Je vous précise que l'objectif de ce rapport est de permettre à ses lecteurs de « *connaître les processus et les méthodes de travail ainsi que la répartition des pouvoirs des organes dirigeants qui conduisent aux décisions par ces derniers.* » (d'après l'exposé des motifs de la disposition de la loi de sécurité financière devenue l'article L 225-68, dernier alinéa du Code de commerce).

Ce rapport ne contient pas d'évaluation desdits processus et méthodes de travail du Conseil de Surveillance dont il rend compte.

16.5.1 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Préalablement à l'exposé de ces conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, je vous rappelle que le Conseil de Surveillance comprend trois membres indépendants (3 sur 6), selon la définition proposée par le rapport Bouton du 23 septembre 2002¹.

Vous trouverez dans le document de référence 2005 de SQLI un chapitre sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'instruction d'application modifiée du règlement COB n°95-01.

Le Conseil de Surveillance exerce, conformément à la loi, un contrôle permanent de la gestion du Directoire. A ce titre le conseil est doté des pouvoirs suivants :

Il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Ce contrôle est indépendant de celui qui incombe aux commissaires aux comptes. Il porte non seulement sur la régularité des comptes mais aussi sur l'opportunité des actes de gestion du Directoire sans immixtion dans sa gestion.

Le Conseil de Surveillance du 29 juin 2004 a entériné la création d'un comité des rémunérations qui a en charge le suivi de la rémunération des membres du Directoire.

Ce comité des rémunérations est composé de Bernard Jacon, Hervé de Beublain et Jean Rouveyrol.

Toute modification de la rémunération des membres du Directoire, et notamment la fixation annuelle de leur rémunération proportionnelle, ainsi que toute attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux membres du Directoire devra être examinée par le comité des rémunérations. Celui-ci pourra soit faire ses propres propositions au Conseil de Surveillance, concernant ces différents aspects de la

¹ A savoir, une personne qui « *n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement* ».

rémunération des membres du Directoire, soit donner un avis au Conseil de Surveillance sur les propositions faites à ce sujet par le Directoire lui-même.

L'agenda des réunions du Conseil de Surveillance est établi au début de chaque année, afin de prévoir un minimum de quatre réunions annuelles pour présentation des rapports trimestriels du Directoire. Les comptes semestriels, le rapport de gestion semestriel et les documents de gestion prévisionnelle sont également présentés lors de l'une de ces réunions. D'autres réunions peuvent être ajoutées si le Directoire en fait la demande afin de solliciter des autorisations du Conseil de Surveillance ou si l'un des membres du Conseil l'estime opportun .

Les réunions du Conseil de Surveillance peuvent être précédées d'échanges entre les membres du Conseil de Surveillance sur les documents transmis par le Directoire en vue de ladite réunion. Les membres du Directoire participent habituellement à la réunion du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance exerce sa mission au sein de la société SQLI de la manière suivante :

- Examen par les membres du Conseil de Surveillance des rapports trimestriels présentés régulièrement par le Directoire conformément aux dispositions légales (article L 225-68 du Code de commerce) et statutaires (article 16-2 des statuts) ;
- Examen par les membres du Conseil de Surveillance du rapport de gestion semestriel présenté par le Directoire chaque année entre la fin du premier semestre de l'exercice et le 31 octobre ;
- Examen bisannuel par les membres du Conseil de Surveillance des documents de gestion prévisionnelle ;
- Réunion trimestrielle du Conseil de Surveillance ; présentation de son rapport trimestriel par le Directoire, suivie par une session de questions-réponses où chaque personne présente demande les éclaircissements et précisions souhaités ;
- Réunion bisannuelle du Conseil de Surveillance en présence du Directoire, aux fins de présentation des documents de gestion prévisionnelle et du rapport du Directoire analysant ces documents, présentation suivie d'une session de questions-réponses où chaque personne présente demande les éclaircissements et précisions souhaités ;
- Réunion annuelle du Conseil de Surveillance en présence du Directoire, aux fins de présentation de son rapport annuel par le Directoire, présentation suivie d'une session de questions-réponses où chaque personne présente demande les éclaircissements et précisions souhaités ;
- Rencontres et contacts ponctuels avec les membres du Directoire.

Le rapport trimestriel du Directoire est usuellement articulé comme suit :

Activités et Résultats trimestriels consolidés ;
Evolution des indicateurs de gestion du groupe ;
Résultats trimestriels par agence ;
Situation de la trésorerie ;
Prévisions actualisées ;
Point d'information sur les projets de développement en cours ;
Information d'importance significative ;

Le Directoire consulte régulièrement le Conseil, avant toute décision majeure (au cours des deux derniers exercices les événements affectant le capital (réduction du nominal,

augmentation de capital...), l'ouverture ou la fermeture d'établissements ou de filiales, l'acquisition de sociétés (l'acquisition des sociétés Aston et Sysdéo, le plan d'épargne de groupe, l'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ont par exemple fait l'objet d'une consultation préalable du Conseil de Surveillance par le Directoire avant le lancement effectif des projets concernés).

16.5.2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

16.5.2.1 Objectifs poursuivis par le contrôle interne de SQLI

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que des comportements personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par la loi et les règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ; et
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

16.5.2.2 Présentation de l'organisation du contrôle interne mis en place

Le groupe SQLI a mis en œuvre une organisation et un système d'information adaptés à son activité de prestataire de service informatique implanté sur plusieurs pays, plusieurs sites et au travers de plusieurs entités juridiques.

Cette configuration a conduit à accorder une autonomie importante aux directions opérationnelles pour assurer une bonne gestion du personnel et de la relation client. Cette autonomie est toutefois associée à une centralisation au siège des fonctions comptabilité, paie, achat et trésorerie ainsi que du contrôle de gestion. Par ailleurs l'ensemble du groupe est fédéré au travers d'un système d'information « *centralisé-décentralisé* », chaque acteur de l'entreprise peut ainsi accéder aux informations qui lui sont nécessaires pour l'exercice de sa mission et mettre à jour les données dont il est responsable.

Le contrôle de gestion dispose des niveaux d'accès les plus étendus afin de pouvoir contrôler l'ensemble des opérations du groupe.

Le présent rapport présente les points clefs du contrôle interne au sein du groupe SQLI, à savoir :

- (1) les pouvoirs du Directoire et les délégations données par celui-ci ;
- (2) l'organisation administrative de la société, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable ;
- (3) le contrôle interne

(1) Pouvoirs du Directoire et Délégations

L'article L 225-64 du Code de commerce dispose que le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Lors de la désignation du Directoire actuel, le Conseil de Surveillance n'a décidé d'aucune restriction des pouvoirs légaux du Directoire. Le Conseil de Surveillance a le pouvoir de révoquer sans préavis tout membre du Directoire (article 14-2 des statuts). Par conséquent toutes les décisions importantes concernant SQLI ou le groupe SQLI sont prises par le Directoire réuni aussi souvent que nécessaire.

Le Directoire rend régulièrement compte au Conseil de Surveillance et au moins une fois par trimestre des résultats du groupe et des événements essentiels (voir 1^{ère} partie de ce rapport).

Seul le Président du Directoire représente SQLI dans ses rapports avec les tiers. Le Président du Directoire a délégué aux Directeurs d'agences qui assument les fonctions locales de responsable d'établissement les pouvoirs suivants :

Pouvoirs délégués par le Président du Directoire à chaque Directeur d'agence²

Relations avec les clients :

Délégation pour négocier et signer les contrats standards en vigueur au sein de la société SQLI avec les clients dans une limite unitaire de 1.000.000€uros hors-taxes.

Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce

Relations avec les fournisseurs :

Délégation pour négocier et signer les contrats avec les fournisseurs dans une limite unitaire de 5.000€uros hors taxes, après accord préalable du Directoire sur l'engagement d'achat.

Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce

Relations avec les salariés :

Dans le cadre des directives données par le représentant de la Société, délégation pour :

Assurer la gestion du personnel placé sous sa responsabilité dans le respect de la loi et des règlements en vigueur,

Prendre toute sanction disciplinaire ou autre mesure nécessaire concernant les salariés de la Société,

Représenter la Société dans les procédures de licenciement concernant les salariés (entretien préalable et signature de la lettre de licenciement)

Représenter la Société dans les conflits concernant les salariés devant la juridiction des

² Il est rappelé que l'activité du groupe SQLI est répartie en 10 agences (Paris, Lyon, Toulouse, Nantes, Bordeaux, Poitiers, Est, Méditerranée, Suisse, Maroc) couvrant 15 points géographiques (Aix en Provence, Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Nantes, Lyon, Paris, Strasbourg, Belfort, Dijon, Lausanne, Poitiers, Genève, Rabat, Casablanca).

prud'hommes.

Signer les contrats de travail des nouveaux salariés embauchés et les avenants au contrat de travail du personnel placé sous sa responsabilité après accord préalable du Directoire,

Divers :

Signer la correspondance et tout acte entrant dans l'objet de la délégation

(2) Organisation administrative, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable

Les fonctions suivantes sont assurées par le siège pour la société et l'ensemble de ses filiales françaises :

- Gestion de la trésorerie et moyens de paiement
- Comptabilité
- Contrôle de gestion
- Achats
- Paie

Au sein des filiales étrangères la paie et la comptabilité au format local sont assurées par un cabinet comptable extérieur mais les services administratifs du siège assurent la révision régulière des comptes de ces filiales et le contrôle de gestion.

Moyens mis en œuvre : environ 12 personnes

Les agences gèrent les fonctions suivantes :

- Administration des ventes
- Gestion du personnel

Moyens mis en œuvre : 10 assistantes

Les systèmes utilisés sont les suivants :

- ERP Agresso pour Comptabilité/Facturation groupe
- CCMX pour la paie France
- Application Web interne (intitulée APP) pour assurer la suivi des éléments suivants :
 - gestion du personnel (contrats de travail, entrée, sortie, congés...)
 - suivi des temps passés
 - contrôle de gestion
 - reporting mensuel
 - gestion du parc informatique.

(3) Contrôle Interne

Le présent paragraphe présente des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne en se focalisant sur les éléments les plus significatifs :

Procédures :

Les principales procédures établies par la société sont listées ci-après :

- Guide du manager
- Procédure note de frais
- Guide d'utilisation des véhicules
- Procédure de suivi de l'application de gestion
- Procédure d'achat
- Procédure de vente et Contrats types

L'identification des principaux risques, le contrôle juridique et opérationnel des filiales est assuré par les membres du Directoire en relation permanente avec les responsables d'agences.

Reporting :

Un reporting mensuel comportant tant les résultats de chaque agence que l'évolution des indicateurs de gestion est produit chaque mois et fait l'objet d'échanges réguliers entre la direction du groupe et chaque responsable d'agence.

Consolidation :

La consolidation des données financières est réalisée par les services comptables du siège au moyen d'un logiciel spécialisé de consolidation reconnu. La remontée des informations des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation est réalisée grâce à l'ERP Agresso pour SQLI et ses filiales françaises et Suisse et sur la base des éléments financiers préparés par les cabinets comptables locaux pour les autres filiales étrangères.

Passage aux IFRS :

Réconciliation avec les comptes en normes françaises

Les comptes consolidés au 31 décembre 2005 ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière ou "International Financial Reporting Standards" (IFRS) adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux interprétations des normes IFRS publiées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).

Afin de satisfaire à la norme IFRS 1, « First Time Adoption of International Financial Reporting Standards », qui prescrit une application rétrospective des normes IFRS, les comptes 2004 présentés en comparatif ont été retraités.

Les comptes annuels 2004 en normes françaises et en normes IFRS ont été réconciliés de manière détaillée dans le prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 4 octobre 2005 (page 84 et suivantes).

Cycle vente client :

Reconnaissance du chiffre d'affaires

L'application Web de suivi de projet est au centre du système d'information de la société.

Chaque collaborateur renseigne les temps passés par projet dans l'application ; ces temps sont validés par le responsable de projet et le manager direct de chaque collaborateur. La détermination du chiffre d'affaires est faite à l'avancement sur les forfaits en comparant les temps passés aux temps budgétés. Les projets importants ou dont les marges prévisionnelles ne sont pas conformes aux objectifs requièrent une validation par un membre du Directoire.

Les coûts prévisionnels des forfaits font l'objet d'une révision régulière par les responsables de projet. Le contrôle de gestion vérifie la cohérence de ces révisions et valide régulièrement les informations détaillées.

Risque client

La quasi totalité du chiffre d'affaires est cédé à une société d'affacturage qui assume le risque de solvabilité ; des procédures spécifiques de crédit sont le cas échéant mises en œuvre lorsque la société d'affacturage refuse une ligne d'encours pour un client.

Suivi des délais de règlement

Les factures client sont émises par les assistantes d'agence lorsque le dossier est complet (commande, recette ou feuille de temps émarginée). La gestion des comptes clients est assurée par le siège. Les créances sur les clients en retard de paiement font l'objet de relances et donnent lieu le cas échéant à une procédure contentieuse. Le délai de règlement client et les créances ayant dépassé l'échéance de paiement font l'objet d'un reporting mensuel par agence communiqué aux membres du Directoire et aux directeurs d'agence concernés. La société d'affacturage procède à la relance et gère les éventuelles procédures contentieuses relatives aux factures cédées par SQLI.

Cycle achat fournisseur :

Chaque achat est soumis à une procédure d'autorisation préalable par le responsable d'agence et un membre du Directoire. Les engagements d'achat font l'objet d'un suivi centralisé permettant de s'assurer du respect du principe de rattachement des charges à l'exercice.

Les règlements des fournisseurs sont réalisés par le siège après vérification des bons à payer donnés par les directeurs d'agence.

Cycle paie personnel :

Les embauches sont réalisées par les directeurs d'agence après accord du Directoire. Les entrées et sorties de personnel sont suivies dans une application Web temps réel. Les éléments variables de paie sont proposés par les directeurs d'agences et font l'objet d'une validation par un membre du Directoire. La paie est gérée au siège et fait l'objet d'une validation mensuelle par chaque responsable de département (Les agences sont divisées en « Business Unit », départements constituant des centres de profit élémentaires sous la responsabilité d'un manager qui rapporte au directeur d'agence)

Trésorerie :

Une séparation des fonctions comptables et de gestion des moyens de paiement est clairement établie. La sécurité physique (accès aux locaux, télésurveillance, protection des moyens de paiement) est prise en compte. La société ne réalise pas d'opération spéculative sur les taux ou les devises mais peut être amenée à réaliser des opérations de couverture.

Autres risques :

Risque informatique

Le groupe a mis en œuvre les moyens destinés à couvrir les principaux risques en matière informatique : sécurité d'accès physique aux locaux, sécurité d'accès informatique, sauvegarde des données. Une assurance a été souscrite pour couvrir le vol et le bris des matériels informatiques.

Responsabilité civile de l'entreprise et de ses dirigeants

La société dispose d'assurances couvrant la responsabilité civile de la société mais également celle de ses dirigeants mandataires sociaux et directeurs délégués .

Acteurs de l'audit interne :

Le Directoire s'assure du respect des procédures par l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Relation avec les commissaires aux comptes :

Les commissaires aux comptes effectuent leur mission en relation étroite avec les services administratifs et financiers de la société . Une réunion de fin de mission est usuellement organisée avec un ou plusieurs membres du Directoire . Dans la réalisation de leur mission, l'accès à tout collaborateur du groupe leur est ouvert. Des contacts réguliers sont entretenus entre les Commissaires aux comptes et les Membres du Conseil de Surveillance.

Le Président du Conseil de Surveillance
Jean Rouveyrol

17 SALARIES

17.1 NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

Au 31 mai 2006, l'effectif total du groupe y compris less stagiaires s'élevait à 1156 collaborateurs qui se décompose de la manière suivante :

- 1047 collaborateurs productifs
- 31 collaborateurs rattachés aux services support siège (Directoire, informatique, services marketing et commerciaux, communication, ressources humaines, CMM-i, comptabilité).
- 78 collaborateurs non directement productifs au sein des agences (managers, commerciaux, assistantes)

17.2 PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES

Au 26 juin 2006 le nombre d'actions de la société SQLI et les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux mandataires sociaux sont résumés dans les tableaux ci-après :

Mandataire	Fonction	Nombre d'actions SQLI détenues
Jean Rouveyrol	Président du CS	2.398.847
Roland Fitoussi	Membre du CS	1
FD5	Membre du CS	1.043.637
Bernard Jacon	Membre du CS	54.800
Marc Bucaille	Membre du CS	10.000
Dominique Chambas	Membre du CS	1
Patrick Lacarrière	Membre du CS	381.509
Yayha El Mir	Président du Directoire	147.250
Bruno leyssene	Membre du Directoire	255.730
Nicolas Rebours	Membre du Directoire	6.250

	Plan de BCE de juillet 2003 prix d'exercice 0,46		
	Nombre de BCE attribués	Dont BCE dont les conditions d'exercice sont remplies (délai ou performance)	Nombre de BCE restant à exercer
Yayha El Mir	50.000	33.333	20.000
Bruno leyssene	70.000	46.666	48.000
Nicolas Rebours	70.000	70.000	30.000

	Plan de BCE de septembre 2004 prix d'exercice 1,2755		
	Nombre de BCE attribués	Dont BCE dont les conditions d'exercice sont remplies (délai ou performance)	Nombre de BCE restant à exercer
Yayha El Mir	400.000	300.000	400.000
Bruno leyssene	180.000	130.000	180.000
Nicolas Rebours	180.000	130.000	180.000

17.3 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

La participation des salariés dans le capital de la société résulte principalement d'investissements réalisés lors des différents évènements suivants:

- Souscription à l'augmentation de capital ouverte au public lors de l'introduction en bourse de la société en juillet 2000

-
- Exercice des droits de souscription lors des augmentations de capital de décembre 2003 et d'octobre 2005
 - Exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise
 - Echange de titres au profit des salariés des sociétés acquises dans le cadre des opérations de croissance externes Aston et Sydéo réalisées en 2005
 - En mai 2006, 189.168 actions nouvelles ont été souscrites par les salariés dans le cadre de la mise en place d'un plan d'épargne de groupe

A la date du 27 juin 2006 les salariés du groupe et les mandataires sociaux (personnes physiques et morales) détenaient au nominatif les fractions du capital et des droits de vote suivantes :

	% du capital	% des droits de vote
Mandataires sociaux	15,61%	25,40%
Salariés	2,75%	2,47%

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Répartition du capital et des droits de vote à l'introduction en bourse en juillet 2000

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Jean ROUVEYROL(1)	5.174.700	39,81%	54,95%
Alain LEFEBVRE(1)	1.818.240	13,99%	10,12%
Hervé GRIFFON	672.420	5,17%	3,74%
Bruno LEYSSENE	316.920	2,44%	3,26%
Total fondateurs	7.982.280	61,40%	72,08%
Innovacom 3	964.260	7,42%	5,37%
Dassault Développement	964.260	7,42%	5,37%
Autres actions nominatives	1.135.200	8,73%	6,32%
Public	1.954.000	15,03%	10,87%
Total	13.000.000	100%	100%

(1) Et leur groupe familial

Augmentation de capital du 15 juillet 2002

L'assemblée générale mixte du 26 juin 2002 a autorisé le Directoire à réaliser une augmentation de capital de 522.727,50€ par émission de nouvelles actions réservées aux sociétés FD5 et Sethi à hauteur respectivement 1.363.637 et 727.273 actions nouvelles.

Répartition du capital et des droits de vote après l'augmentation de capital du 15 juillet 2002

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean ROUVEYROL(1)	4.736.700	31,20%	9.437.520	46,72%
Alain LEFEBVRE(1)	1.810.740	11,93%	1.811.580	8,97%
Bruno LEYSSENE	311.420	2,05%	622.840	3,08%
Total fondateurs	6.858.860	45,18%	11.871.940	58,77%
FD5	1.363.637	8,98%	1.363.637	6,75%
Sethi	727.273	4,79%	727.273	3,60%
Innovacom 3	895.902	5,90%	901.402	4,46%
Autres actions nominatives	627.744	4,13%	627.744	3,11%
Public	4.696.106	30,93%	4.696.106	23,25%
Contrat de liquidité (solde au 30 juin 2002) (2)	12.288	0,08%	12.288	0,06%
Total	15.181.810	100,00%	20.200.390	100%

(1) Et leur groupe familial

(2) Actions auto-détenues

Augmentation de capital du 29 décembre 2003

Le Directoire a décidé une augmentation de capital réalisée le 29 décembre 2003, utilisant les délégations données par les assemblées des actionnaires des 30 juin 2003 et 10 juin 2004. Cette augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription a porté sur 3.795.452 actions. SOCADIF et FCP Boscary Montblanc ont respectivement souscrit à 1.250.000 actions et 315.000 actions nouvelles.

**Répartition du capital après l'augmentation de capital du 29 décembre 2003
(selon TPI au 15 mars 2004)**

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean Rouveyrol	4 020 627	21,20%	8 041 254	30,80%
Alain Lefebvre	1 804 718	9,50%	3 609 436	13,80%
Bruno Leyssene	303 420	1,60%	606 840	2,30%
Yahya El Mir	206 301	1,10%	412 602	1,60%
Innovacom 3	506 034	2,70%	1 012 068	3,90%
FD5	1 363 637	7,20%	1 363 637	5,20%
Société SETHI	909 091	4,80%	909 091	3,50%
Autres nominatif	329 494	1,70%	657 330	2,50%
Total nominatif	9 443 322	49,80%	16 612 258	63,50%
Public	9 533 940	50,20%	9 533 940	36,50%
dont SOCADIF	1 250 000	6,60%	1 250 000	4,80%
dont Michel de la Tullaye	517 177	2,70%	517 177	2,00%
dont Dassault Développement	513 024	2,70%	513 024	2,00%
dont FCP Boscary Montblanc	315 000	1,70%	315 000	1,20%
TOTAL	18 977 262	100,00%	26 146 198	100,00%

Augmentation de capital du 31 octobre 2005

Le Directoire a décidé une augmentation de capital réalisée le 31 octobre 2005, en utilisant les délégations données par l'assemblée des actionnaires. L'augmentation de capital a porté sur 4.025.382 actions nouvelles sans suppression du droit préférentiel de souscription.

Augmentations de capital liées aux opérations de croissance externes en 2005

Dans le cadre de l'acquisition de la société Aston, le Directoire réuni le 7 novembre 2005 a décidé de réaliser une augmentation de capital de 77.414,90 euros par émission de 1.548.298 actions nouvelles de 0,05 euros de nominal chacune en rémunération des apports des actions de la société Aston. Le 7 avril 2006, le Directoire décidait d'émettre 434.953 actions en rémunération des apports au titre du complément de prix relatif à l'acquisition de la société Aston.

Dans le cadre de l'acquisition de la société SYSDEO, l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2005 a décidé de rémunérer l'apport d'actions Sysdéo par la création de 703.824 actions nouvelles de 0,05 euros de nominal chacune et a constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 35.191,20 euros. Le 5 juin 2006, le Directoire constatait la souscription de 127.983 actions nouvelles par exercice de BSA au titre du complément de rémunération des apports.

A la date du 27 juin 2006, le capital et les droits de vote de la société peuvent être résumés comme suit (selon état des actionnaires au nominatif du 27 juin 2006 et TPI du 31 mai 2006):

Actionnaires au 27 juin 2006	Nombre d'actions	En % du capital	Nombre de droits de vote	En % droits de vote
Jean Rouveyrol	2 398 847	8,7%	4 797 694	15,0%
FD5*	1 043 637	3,8%	2 087 274	6,5%
SETHI*	359 091	1,3%	718 182	2,2%
Yahya El Mir	147 250	0,5%	294 500	0,9%
Bruno Leysse	254 302	0,9%	503 394	1,6%
Fondation de France	220 000	0,8%	220 000	0,7%
Famille Alain Chaboche	1 938 971	7,1%	1 938 971	6,1%
Famille Patrick Lacarrière	381 509	1,4%	381 509	1,2%
Actionnariat salarié (PEG)	189 168	0,7%	189 168	0,6%
Autres actionnaires nominatif	1 152 960	4,2%	1 432 995	4,5%
<i>Dont salariés</i>	<i>566 180</i>	<i>2,8%</i>	<i>601 557</i>	<i>2,5%</i>
Total actionnaires au nominatif	8 085 735	29,4%	12 563 687	39,3%
SQLI	12 781	0,0%	12 781	0,0%
Public	19 397 306	70,5%	19 397 306	60,7%
<i>dont Alain Lefebvre</i>	<i>1 472 217</i>	<i>5,4%</i>	<i>1 472 217</i>	<i>4,6%</i>
<i>dont SOCADIF</i>	<i>1 500 000</i>	<i>5,5%</i>	<i>1 500 000</i>	<i>4,7%</i>
<i>dont Michel de la Tullaye</i>	<i>150 000</i>	<i>0,5%</i>	<i>150 000</i>	<i>0,5%</i>
TOTAL	27 495 822	100,0%	31 973 774	100,0%

18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les droits de vote des principaux actionnaires et leur évolution depuis l'introduction en bourse de la société en 2000 sont présentés au paragraphe 18.1 précédent.

Dans les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Droits de vote double

Par exception à ce qui précède, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent est attribué :

- ◆ à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- ◆ aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double a été inscrit dans les statuts par l'assemblée générale mixte du 21 mars 2000.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

18.3 CONTROLE DE LA SOCIETE

Aucun actionnaire ne dispose seul d'une majorité des droits de vote pour ce qui relève des décisions des assemblées générales ordinaires ou extraordinaire.

18.4 ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires à ce jour. A la connaissance de la société il n'existe pas d'autre clause de convention à laquelle SQLI serait partie, susceptible d'avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société.

18.5 ETAT DES NANTISSEMENT DES ACTIONS

Il n'existe aucun nantissement ni sur les actions ni sur les actifs de SQLI ou de ses filiales à l'exception :

- Du nantissement du fonds de commerce de la société filiale Sudisim au profit de l'administration fiscale à titre de garantie dans le cadre d'un contentieux en cours devant le tribunal administratif qui porte sur un montant de 223K€. Le risque correspondant a fait l'objet d'une provision dans les comptes au 31 décembre 2005.
- Du nantissement de compte d'instrument financier sur la totalité des actions de la filiale Aston détenues par SQLI au profit des banques prêteuses en garantie du prêt à moyen terme de 4,5 millions d'euros consenti à SQLI.

19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 CONVENTIONS COURANTES INTRA-GROUPE

Les conventions courantes suivantes ont été conclues entre SQLI SA et les filiales du groupe SQLI :

Contrat de licence de marque et contrat de licence de technologie

Sociétés concernées : SQLI SUISSE

Convention de comptes courants

Sociétés concernées :

SUDISIM
ABCIAL
SQLI SUISSE
TECHMETRIX US
CARI
LNET MULTIMEDIA
LNET MULTIMEDIA MAROC
IROKO
ASTON
SYSDEO

Convention de prix de transfert

Sociétés concernées :

SUDISIM
ABCIAL
SQLI SUISSE
TECHMETRIX US
LNET MULTIMEDIA
LNET MULTIMEDIA MAROC
IROKO
ASTON
SYSDEO

Convention de facturation des services centraux

Sociétés concernées :

SUDISIM
ABCIAL
SQLI SUISSE
TECHMETRIX US
LNET MULTIMEDIA MAROC
LNET MULTIMEDIA
IROKO
ASTON
SYSDEO

Contrat de location de gérance de fonds de commerce

Sociétés concernées :

SUDISIM
ABCIAL
ASTON

Contrat de sous-location immobilière

Sociétés concernées :

SYSDEO

Convention d'intégration fiscale

Sociétés concernées :

SUDISIM
ABCIAL
LNET MULTIMEDIA
ASTON
SYSDEO

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Résultats de la société SQLI SA au cours des 5 derniers exercices

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2005 12	31/12/2004 12	31/12/2003 12	31/12/2002 12	31/12/2001 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 332 339	969 808	948 863	3 795 452	3 272 725
Nombre d'actions					
- ordinaires	26 646 783	19 396 159	18 977 262	15 181 810	13 090 900
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription	2 563 719	3 741 280	2 904 088	2 649 294	1 949 294
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	44 381 903	38 268 057	35 545 702	37 405 517	36 481 668
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	993 564	954 905	-1 793 754	-4 145 902	-1 185 667
Impôts sur les bénéfices	-295 420	-279 552	-177 743	-4 757	-239 884
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	645 312	-168 309	-2 156 242	7 604 117	4 689 363
Résultat net	643 672	1 402 766	540 231	-11 745 262	-5 635 146
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	0,05	0,06	-0,09	-0,27	-0,07
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	0,02	0,07	0,03	-0,77	-0,43
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	530	518	506	589	546
Masse salariale	21 068 143	18 353 900	19 020 109	21 856 727	19 497 360
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	10 676 876	9 263 629	8 686 903	10 154 021	8 948 604

20.2 INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2005 figurant au chapitre 20.3.1 paragraphe II- comprend un proforma 2005 intégrant les acquisitions réalisées en cours d'exercice.

20.3 ETATS FINANCIERS

20.3.1 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2005



COMPTES CONSOLIDES 31 décembre 2005

I- BILAN CONSOLIDE EN NORMES IFRS (en milliers d'euros)

ACTIF (valeurs nettes)	Notes	Net 31.12.05	Net 31.12.04
Ecarts d'acquisition	5.1	15 000	96
Immobilisations incorporelles	5.2	942	35
Immobilisations corporelles	5.2	924	726
Immobilisations financières	5.2	1 058	499
Autres actifs non courants	5.3	825	340
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		18 749	1 696
Créances clients et comptes rattachés	5.4	25 243	9 235
Autres créances et comptes de régularisation	5.4	9 415	5 415
Trésorerie et équivalents trésorerie	5.5	10 623	7 435
TOTAL ACTIFS COURANTS		45 281	22 085
TOTAL GENERAL		64 030	23 781

PASSIF	Notes	Net 31.12.05	Net 31.12.04
Capital	5.6	1 332	970
Primes		17 501	3 525
Réserves et résultat consolidés (i)		4 603	2 106
Autres réserves		81	162
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		23 517	6 763
Intérêts minoritaires		0	0
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS		23 517	6 763
Emprunts (part à plus d'un an)	5.8	4 102	516
Provisions à long terme	5.9	876	313
Autres passifs non courants	5.10	204	0
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		5 182	829
Emprunts (part à moins d'un an)	5.8	2 189	90
Provisions à court terme	5.9	1 188	125
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.11	8 376	2 484
Autres dettes et comptes de régularisation	5.11	23 578	13 490
TOTAL PASSIFS COURANTS		35 331	16 189
TOTAL GENERAL		64 030	23 781

(i) Dont résultat de la période

2 501

1 600

II- COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE EN NORMES IFRS
(en milliers d'euros)

	Notes	Net 31.12.05	Net 31.12.05 Pro forma	Net 31.12.04
Chiffre d'affaires	6.1	59 344	81 422	45 776
Autres produits de l'activité		119	681	135
Achats consommés		(689)	(2 791)	(229)
Charges de personnel	6.2	(42 856)	(59 730)	(33 652)
Charges externes	6.3	(11 737)	(12 925)	(9 165)
Impôts et taxes		(1 567)	(2 177)	(1 125)
Dotations (nettes) aux amortissements et aux provisions		(405)	(2 176)	(9)
Autres produits et charges d'exploitation		(56)	(831)	51
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	6.6	2 153	1 473	1 782
Autres produits et charges non récurrents	3	(688)	(621)	45
RESULTAT OPERATIONNEL		1 465	852	1 827
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	6.4	72	162	28
Coût de l'endettement financier brut	6.4	(120)	(318)	(55)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	6.4	(48)	(156)	(27)
Autres produits et charges financiers	6.4	(62)	(54)	(34)
Charge d'impôt	6.5	1 146	1 144	(166)
RESULTAT NET	6.7	2 501	1 786	1 600
Part du groupe		2 501	1 786	1 600
Intérêts minoritaires		0	0	0

III- RESULTAT NET PAR ACTION
(en euros par action)

	Notes	Net 31.12.05	Pro forma	Net 31.12.04
Résultat net par action :				
Nombre moyen d'actions en circulation	3.20	20 878 036	20 878 036	19 034 115
En euros par action		0,12	0,08	0,08
Résultat net dilué par action :				
Nombre moyen d'actions et BCE en circulation	3.20	24 051 746	24 051 746	21 785 429
En euros par action		0,10	0,07	0,07

IV- VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS EN NORMES IFRS
(en milliers d'euros)

	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Hors groupe	TOTAL
Situation au 01/01/04	949	2 771	(461)	954	112	0	4 325
Affectation du résultat N-1			954	(954)			0
Augmentation de capital notamment par exercice de BCE	21	406					427
Mise en œuvre de la garantie de passif sur l'acquisition d'ABCIAL			33				33
Annulation des actions propres détenues			(20)				(20)
Autres					50		50
Attribution de BCE		348					348
Résultat de l'exercice				1 600			1 600
Situation au 31/12/04	970	3 525	506	1 600	162	0	6 763
Affectation du résultat N-1			1 600	(1 600)			0
Augmentation de capital du 31/10/05	201	8 396					8 597
Augmentation de capital en rémunération des apports de la société ASTON	77	2 964					3 041
Augmentation de capital en rémunération des apports de la société SYSDEO	35	1 490					1 525
Augmentations de capital par exercice des BCE et réserves au titulaire de BCE	49	827					876
Annulation des actions propres détenues			(1)				(1)
Autres			(3)		(81)		(84)
Attribution de BCE		299					299
Résultat de l'exercice				2 501			2 501
Situation au 31/12/05	1 332	17 501	2 102	2 501	81	0	23 517

V- TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES EN NORMES IFRS
(en milliers d'euros)

	31.12.05	31.12.04
RESULTAT NET CONSOLIDE	2 501	1 600
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	886	196
+/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-	(1)
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	299	348
+/- Plus et moins-values de cession	2	(43)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT APRES COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT	3 688	2 100
+ Coût de l'endettement financier net	48	27
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	(1 146)	166
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT	2 590	2 293
- Impôts versés	(138)	(129)
+/- Variation du BFR lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel)	(6 703)	(1 669)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	(4 251)	495
- Acquisition d'immobilisations	(812)	(726)
+ Cessions d'immobilisations	158	268
+/- Incidence des variations de périmètre (1)	(11 202)	-
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(11 856)	(458)
+ Augmentation de capital	14 039	427
+ Emission d'emprunts	4 840	180
- Remboursements d'emprunts	(277)	(92)
- Intérêts financiers nets versés	(48)	(27)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	18 554	488
+/- Incidence des variations des cours des devises	(1)	2
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	2 446	527

(1) L'incidence des variations de périmètre correspond au prix payé au 31 décembre 2005 pour l'acquisition des titres des sociétés LNET, ASTON et SYSDEO intégrées sur l'exercice, corrigé de leur situation de trésorerie au moment de leur entrée dans le périmètre du groupe.

Au 31 décembre 2005, les comptes consolidés du groupe SQLI sont réalisés conformément aux principes et méthodes définis par le référentiel international IFRS : International Financial Reporting Standards tels qu'adoptés par l'Union européenne (règlement 1606/2002 du Conseil européen du 19 juillet 2002).

Ils présentent en milliers d'euros :

- le bilan et le compte de résultat,
- le tableau de variation des capitaux propres,
- le tableau des flux de trésorerie,
- l'annexe.

Ils sont présentés comparativement avec les comptes consolidés au 31 décembre 2004 également établis en normes IFRS et avec un compte de résultat pro forma au 31 décembre 2005.

VI- NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2005

1- Faits caractéristiques de la période

SQLI est une société de services qui intervient dans le domaine du conseil et de l'intégration des architectures e-business. Ses principaux axes de développement sont : une offre de solutions sectorielles, une approche qualité totale avec la démarche CMM-I et la compétitivité de ses développements grâce à sa filiale offshore à Rabat.

Le groupe est implanté en France, en Suisse et au Maroc.

L'année 2005 a été marquée par l'acquisition de 100% du capital de trois sociétés : LNET Multimédia en mars 2005 et les sociétés ASTON et SYSDEO en octobre 2005.

Ces acquisitions permettent de renforcer la couverture géographique du groupe, sa densité technologique et ses référencements chez les grands comptes :

Le groupe LNET est composé de 3 sociétés, LNET Multimédia, IROKO.net et LNET Multimédia Maroc ; il emploie 30 salariés basés à Nantes, Poitiers et Casablanca. Par ce rachat, SQLI dispose de deux implantations au Maroc qui doivent lui permettre de devenir un acteur important auprès des principaux donneurs d'ordre locaux.

La société ASTON compte 270 salariés à Paris, Lyon et Toulouse : elle permet à SQLI d'accroître ses parts de marché à Paris et en région et apporte son expertise reconnue sur les applications utilisant des technologies internet.

L'intégration des 80 collaborateurs de SYSDEO complète l'expertise du groupe dans les domaines du conseil, de la formation et de l'accompagnement sur les infrastructures et technologies e-business JAVA et XML.

Cette stratégie de croissance externe s'est accompagnée de la croissance organique de l'activité du groupe (+16,8% sur l'exercice) et s'est appuyée sur de nouveaux financements : un prêt moyen terme de 4,5 ME auprès d'un pool bancaire et la levée de 9,1 ME lors de l'augmentation de capital du 31 octobre 2005.

Les coûts liés au rapprochement de ces sociétés au groupe se sont élevés à 0,7 ME et figurent au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges non récurrents ».

Dans un environnement de marché favorable, SQLI entend poursuivre sa croissance en 2006 autour d'une offre complète et intégrée, chez les grands comptes en France, en Suisse et au Maroc.

2- Evènements intervenus postérieurement à la clôture

Aucun événement intervenu postérieurement à la clôture n'est de nature à modifier la lecture des comptes présentés ci-après.

3- Règles et méthodes comptables

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe SQLI publiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union Européenne à la date de préparation de ces états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations (SIC et IFRIC). Le groupe a appliqué l'ensemble des normes et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne au 31 décembre 2005.

Le groupe a fait le choix d'appliquer par anticipation au 1^{er} janvier 2004, les normes IAS 32 et IAS 39 sur les instruments financiers.

Les principes et méthodes comptables du groupe sont décrits ci-après. Dans quelques cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé. Nous indiquons ci-après les principales options du groupe :

Le groupe n'a pas opté pour l'application anticipée des normes, amendements et interprétations ci-après :

- IFRS 7 (dispositions au titre des instruments financiers) au 1^{er} janvier 2007,
- IAS 19 révisée (avantages du personnel) au 1^{er} janvier 2006,
- IAS 39 pour certaines évolutions d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2006.

En application de la norme IFRS 1 « Première adoption des IFRS », le groupe a appliqué les options suivantes :

- le groupe a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004, selon les dispositions prévues par la norme IFRS 3 ;
- le groupe a choisi de ne pas transférer en "Autres réserves", les écarts de conversion relatifs à la conversion des filiales étrangères au 01/01/2004 ;
- le groupe n'a procédé à aucune réévaluation de ses actifs corporels du fait de leur nature.

L'effet de la transition à la norme IFRS 2 a été décrite à la page 10 de l'annexe sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2004. La note 5.7. du présent document reprend les incidences chiffrées.

D'autre part, un certain nombre de reclassements a été effectué sans incidence sur les capitaux propres ni sur le résultat net du groupe :

Au bilan :

- les fonds de garantie versés dans le cadre des conventions d'affacturage sont classés en "Autres actifs non courants" ;
- les échéances des emprunts à plus d'un an ainsi que l'avance conditionnée de la COFACE pour l'implantation du groupe aux Etats-Unis figurent en "Emprunts (part à plus d'un an)". Les échéances à moins d'un an des dettes financières et les concours bancaires courants sont sur la ligne "Emprunts (part à moins d'un an)" ;
- les provisions pour risques et charges sont ventilées entre passifs courants et non courants : figurent notamment sur la ligne « Provisions à long terme », les provisions pour indemnités de départ à la retraite et les provisions concernant les litiges fiscaux et prud'homaux qui font l'objet de recours auprès des tribunaux ;
- les dettes négociées dans le cadre du plan de continuation de la société LNET, dont le règlement s'échelonne sur 10 ans, figurent en "Autres passifs non courants" ;

Au compte de résultat :

- les "Autres produits de l'activité" représentent les frais refacturés aux clients, les indemnités perçues lors des réponses aux appels d'offre, la subvention à recevoir de la Communauté Européenne dans le cadre du projet eGouvernement QUALEG ;
- les transferts de charges ainsi que les divers remboursements (prise en charge des formations professionnelles, assurance) sont comptabilisés en déduction dans les comptes de charges concernés ;
- les reprises sur provisions, en cas de survenance du risque ou de la charge, sont constatées en réduction de la charge constatée ;
- les plus-values de cession d'actifs non courants figurent en "Autres produits et charges opérationnels" ;

-
- les écarts de change sur les transactions opérationnelles ont été reclassés au niveau résultat opérationnel courant.

Les états financiers sont préparés selon la règle du coût historique à l'exception de certains éléments notamment les actifs et les passifs financiers qui sont évalués à la juste valeur.

3.1. Estimations et jugements

Pour l'établissement des états financiers conformément aux normes IFRS, le groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

La direction évalue ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les résultats futurs sont susceptibles de différer sensiblement en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

3.2. Principe de consolidation

La société mère exerçant un contrôle exclusif sur l'ensemble des sociétés du groupe, toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale. Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe ont été éliminés.

Le compte de résultat intègre les comptes des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de leur date d'acquisition.

Les titres de société qui, bien que répondant aux critères évoqués ci-dessus, ne sont pas consolidés, sont inscrits en « Titres de participation ». Il s'agit de sociétés qui, tant individuellement que globalement, ne sont significatives sur aucun des agrégats des comptes consolidés.

3.3. Consolidation de filiales

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis et les passifs repris, ainsi que les passifs éventuels assumés, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

3.3.1. Actifs et passifs identifiables

Il est procédé, lors de la première consolidation d'une entité, à la réévaluation des actifs et des passifs dont la valeur nette comptable diffère de manière significative de leur juste valeur.

Les différences de valeurs (écarts d'évaluation) sont reclassées aux postes de bilan concernés et suivent les règles comptables qui leur sont propres. Le groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations.

3.3.2. Ecarts d'acquisition

L'écart constaté à l'occasion d'une prise de participation, entre le prix d'acquisition des titres (y compris les frais accessoires) de la société consolidée et la quote-part du groupe dans ses capitaux propres retraités à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation est affecté aux différences de valeur susceptibles d'être attribuées aux actifs et passifs identifiables. La partie résiduelle non affectée est inscrite sous la rubrique « Ecart d'acquisition » à l'actif du bilan.

3.4. Evolution du périmètre de consolidation

La SARL LNET MULTIMEDIA et ses filiales, les SARL LNET MULTIMEDIA MAROC et IROKO.NET, sont entrées dans le périmètre de consolidation du groupe SQLI en date du 1^{er} mars 2005. Les sociétés ASTON et SYSDEO ont quant à elles été intégrées au 1^{er} novembre 2005.

3.5. Sociétés consolidées

Nom	Siège	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation
SQLI SA	La Plaine Saint Denis (93)			Société consolidante
SUDISIM SA	Montpellier (34)	100 %	99,95 %	IG
SQLI SUISSE SA	Lausanne (Suisse)	100 %	99,80 %	IG
TECHMETRIX INC	Boston (Etats-Unis)	100 %	97,50 %	IG
ABCIAL SA	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	99,63 %	IG
CARI SARL	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	IG
SQLI MAROC SA	Rabat (Maroc)	100 %	99,87 %	IG
LNET MULTIMEDIA SARL	Saint Herblain (44)	100 %	100 %	IG
LNET MAROC SARL	Casablanca (Maroc)	100 %	100 %	IG
IROKO.NET SARL	Jaunay Clan (86)	100 %	100 %	IG
ASTON SA	Vélizy Villacoublay (78)	100 %	100 %	IG
SYSDEO SA	Boulogne Billancourt (92)	100 %	100 %	IG

SQLI
SL
(Madri
d)
détenu
e à
99,84
% par
SQLI
n'est
pas
consoli
dée du
fait de

son caractère non significatif. La société n'a eu aucune activité depuis sa création.

La société LNET est membre du GIE Confort de Lecture à parts égales avec l'association Handicap Zéro. Compte tenu du rapprochement de LNET avec le groupe SQLI, le GIE n'a plus d'activité en 2005 et à ce titre n'est pas consolidé dans les comptes du groupe.

3.6. Méthodes de conversion des éléments en devises

3.6.1. Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euro en appliquant le taux moyen de change du jour de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère, comptabilisés au coût historique, sont convertis au cours d'échange à la date de la transaction.

3.6.2 Etats financiers des entités étrangères

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique « Ecart de conversion » en « Autres réserves » des capitaux propres consolidés. Les différences de change dégagées lors de la conversion de l'investissement net dans les filiales et dans les entreprises associées étrangères sont comptabilisées dans les capitaux propres.

3.7. Informations sectorielles

Le groupe SQLI exerce son métier d'intégrateur de système dans trois pays : la France, la Suisse et le Maroc. Il distingue deux zones pour la présentation de son activité par zone géographique : la « France » et l'« Etranger ».

La présentation de son activité par secteur d'activité n'est pas pertinente pour le groupe.

3.8. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique. Ainsi, les logiciels sont amortis suivant le mode linéaire sur une période de 1 à 3 ans.

Conformément à la norme IAS 38, les frais de recherche sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. De même, les frais de développement ont été maintenus en charges car ils ne correspondent pas aux six critères énoncés dans la norme. Enfin, les marques, n'étant plus reconnues comme des actifs incorporels, ont été annulées.

3.9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les coûts des emprunts ne sont pas incorporés dans la valeur des immobilisations.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la base du coût d'acquisition des actifs, en fonction des durées d'utilisation qui s'établissent en général dans les limites suivantes :

Agencements.....	8 à 10 ans
Matériels de bureau et mobiliers.....	3 à 5 ans
Matériels informatiques.....	2 à 3 ans

Les écarts résultant de différents taux d'amortissement appliqués dans les différentes sociétés du groupe, à des immobilisations de même nature ne sont pas significatifs et n'ont pas fait l'objet de retraitement dans le compte de résultat consolidé.

Le règlement CRC 04-06 sur la définition et la comptabilisation des actifs et le règlement CRC 02-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs, qui sont entrés en application à compter du 1^{er} janvier 2005, ont eu peu d'impact sur les comptes de l'exercice.

3.9.1 Contrats de crédit bail

Les biens dont le groupe dispose par contrat de crédit-bail sont traités comme des immobilisations acquises à crédit. L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie économique pour le groupe. La dette est amortie sur la durée du contrat de crédit-bail.

Les biens en crédit-bail sont immobilisés pour un montant de 762 KE et concernent des matériels informatiques et des véhicules. Ils sont amortis à hauteur de 458 KE au 31 décembre 2005.

Seuls les éléments significatifs ont fait l'objet d'un retraitement.

3.9.2 Contrats de location

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le groupe supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens, sont considérés comme des contrats de location-financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

Les actifs détenus en location-financement sont comptabilisés au bilan en immobilisations corporelles au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur. Ces actifs sont amortis sur leur durée prévue d'utilisation (au passif la contrepartie des contrats retraités figure en dettes financières).

Les locations simples sont présentées dans les engagements hors bilan.

Les biens pris en location par SQLI sont des contrats de location simples de matériels informatiques conclus pour une durée de 3 ans au maximum. Ces contrats ne transfèrent pas au groupe l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété de l'actif selon la définition de l'IAS 17.

Dans la pratique, le matériel est renouvelé tous les 2 ans ; aucune pénalité n'a été versée pour ces renouvellements anticipés.

3.10. Dépréciation des immobilisations

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Ainsi, des tests de dépréciation ont été réalisés au 31 décembre 2005 sur les éléments suivants : les écarts d'acquisition KEENVISION, LNET, ASTON et SYSDEO et le fonds commercial de la société SYSDEO. Ces tests mettent en œuvre la méthode des « Discounted Cash Flows », qui permet de valoriser une activité ou une branche d'activité par les flux de trésorerie futurs actualisés qu'elle génère.

A l'issue de ces tests, aucune provision pour dépréciation des éléments testés n'est à constater.

Les autres actifs immobilisés correspondant principalement à du matériel informatique et à du matériel de bureau ne sont pas soumis à un test de valeur du fait de leur nature et de leur durée d'amortissement.

3.11. Immobilisations financières

Ce poste regroupe les titres de participation non consolidés, les dépôts et cautionnements versés et les prêts. Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais d'acquisition) ou à leur valeur d'apport.

Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres est appréciée sur la base de critères tels que la quote-part de situation nette, l'évolution du chiffre d'affaires et la rentabilité durable.

Les prêts à 20 ans constitutifs de la participation de la société à l'effort construction sont inscrits au bilan pour leur valeur actuelle.

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, dans le but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en immobilisations financières. Les actions auto-détenues dans le cadre de ce contrat sont portées en diminution des capitaux propres consolidés.

10 048 actions auto-détenues ont été annulées au 31 décembre 2005.

3.12. Evaluation des créances et de dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes au cours du 31 décembre 2005 sont portés au compte de résultat en opérationnel courant.

Les créances et dettes libellées en devises étrangères en cours à la clôture de l'exercice sont peu significatives.

3.13. Contrats à long terme

Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure sur la ligne « Créances clients et comptes rattachés » en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance sur la ligne « Autres dettes et comptes de régularisation ».

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet est négative.

3.14. Instruments financiers

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice. La variation de juste valeur issue de cette réévaluation est comptabilisée au compte de résultat de la période courante au poste "Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie" conformément à la norme IAS 32.

3.15. Instruments dérivés

3.15.1. Exposition au risque de change

Globalement, le groupe est faiblement exposé au risque de change sur les opérations commerciales courantes. Ces opérations sont réalisées dans des pays où le risque de variation monétaire est faible. De ce fait, aucune couverture de change n'a été contractée pour les opérations commerciales.

3.15.2. Exposition au risque de taux

Le résultat financier du groupe est sensible à la variation des taux d'intérêt. En effet, une partie de son endettement est à taux variable. Le compte de résultat du groupe peut être affecté par une fluctuation des taux d'intérêt de la zone Euro.

3.15.3. Principes communs relatifs aux instruments financiers de couverture

Les instruments utilisés sont limités aux produits suivants : achats et ventes à termes de devises, swaps de devises, achats d'options de change dans le cadre de la couverture du risque de change ; swaps de taux d'intérêt, future rate agreements, achats de caps et de tunnels dans le cadre de la couverture du risque de taux.

Ils ont pour caractéristiques :

- de n'être utilisés qu'à des fins de couverture,
- de n'être traités qu'avec des banques françaises et étrangères de premier rang,
- de ne présenter aucun risque d'illiquidité en cas de retournement éventuel.

L'utilisation de ces instruments financiers, le choix des contreparties et plus généralement la gestion de l'exposition au risque de change et au risque de taux, font l'objet d'états de reporting spécifiques à destination des organes de direction et de contrôle des sociétés concernées.

Règles de couvertures en matière de risque de taux

La société a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de son emprunt de 4,5 ME d'euros. La société a opté pour un collar c'est-à-dire la combinaison d'un cap et d'un floor. Le cap doit protéger l'entreprise d'une variation du taux via la fixation d'un taux plafond ; à l'inverse, le floor fixe un taux plancher.

Méthodes de comptabilisation

La règle comptable dans le cadre d'une relation de couverture de taux est la comptabilisation de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert de manière symétrique au compte de résultat.

Au 31 décembre 2005, la variation de la juste valeur étant non significative, aucun impact n'est traduit dans les comptes.

3.16. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les provisions correspondent aux passifs répondant aux critères suivants :

- le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise ;

-
- l'incidence économique est négative pour le groupe, ce passif s'analysant comme une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions non courantes ne sont pas liées au cycle normal d'exploitation des entreprises. Elles incluent pour l'essentiel :

- les avantages au personnel : les provisions créées au titre des indemnités de fin de carrière à percevoir par les salariés le jour de leur départ en retraite. L'évaluation des engagements d'indemnités de départ à la retraite est conforme à l'IAS 19.

S'agissant des régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à se baser sur les indemnités qui seront versées aux salariés au moment probable de leur départ en retraite en tenant compte de la pyramide des âges, du taux de rotation du personnel et du taux de survie déterminé à partir des tableaux officiels par tranche d'âge. Les montants obtenus sont revalorisés en fonction d'hypothèses d'inflation et de promotion et actualisés pour tenir compte de la date à laquelle les indemnités seront effectivement versées.

Les provisions donnent lieu à actualisation lorsque l'effet temps est significatif.

- Les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux, et aléas prévisibles des activités du groupe à plus d'un an.

Les provisions courantes sont liées au cycle normal d'exploitation du métier du groupe. Elles comprennent pour l'essentiel :

- Les provisions pour pertes à terminaison de fin de contrats : elles concernent les affaires en cours de réalisation et sont évaluées affaire par affaire sans compensation.
- Les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux, et aléas prévisibles des activités du groupe à moins d'un an.

3.17. Stock Options et bons de souscription

Les paiements basés sur des actions concernent des plans d'options consenties à des membres salariés. Le groupe applique la norme IFRS 2 pour les options de souscription d'actions octroyées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005, conformément aux dispositions transitoires.

Le modèle de valorisation retenu est un modèle mathématique de type Black and Scholes. L'étalement de cet avantage sur la durée d'indisponibilité des options est comptabilisé en charges de personnel.

3.18. Autres produits et charges non récurrents

Présentés sous le résultat opérationnel courant, ils représentent les éléments de produits et de charges opérationnels considérés comme non récurrents par rapport à l'exploitation courante de l'entreprise.

3.19. Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigé des impositions différées. Celles-ci sont calculées sur toutes les différences temporaires provenant de l'écart entre la base fiscale et la base consolidée des actifs et passifs, selon une approche bilantielle avec application du report variable et en fonction d'un échéancier fiable de reversement. Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus sont ceux résultant de textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lors du dénouement des opérations concernées.

Les impôts différés sur déficits sont comptabilisés lorsqu'ils sont récupérables dans un avenir proche.

Les impôts différés, actifs et passifs, sont compensés entre eux au niveau de chaque entité fiscale et sont portés pour leur montant net, au passif ou à l'actif.

En France, les sociétés SQLI, ABCIAL et SUDISIM sont intégrées fiscalement dans le cadre de l'article 223 A du Code Général des Impôts. Elles constituent, de ce fait, une entité fiscale unique.

Le groupe ne comptabilise pas d'impôt différé sur les différences temporaires compte tenu de leur caractère non significatif, ni sur les retraitements français compte tenu de la situation fiscale déficitaire.

Au 31 décembre 2005, SQLI a comptabilisé un impôt différé actif de 1 315 KE sur les déficits fiscaux qu'elle entend récupérer en 2006 sur la base des prévisions de résultats du groupe fiscal intégré.

Le groupe n'a pas comptabilisé d'impôt différé actif sur les déficits qu'elle entend récupérer après 2006 dans la mesure où leur récupération est jugée aléatoire : la créance correspondante se serait élevée à 3 663 KE.

3.20. Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice ainsi que du nombre moyen pondéré d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en actions, options de souscription d'actions et BSPCE attribués à la fin de l'exercice.

3.21. Compte de résultat et compte de résultat pro forma

Comme le permet la norme IAS 1 : « Présentation des états financiers », le groupe présente le compte de résultat par nature. Le groupe a appliqué la recommandation du CNC 2004-R-02 du 27 octobre 2004 pour la présentation du compte de résultat.

Un compte de résultat pro forma est présenté en comparatif des comptes de produits et de charges 2005. Il intègre les comptes des sociétés intégrées au cours de l'exercice comme si elles l'avaient été au 1^{er} janvier.

En 2005, le résultat pro forma rend compte des 12 mois d'activité des sociétés ASTON et SYSDEO au lieu de 2 mois dans le résultat consolidé. Les résultats du groupe LNET n'ont, quant à eux, pu être retraités (10 mois d'activité), le groupe clôturant ses comptes au 30 septembre et aucune situation comptable intermédiaire n'ayant été établie au 31 décembre 2004.

4- Réconciliation avec les comptes en normes françaises

Les comptes consolidés au 31 décembre 2005 ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière ou "International Financial Reporting Standards" (IFRS) adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux interprétations des normes IFRS publiées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).

Afin de satisfaire à la norme IFRS 1, « First Time Adoption of International Financial Reporting Standards », qui prescrit une application rétrospective des normes IFRS, les comptes 2004 présentés en comparatif ont été retraités.

Les comptes annuels 2004 en normes françaises et en normes IFRS ont été réconciliés de manière détaillée dans le prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 4 octobre 2005 (page 84 et suivantes). A titre de rappel, voici les principales options retenues et les principaux changements apportés par l'application du référentiel IAS/IFRS :

4.1. Principales options retenues pour la première application du référentiel IAS/IFRS

Selon les dispositions prévues par la norme IFRS 1, le groupe SQLI a retenu les choix suivants quant au retraitement rétrospectif des actifs et passifs selon les normes IFRS :

- regroupements d'entreprises : le groupe a choisi de ne pas retraiter selon les dispositions prévues par la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004.
- écarts de conversion : le groupe a choisi de ne pas transférer en « autres réserves » les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des filiales étrangères au 1er janvier 2004.

- évaluation de certains actifs incorporels ou corporels à la juste valeur : le groupe n'a procédé à aucune réévaluation à la juste valeur de ces actifs du fait de leur nature.

4.2. Principaux changements apportés par l'application du référentiel IAS/IFRS

Rapprochement des capitaux propres au 1^{er} janvier 2004
(en milliers d'euros)

BILAN AU 01/01/04	Normes françaises	Impact de la transition aux IFRS				IFRS
		IFRS 2	IAS 38	IAS 32	Autres*	
Ecarts d'acquisition	118					118
Immobilisations incorporelles	49		(20)			29
Immobilisations corporelles	500					500
Immobilisations financières	399					399
Autres actifs non courants	-				485	485
Total actifs non courants	1 066	-	(20)	-	485	1 531
Créances clients et comptes rattachés	9 152					9 152
Autres créances et comptes de régularisation	3 493				(485)	3 008
Trésorerie et équivalents trésorerie	6 903			7		6 910
Total actifs courants	19 548	-	-	7	(485)	19 070
TOTAL ACTIF	20 614	-	(20)	7	-	20 601
Capital	949					949
Primes	2 731	40				2 771
Résultat	1 007	(40)	(20)	7		954
Réserves	(461)					(461)
Autres	112					112
Intérêts minoritaires	-					-
Total capitaux propres	4 338	-	(20)	7	-	4 325
<i>Autres fonds propres</i>	428				(428)	-
Emprunts (part à plus d'un an)	-				437	437
Provisions à long terme	558				(231)	327
Autres passifs non courants	-				-	-
Total passifs non courants	986	-	-	-	(222)	764
<i>Emprunts et dettes financières</i>	93				(93)	-
Emprunts (part à moins d'un an)	-				84	84
Provisions à court terme	-				231	231
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 784				-	1 784
Autres dettes et comptes de régularisation	13 413				-	13 413
Total passifs courants	15 290	-	-	-	222	15 512
TOTAL PASSIF	20 614	-	(20)	7	0	20 601

* Ventilation des actifs et passifs en « courants » et « non courants ».

Immobilisations incorporelles

- Certains actifs incorporels tels que les marques ne sont pas reconnus comme des immobilisations par la norme IAS 38, d'où une réduction du poste de 20 KEUR.
- Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis conformément à la norme IAS 38 mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel d'après IAS 36 à compter des exercices ouverts le 1^{er} mars 2004.

-
- Les frais de développement, comptabilisés en charges d'exploitation en normes françaises, n'ont pas été activés d'après norme IAS 38 car ils ne répondaient pas aux critères énoncés.

Immobilisations corporelles

- Le groupe SQLI estime qu'aucune réévaluation n'est à effectuer sur les immobilisations corporelles composées essentiellement de matériels informatiques, agencements, installations des locaux et de mobiliers de bureau.
- Les contrats de location existants sont des contrats de location simple de matériels informatiques conclus pour des durées moyennes de 3 ans. Ces contrats ne transfèrent pas au groupe SQLI l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété de l'actif selon la définition de l'IAS 17. Dans la pratique, le matériel est renouvelé tous les 2 ans. De plus, aucune pénalité n'a été versée pour ces renouvellements anticipés.

Considérant que le groupe SQLI n'est pas en substance propriétaire du bien loué, aucun retraitement à l'actif n'a été réalisé.

Stock-options

Les plans de stock-options et de bons de souscription entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 2 ont été valorisés. La valeur unitaire des bons a été calculée en utilisant le modèle de Black and Scholes avec des hypothèses propres à la société SQLI (volatilité de l'action, taux d'intérêt, hypothèses d'atteinte des objectifs).

Autres actifs

- Les valeurs mobilières de placement ont été réévaluées à la juste valeur par application de la norme IAS 32. L'impact est une augmentation des valeurs mobilières de placement de 7 KEUR.
- Les fonds de garantie versés à la société d'affacturage ont été reclassés en autres actifs non courants.

Provisions à long terme

- L'application des règles d'évaluation édictées par la norme IAS 19 conduit à reclasser la provision pour indemnités de départ en retraite en provision à long terme.
- Figurent également sur cette ligne les provisions pour litiges fiscaux.

Passifs financiers à long terme

Les emprunts à plus d'un an, les dettes échelonnées sur 10 ans ainsi que l'avance conditionnée COFACE figurent en « passifs non courants ». Les échéances à moins d'un an des dettes financières, les concours bancaires courants sont comptabilisés en « emprunt courant ».

Provisions à court terme

Figurent sur cette ligne les provisions pour pertes à terminaison, les provisions pour pertes des IFA versés et plus généralement les autres provisions pour risques et charges d'exploitation à court terme.

Rapprochement des capitaux propres au 31 décembre 2004
(en milliers d'euros)

BILAN AU 31/12/04	Normes françaises	Impact de la transition aux IFRS				IFRS
		IFRS 2	IAS 38	IAS 32	Autres*	
Ecarts d'acquisition	96					96
Immobilisations incorporelles	55		(20)			35
Immobilisations corporelles	726					726
Immobilisations financières	499					499
Autres actifs non courants	0				340	340
Total actifs non courants	1 376	0	(20)	0	340	1 696
Créances clients et comptes rattachés	9 235					9 235
Autres créances et comptes de régularisation	5 755				(340)	5 415
Trésorerie et équivalents trésorerie	7 427			8		7 435
Total actifs courants	22 417	0	0	8	(340)	22 085
TOTAL ACTIF	23 793	0	(20)	8	0	23 781
Capital	970					970
Primes	3 137	388				3 525
Réserves et résultat consolidés	2 506	(388)	(20)	8		2 106
Autres	162					162
Intérêts minoritaires	0					0
Total capitaux propres	6 775	0	(20)	8		6 763
<i>Autres fonds propres</i>	427				(427)	0
Emprunts (part à plus d'un an)	0				516	516
Provisions à long terme	438				(125)	313
Autres passifs non courants	0					0
Total passifs non courants	865	0	0	0	(36)	829
<i>Emprunts et dettes financières</i>	179				(179)	0
Emprunts (part à moins d'un an)	0				90	90
Provisions à court terme	0				125	125
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 484					2 484
Autres dettes et comptes de régularisation	13 490					13 490
Total passifs courants	16 153	0	0	0	36	16 189
TOTAL PASSIF	23 793	0	(20)	8	0	23 781

* Ventilation des actifs et passifs en « courants » et « non courants ».

Les retraitements opérés sont analogues à ceux décrits au 1^{er} janvier 2004.

Impact de l'adoption des normes IFRS sur les postes du compte de résultat au 31 décembre 2004
(en milliers d'euros)

Rubriques dans le référentiel français	Référentiel français	Impact des IFRS	IFRS	Rubriques dans le référentiel IFRS
Chiffre d'affaires	45 776	-	45 776	Chiffre d'affaires
Autres produits	451	(316)	135	Autres produits de l'activité
Achats consommés	(229)	-	(229)	Achats consommés
Charges de personnel	(33 416)	(236)	(33 652)	Charges de personnel
Achats et charges externes	(9 228)	63	(9 165)	Charges externes
Impôts et taxes	(1 210)	85	(1 125)	Impôts et taxes
Variation des amts / provisions	876	(885)	(9)	Dotations aux amts / provisions
Autres charges d'exploitation	(816)	867	51	Autres produits et charges d'exploitation
			1 782	Résultat opérationnel courant
		45	45	Autres produits et charges non récurrents
Résultat d'exploitation	2 204	(377)	1 827	Résultat opérationnel
Résultat financier	(114)	87	(27)	Coût de l'endettement financier net
		(34)	(34)	Autres produits et charges financiers
Résultat courant des entreprises intégrées	2 090			
Résultat exceptionnel	(367)	367		
Impôts sur les résultats	246	(412)	(166)	Charge d'impôt
Résultat net des entreprises intégrées	1 969			
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(22)	22		
Intérêts minoritaires	0	-	0	Intérêts minoritaires
Résultat net (part du groupe)	1 947	(347)	1 600	Résultat net (part du groupe)

Compte tenu de la pratique et de la nature de l'activité, la présentation du compte de résultat par nature de produits et de charges, jugée préférable à la présentation par fonction, a été maintenue.

Résultat opérationnel courant

Les transferts de charges ainsi que les divers remboursements (prise en charge des formations professionnelles, assurance...) sont comptabilisés en déduction dans les comptes concernés. Les reprises de provisions liées à la survenance du risque ou de la charge sont constatées en diminution de la charge comptabilisée.

Détail des reclassements des autres produits :

Minoration des "Autres produits de l'activité"	-316
Avantages en nature versés aux salariés (transfert de charges)	89
Organismes sociaux exercices antérieurs	2
Minoration des "Charges de personnel"	91
Remboursement d'assurance	28
Minoration des "Charges externes"	28
Remboursement de formation par le FAFIEC / Apprentissage	65
Remboursement par l'OPCA REG - stage et CIF	20
Minoration des "Impôts et taxes"	85
Divers régularisations sur exercices antérieurs	112
Minoration des "Autres pdts et chg d'exploitation"	112

Détail des reclassements des reprises et dotations aux provisions :

Minoration de la "Variation des amts / provisions"	-885
Reprise de provisions sur litiges prudhomaux	21
Minoration des "Charges de personnel"	21
Reprise de provisions sur loyers des locaux inoccupés	87
Minoration des "Charges externes"	87
Reprise de provisions liées à des pertes sur créances irrécouvrables	755
Minoration des "Autres pdts et chg d'exploitation"	755
Neutralisation de l'impact du crédit d'impôt recherche 2004 provisionné à 100%	
DAP/RAP exceptionnel en normes FF	412
Charge d'impôt	-412
Reclassement des dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	
DAP/RAP	-22
DAP des écarts d'acquisition	22

Les charges de personnel intègrent la charge résultant de l'application de l'IFRS 2 pour un montant de 348 K€ imputables à l'exercice 2004.

Autres produits de l'activité

Le poste « autres produits de l'activité » est composé des frais refacturés aux clients et des subventions à recevoir dans le cadre de projets.

Autres produits et charges opérationnels

Ils sont composés des plus-values de cession d'actifs non courants.

Résultat financier

Le résultat financier est scindé en coût de l'endettement financier net, constitué en particulier des commissions de financement d'affacturage, et en autres produits et charges financiers, composés des différences de change sur éléments financiers et de l'actualisation des créances et dettes à long terme.

Impôts sur le résultat

Le crédit d'impôt recherche 2004 activé pour 412 K€ et provisionné à 100 % a été neutralisé au compte de résultat.

Synthèse des incidences du passage aux normes IAS/IFRS sur les capitaux propres et le résultat 2004 (en milliers d'euros)

	Capitaux propres au 31 décembre 2003	Résultat 2004	Capitaux propres au 31 décembre 2004
Immobilisations incorporelles (marques)	(20)	0	(20)
Stocks options	-	(348)	-
Réévaluation des VMP	7	1	8
Total	(13)	(347)	(12)

5- Notes d'informations relatives au bilan consolidé

5.1. Ecart d'acquisition

Détail des écarts d'acquisition au 31 décembre 2005
(en milliers d'euros)

	Au 31.12.04	Entrée de périmètre	Sortie de périmètre	Au 31.12.05
KEENVISION (web agency)	96	-	-	96
LNET	-	494	-	494
ASTON	-	10 037	-	10 037
SYSDEO	-	4 373	-	4 373
TOTAL	96	14 904	-	15 000

La société LNET Multimédia s'est rapprochée du groupe SQLI suite à sa mise en redressement judiciaire en octobre 2004. Soutenue par SQLI, LNET a proposé un plan de continuation qui a été approuvé par le Tribunal de Commerce de Nantes le 16 mars 2005. Dans le cadre de ce plan, SQLI a acquis pour 6 EUR l'intégralité des parts de LNET et a recapitalisé la société à hauteur de 200 KE.

LNET et ses filiales détenues à 100% sont consolidées à compter du 1^{er} mars 2005. L'écart d'acquisition représente la différence entre d'une part, la valeur d'acquisition des titres des SARL LNET Multimédia, LNET Maroc et IROKO.net et d'autre part, leur situation nette arrêtée au 28 février 2005 et retraitée en normes IAS/IFRS.

Le protocole d'accord relatif à l'acquisition de 100% des actions de la société ASTON a été signé le 29 juillet 2005 : 50% des titres soit 774 149 titres ont été acquis en numéraire au prix de 3,994 EUR par action ; les 50% restants ont été apportés en nature et rémunérés en titres SQLI selon le rapport d'échange de 2 actions SQLI pour 1 action ASTON. Les cessions en numéraire et l'apport en nature se sont déroulés entre le 29 juillet 2005 et le 7 novembre 2005.

Le prix définitif soit 8 942 KE comprend un complément de prix de 2 339 KE calculé en fonction des résultats obtenus en 2005 par ASTON et qui reste dû au 31 décembre 2005. Les frais d'acquisition sont intégrés au coût d'acquisition des titres pour 282 KE.

ASTON est consolidée à compter du 1^{er} novembre 2005.

Le protocole d'accord portant acquisition de 100% des actions de la société SYSDEO a été signé le 9 novembre 2005 : 60% des titres soit 60 502 titres ont été acquis en numéraire au prix de 39,27 EUR par action ; 40% ont été apportés en nature et rémunérés en titres SQLI selon le rapport d'échange de 17,45 actions SQLI pour 1 action SYSDEO apportée.

Le prix définitif soit 4 915 KE comprend un complément de prix de 720 KE calculé en fonction des résultats obtenus en 2005 par SYSDEO et qui reste dû au 31 décembre 2005. Les frais d'acquisition sont intégrés au coût d'acquisition des titres pour 235 KE.

SYSDEO est consolidée à compter du 1^{er} novembre 2005.

5.2. Immobilisations

Tableau de variation des immobilisations au cours de l'exercice
(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.04	Acquisitions	Cessions	Entrée de périmètre	Au 31.12.05
Fonds commercial	-	-	-	917	917
Autres immobilisations incorporelles	594	28	(29)	413	1 006
Autres immobilisations corporelles	2 584	342	(957)	1 557	3 526
Autres titres immobilisés	33	-	-	80	113
Autres immobilisations financières	586	335	(45)	441	1 317
TOTAL GENERAL	3 797	705	(1 031)	3 408	6 879

Le fonds commercial de 917 KE se décompose comme suit :

- SYSDEO a acquis en 2001 le fonds de commerce de la société Nagora Technologies, constitué d'une activité de formation, de distribution de produits tels que WebSphère et Weblogic et des prestations de conseil et d'assistance technique associées à la mise en place de ces produits. Ce fonds de commerce est comptabilisé au coût d'acquisition (324 KE) et est à l'origine de la création de la société SYSDEO.
- SYSDEO a pris le contrôle exclusif en septembre 2004 de Objectiva Finances SAS, société qui exerce une activité similaire à la sienne. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2004 a décidé, avec effet au 1^{er} janvier 2005, la transmission universelle du patrimoine de Objectiva Finances SAS à SYSDEO. Cette opération a dégagé un mali de fusion de 593 KE (mali technique) inscrit en élément incorporel dans les comptes de SYSDEO au 1^{er} janvier 2005.

Détail des titres et immobilisations financières
(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.04	Augmentation	Diminution	Entrée de périmètre	Au 31.12.05
Titres SQLI SL non consolidés	31	-	-	-	31
Autres titres non consolidés	2	-	-	80	82
Autres titres immobilisés	33	-	-	80	113
Dépôts et cautions versés	283	194	(35)	225	667
Prêts effort construction	253	128	-	216	597
Prêts expatriés	30	-	(11)	-	19
Contrat de liquidité	20	14	-	-	34
Autres immobilisations financières	586	336	(46)	441	1 317
TOTAL	619	336	(46)	512	1 430

Amortissements et provisions des actifs non courants
(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.04	Dotations	Reprises sur cessions	Entrée de périmètre	Au 31.12.05
Immobilisations incorporelles	559	40	(29)	411	981
Immobilisations corporelles	1 858	342	(853)	1 255	2 602
Total des amortissements	2 417	382	(882)	1 666	3 583

RUBRIQUES	Au 31.12.04	Dotations	Reprises	Entrée de périmètre	Au 31.12.05
Titres immobilisés non consolidés	31	-	-	79	110
Prêts effort construction	89	80	-	93	262
Total des provisions	120	80	-	172	372

Suite aux tests de juste valeur, les écarts d'acquisition et le fonds commercial n'ont fait l'objet d'aucune provision au 31 décembre 2005.

5.3. Autres actifs non courants

Ils sont constitués des fonds de garantie versés dans le cadre des conventions d'affacturage signées par les sociétés SQLI (413 KE), ASTON (374 KE) et ABCIAL (38 KE).

5.4. Créances clients et autres créances

Détail des créances au 31 décembre 2005
(en milliers d'euros)

	Valeur brute 31.12.05	Provisions pour dépréciation des créances				Valeur nette 31.12.05
		31.12.04	Dotation	Reprise	Entrée de périmètre	
Créances clients	18 891	(122)	(72)	27	(161)	18 563
Encours de production	6 680	(28)	-	28	-	6 680
Clients et comptes rattachés	25 571	(150)	(72)	55	(161)	25 243
Dont impact lié aux entrées de périmètre :						
ASTON	4 589	-	-	-	(104)	4 485
SYSDEO	2 172	-	-	-	(5)	2 167
Groupe LNET	480	-	(2)	22	(52)	448
Impact des entrées de périmètre	7 241	-	(2)	22	(161)	7 100

	Valeur brute 31.12.05	Provisions pour dépréciation des créances			Valeur nette 31.12.05	
		31.12.04	Dotation	Reprise		Entrée de périmètre
Avances et acomptes versés	543				543	
Personnel	25				25	
Organismes sociaux	27				27	
Etat (TVA, crédit d'impôt recherche...)	2 824	(733)	(798)	10	(34)	1 269
Impôt différé actif	1 315					1 315
Compte courant SQLI SL	28	(28)				-
Actionnaires : règlement à recevoir suite à l'exercice de BCE	74					74
Réserves auprès du factor	4 806					4 806
Subvention QUALEG	178		(60)			118
Créances sur cessions d'immobilisations	148					148
Charges constatées d'avance	1 075					1 075
Autres	25		(10)			15
Autres créances	11 068	(761)	(868)	10	(34)	9 415

Le groupe a engagé un programme de recherche-développement répondant aux critères d'éligibilité au crédit d'impôt recherche et a constaté la créance correspondante à l'actif de son bilan pour 1 500 KE à l'issue des dépenses réalisées en 2005. A titre prudentiel une provision non déductible équivalente a été dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise.

Par ailleurs, une provision de 55 KE est constituée sur les crédits d'impôt recherche 1995 et 1996 de la société SUDISIM, qui font l'objet d'un contentieux depuis 2001.

Le groupe cède ses créances clients dans le cadre de conventions d'affacturage. Il a cependant de moins en moins recours au financement des créances cédées et dispose donc de réserves immédiatement mobilisables élevées auprès du factor.

5.5. Trésorerie et équivalents trésorerie

Détail au 31 décembre 2005
(en milliers d'euros)

	31.12.05	31.12.04
Disponibilités	2 147	1 759
SICAV et FCP monétaires	8 461	5 661
FCP garantis	15	15
TOTAL GENERAL	10 623	7 435

Les variations de périmètre ont peu d'impact sur les variations des soldes entre l'ouverture de l'exercice et sa clôture.

5.6. Capital

Le capital de la société SQLI est composé de 26 646 783 actions d'une valeur nominale 0,05 EUR. Il est intégralement libéré.

Au cours l'exercice, il a été créé 7 250 624 actions nouvelles :

-4 025 382 actions ont été émises lors de l'augmentation de capital du 31 octobre 2005. Une prime d'émission de 8 856 KE a été comptabilisée sur laquelle ont été imputés 460 KE de frais ;

-1 548 298 actions ont été émises en rémunération de l'apport des titres ASTON. Une prime d'apport de 3 019 KE a été comptabilisée sur laquelle ont été imputés 55 KE de frais ;

-703 824 actions ont été émises en rémunération de l'apport des titres SYSDEO. Une prime d'apport de 1 549 KE a été comptabilisée sur laquelle ont été imputés 59 KE de frais ;

-229 995 actions ont été émises dans le cadre des augmentations de capital réservées aux titulaires de BCE ;

-743 125 actions ont été créées suite à l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués par les plans 1, 4 et 6 qui figurent parmi les plans suivants mis en place par la société :

Options de souscription d'actions attribuées au 31 décembre 2005			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	21 mars 2000	21 mars 2000	21 mars 2000
Date du conseil d'administration	4 juillet 2000	27 novembre 2000	27 juillet 2001
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et ajustements intervenus ⁽¹⁾	37.556 à l'origine dont 17.631 devenues caduques soit 19.925 non caduques ajustées à 21.964 le 31 octobre 2005	22.955 à l'origine dont 21.350 devenues caduques soit 1.605 non caduques ajustées à 1.769 le 31 octobre 2005	317.650 à l'origine dont 119.703 devenues caduques soit 197.947 non caduques ajustées à 218.104 le 31 octobre 2005
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux de la société	0	0	0
Point de départ du droit d'exercer les options de souscription d'actions attribuées	5 juillet 2005	28 novembre 2005	28 juillet 2006
Date d'expiration des options de souscription d'actions	4 juillet 2007	27 novembre 2007	27 juillet 2008
Prix d'exercice des options de souscription d'actions	5 € à l'origine ajusté à 4,675 € le 29 décembre 2003 puis à 4,538 € le 31 octobre 2005	8,08185 € à l'origine ajusté à 7,556 € le 29 décembre 2003 puis à 7,335 € le 31 octobre 2005	2,3885 € à l'origine ajusté à 2,233 € le 29 décembre 2003 puis à 2,1678 € le 31 octobre 2005
Modalités d'exercice des options de souscription d'actions	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2000, 2001 et 2002)	Aucune	Aucune
Options de souscription d'actions levées à compter de l'exercice 2000 : aucune option n'a été levée au 31 décembre 2005			
Options de souscription d'action annulées à compter de l'exercice 2000 :			
Nombre total d'options de souscription d'actions annulées ⁽²⁾	17.631 sur 37.556 options attribuées à l'origine (soit 19.415 options annulées sur 41.379 options ajustées)	21.350 sur 22.950 options attribuées à l'origine (soit 23.523 options annulées sur 25.292 options ajustées)	119.703 sur 317.650 options attribuées à l'origine (soit 131.879 options annulées sur 349.983 options ajustées)
Options de souscription d'actions restant à attribuer au 31 décembre 2005 : 11.912			

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués au 31 décembre 2005

(1) Les stock options ont fait l'objet d'un ajustement sur le prix d'exercice et sur le nombre d'option afin de tenir compte des effets des augmentations de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription réalisées le 29 décembre 2003 et le 31 octobre 2005.

(2) Il s'agit des options attribuées mais dont on sait qu'elles ne pourront pas être exercées

	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°4
Date de l'assemblée	21 mars 2000	6 juillet 2000	30 juin 2003
Date du conseil d'administration ou du Directoire	29 septembre et 27 novembre 2000	29 septembre et 27 novembre 2000	25 juillet 2003 et 22 septembre 2003
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés ¹	1.197.000	362.221	1.000.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	149.386	34.640	190.000
Nombre de bons de souscription attribués	1.197.000	362.221	955.000
Point de départ d'exercice des bons	1 ^{er} octobre 2002	29 septembre ou 27 novembre 2003, selon la date du Conseil d'administration	23 septembre 2003 pour 100.000 bons 25 juillet 2004 pour 855.000 bons
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 septembre 2005	29 septembre ou 27 novembre 2005, selon la date du Conseil d'administration	24 juillet 2008
Prix des actions en exercice des bons	1,07 €	5 €	0,46 €
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (1999, 2000 et 2001)	Aucune	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2004, 2005 et 2006) pour 855.000 bons et est immédiat pour 100.000 bons
Nombre total de bons caducs	285.083	362.221	73.333
Nombre de bons exercés	911.717	0	221.453
Nombre de bons restant à exercer	0	0	660.214

Les plans n°1 et 2 ont expirés en 2005. Le plan n°3 soumis à l'assemblée générale du 26 juin 2002 n'a fait l'objet d'aucune attribution au 30 juin 2003 et est donc devenu caduc à cette date.

¹ Les bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués antérieurement à l'augmentation de capital intervenue le 29 décembre 2003 pourront souscrire à une action nouvelle au prix de 0,8 € pour quatre actions créées par exercice des bons de souscription.

Les bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués antérieurement à l'augmentation de capital intervenue le 31 octobre 2005 pourront souscrire à une action nouvelle au prix de 2,25 € pour cinq actions créées par exercice des bons de souscription.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués au 31 décembre 2005		
	Plan n°5	Plan n°6
Date de l'assemblée	30 juin 2003	10 juin 2004
Date du conseil d'administration ou du Directoire	29 mars 2004	Conseil Surveillance du 29 septembre 2004 Directoire du 29 septembre 2004
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés ³	45.000 (solde du plan n°4)	1.660.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	0	760.000
Nombre de bons de souscription attribués	45.000	1.639.000
Point de départ d'exercice des bons	29 mars 2005	29 sept 2004 pour 160.000 22 mars 2005 pour 395.671 29 sept 2005 pour 97.336
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 mars 2009	28 septembre 2009
Prix des actions en exercice des bons	1,2190 €	1,2755 €
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles de 15.000 (2005, 2006 et 2007)	160.000 bons dès l'attribution 292.000 bons par tranches annuelles de 1/3 (2005 à 2007) 1.187.000 bons par tranche annuelle d'un tiers conditionnés à l'atteinte d'objectifs de résultat d'exploitation consolidé pour les exercices 2004 à 2006. Les conditions relatives aux exercices 2004 et 2005 ont été remplies.
Nombre total de bons caducs	0	10.000
Nombre de bons exercés	10.000	2.332
Nombre de bons restant à exercer	35.000	1.626.668

5.7. Stock-options et bons de souscriptions

Les plans qui entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 2 sont les plans n°4, 5 et 6, qui ont respectivement attribué 955 000, 45 000 et 1 639 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise. Les plans qui ont attribué des options ou des bons avant le 7 novembre 2002 n'ont pas été valorisés.

La valeur unitaire des bons a été calculée au moment de leur attribution en utilisant le modèle de Black and Scholes avec les hypothèses suivantes : la volatilité de l'action retenue est respectivement de 82,47% (Plan 4 et 5) et 47,67% (Plan 6) et le taux d'intérêt sans risque utilisé est de 4%. Une décote de 25% a été appliquée aux valeurs obtenues pour tenir compte du comportement réel des attributaires, qui historiquement exercent leurs options bien avant leur date d'échéance.

³ Les bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués antérieurement à l'augmentation de capital intervenue le 31 octobre 2005 pourront souscrire à une action nouvelle au prix de 2,25 € pour cinq actions créées par exercice des bons de souscription.

La charge globale pour SQLI se répartit sur une période allant du 25 juillet 2003 au 28 septembre 2007 et a été corrigée des probabilités de présence des salariés aux dates d'attributions définitives successives de chacun des trois plans ainsi que des probabilités d'atteinte des objectifs qui conditionne certaines attributions.

L'évaluation de cette charge a été revue au 31 décembre 2005 en fonction des instruments effectivement attribués à ce jour : elle est estimée à 842 KE dont 40 KE imputables à l'exercice 2003, 348 KE à l'exercice 2004 et 299 KE à l'exercice 2005.

L'évaluation de la charge 2005 tient compte de la décision prise par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SQLI du 16 décembre 2005, de lever, au vu des opérations exceptionnelles de croissance externe et de renforcement des fonds propres, les conditions d'attribution liées aux résultats et attachées à la tranche 2005 des BCE du plan 6.

5.8. Emprunts

Endettement financier au 31 décembre 2005
(en milliers d'euros)

	31.12.05	31.12.04
Avance conditionnée COFACE	427	427
Emprunts auprès des établissements de crédit (échéance à plus d'un an)	3 539	-
Retraitements des contrats de crédit-bail (échéance à plus d'un an)	136	89
PASSIFS NON COURANTS	4 102	516
Emprunts auprès des établissements de crédit (échéance à moins d'un an)	1 173	9
Retraitements des contrats de crédit-bail (échéance à moins d'un an)	165	63
Concours bancaires courants	705	10
Intérêts courus non échus	53	8
Participation des salariés	93	-
PASSIFS COURANTS	2 189	90
TOTAL GENERAL	6 291	606

Les emprunts et dettes financières ont été exclusivement souscrits à l'intérieur de la zone Euro.

Pour financer l'acquisition des titres ASTON, SQLI a souscrit en septembre 2005, auprès d'un pool de quatre banques, un emprunt de 4,5 ME pour une durée de 48 mois. Ce prêt est consenti à taux variable sur la base de l'EURIBOR 3 mois.

Afin de se couvrir contre le risque de taux, SQLI a opté pour un collar pour le montant et la durée de l'emprunt. La juste valeur de cet instrument financier dérivé a été évaluée à 2 KE : compte tenu de son impact non significatif, elle n'a pas été comptabilisée au 31 décembre 2005.

Les emprunts liés aux retraitements des contrats de crédit-bail concernent exclusivement les sociétés SQLI (161 KE) et ASTON (140 KE).

Les concours bancaires courants constituent une source de financement pour la société SYSDEO qui y a recours à hauteur de 682 KE au 31 décembre 2005.

La société ASTON a comptabilisé une dette envers ses salariés au titre de la participation aux résultats des exercices 1997, 1998 et 1999.

5.9. Provisions

Tableau de variation des provisions au cours de l'exercice
(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	31.12.04	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Entrée de périmètre	31.12.05
Litiges fiscaux	223	-	-	-	63	286
Locaux inoccupés	-	-	-	-	246	246
Indemnités de départ à la retraite	90	61	-	(53)	92	190
Litiges prud'homaux	-	-	-	-	101	101
Restructuration	-	53	-	-	-	53
Provisions à long terme	313	114	-	(53)	502	876
Locaux inoccupés	-	-	(117)	-	419	302
Impôts	46	11	-	(4)	119	172
Pertes à terminaison	79	66	-	(123)	68	90
Litiges fournisseurs	-	-	-	-	42	42
Autres	-	-	(37)	-	58	21
Restructuration	-	608	(47)	-	-	561
Provisions à court terme	125	685	(201)	(127)	706	1 188

Une provision pour impôt de 223 KE a été constituée suite aux contentieux fiscaux engagés par la société SUDISIM en 1993 (47 KE) et 2002 (remise en cause du crédit d'impôt recherche pour 176 KE). La société ASTON conteste un redressement de TVA à hauteur de 63 KE.

A court terme, 172 KE ont été provisionnés au titre :

- des créances d'IFA dont la perte est prévisible au regard des reports déficitaires du groupe fiscal ;
- conformément à la politique du groupe, les crédits d'impôt recherche 2003 et 2004 de la société SYSDEO font l'objet d'une provision à titre prudentiel.

Les sociétés SQLI et ABCIAL subissent actuellement un contrôle fiscal sur les exercices 2002 à 2004 : à ce jour, aucune charge future prévisible suite à ces contrôles n'est à constater.

Les sociétés ASTON et SYSDEO sont locataires de locaux qu'elles n'utilisent pas et pour lesquels elles ont provisionné les loyers restant à courir jusqu'à la fin du bail : ces loyers s'élèvent 302 KE pour 2006 et à 246 KE de 2007 à 2009.

SQLI a engagé des coûts de restructuration suite à l'intégration de LNET, ASTON et SYSDEO : ils représentent les coûts des licenciements (0,4 ME) et celui de la résiliation du bail de Boulogne Billancourt, siège de la société SYSDEO (0,2 ME).

Les hypothèses de calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

- l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ;
- le taux annuel de revalorisation des salaires est dégressif en fonction de l'âge : de 5% (de 20 à 30 ans), à 3,3% (de 31 à 40 ans), 2,75% (de 41 à 50 ans), 1,5% (de 51 à 60 ans) puis constant ;
- le taux d'actualisation retenu est de 3,3% ;
- les taux de turnover par tranche d'âge sont ceux constatés sur les 12 derniers mois sur SQLI ;
- l'engagement du groupe vis-à-vis de ses salariés est majoré de 46,5% de charges sociales.

Les hypothèses de revalorisation des salaires et de turnover ont été revues au 31 décembre 2005 au regard de la réalité de la structure des départs et de l'évolution de la masse salariale dans le groupe. L'impact des changements d'hypothèses est non significatif et a été comptabilisé en résultat.

5.10. Autres passifs non courants

Le Tribunal de commerce de Nantes a arrêté en mars 2005 le plan de continuation de la société LNET. La SARL bénéficie, outre les remises accordées par ses créanciers, d'un échelonnement de ses dettes, dont elle devra s'acquitter par échéances annuelles de mars 2006 à mars 2015.

Après actualisation au taux de 3%, ce passif s'élève à 204 KE.

5.11. Dettes fournisseurs et autres dettes

Etat des dettes au 31 décembre 2005
(en milliers d'euros)

	31.12.05	Dont impact lié aux entrées de périmètre	31.12.04
Dettes fournisseurs	5 286	1 876	2 347
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	31	-	137
Dettes sur acquisitions de titres	3 059	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 376	1 876	2 484
Avances et acomptes reçus	445	325	96
Personnel et organismes sociaux	11 363	3 246	7 001
Etat	6 986	2 374	3 839
Impôts différés passif	33	5	-
Autres dettes diverses	48	47	8
Produits constatés d'avance	4 703	781	2 546
Autres dettes et comptes de régularisation	23 578	6 778	13 490

Les dettes sur acquisitions de titres constituent les compléments de prix à verser par SQLI au titre des acquisitions des actions ASTON (2 339 KE) et SYSDEO (720 KE).

Des produits constatés d'avance sont comptabilisés si le montant des prestations facturées est supérieur au montant des prestations produites et valorisées à l'avancement.

6- Notes d'informations relatives au compte de résultat consolidé

6.1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique (en milliers d'euros)

	31.12.05	31.12.04
SQLI	43 431	36 947
ABCIAL	2 221	2 067
CARI	-	(6)
ASTON	3 309	-
SYSDEO	1 528	-
LNET France	539	-
IROKO	30	-
Total France	51 058	39 008
SQLI SUISSE	7 675	6 768
SQLI MAROC	27	-
LNET MAROC	584	-
Total Etranger	8 286	6 768
TOTAL GENERAL	59 344	45 776

Ventilation du chiffre d'affaires par activité
(en milliers d'euros)

	31.12.05	31.12.04
Ingénierie	46 626	38 955
Conception web	3 065	3 021
Conseil	6 838	2 563
Formation	2 417	1 099
Ventes de matériels	398	138
TOTAL GENERAL	59 344	45 776

6.2. Charges de personnel

en milliers d'euros	31.12.05	31.12.04
Salaires et traitements	29 239	22 847
Charges sociales	13 318	10 457
Attribution des BCE	299	348
TOTAL GENERAL	42 856	33 652
Effectif moyen (hors stagiaires)	1 000	609
Cadre	939	589
Non cadre	61	20

Rémunération des dirigeants
(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Total dirigeants	Organes		
		Administration	Direction	Surveillance
Rémunérations allouées	441		441	

6.3. Charges externes

en milliers d'euros	31.12.05	31.12.04
Sous-traitance générale	4 614	2 909
Locations et charges locatives	2 984	2 667
Entretiens et réparations	295	200
Primes d'assurance	196	150
Divers documentation	152	128
Personnel extérieur à l'entreprise	129	75
Honoraires	827	784
Publicité, relations publiques	119	111
Transport de biens	55	37
Déplacements, missions et réceptions	1 655	1 528
Frais postaux et télécommunications	610	509
Services bancaires	89	46
Autres services extérieurs	12	21
TOTAL GENERAL	11 737	9 165

6.4. Coût de l'endettement financier net

en milliers d'euros	31.12.05	31.12.04
Revenus de prêts et créances	19	8
Produits net sur cession de VMP	53	20
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	72	28
Charges d'intérêts	(75)	(6)
Commission de financement affacturage	(45)	(49)
Coût de l'endettement financier brut	(120)	(55)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(48)	(27)

Les différences de change sur éléments financiers ainsi que le résultat de l'actualisation des créances sont présentés sur la ligne « Autres produits et charges financiers » :

en milliers d'euros	31.12.05	31.12.04
Différences de changes	18	(9)
Actualisation des prêts à long terme	(80)	(25)
Autres produits et charges financiers	(62)	(34)

6.5. Charge d'impôt

Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles au compte de résultat
(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	31.12.05	31.12.04
Impôts différés	1 284	-
Impôts exigibles	(138)	(166)
TOTAL GENERAL	1 146	(166)

Rapprochement de la charge d'impôt totale et de la charge d'impôt théorique
(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	31.12.05
Bénéfice avant impôt	1 355
Impôt théorique (33,84%)	(458)
Impact de la non-comptabilisation d'actif d'impôts sur reports déficitaires	69
Impact des retraitements de consolidation sans incidence d'impôt	87
Effet de l'imputation de déficits antérieurs	122
Incidence des charges non déductibles	(549)
Incidence des produits non taxables	586
Impact de taux d'IS différents	32
IFA non récupérables	(27)
Impôt différé passif	(31)
Impôt différé actif	1 315
Charge d'impôt effective	1 146

6.6. Contribution des sociétés consolidées au résultat opérationnel courant
(en milliers d'euros)

SOCIETES CONSOLIDEES	31.12.05	31.12.04
SQLI	622	1 010
SUDISIM	68	55
ABCIAL	(91)	136
CARI	(1)	51
LNET	135	-
IROKO	4	-
ASTON	526	-
SYSDEO	233	-
Total France	1 496	1 252
SQLI SUISSE	486	561
TECHMETRIX US	55	(40)
SQLI MAROC	85	9
LNET MAROC	31	-
Total Etranger	657	530
TOTAL GENERAL	2 153	1 782

6.7. Contribution des sociétés consolidées au résultat net
(en milliers d'euros)

SOCIETES CONSOLIDEES	31.12.05	31.12.04
SQLI	1 775	956
SUDISIM	53	42
ABCIAL	(104)	116
CARI	(7)	43
LNET	124	-
IROKO	4	-
ASTON	76	-
SYSDEO	(28)	-
Total France	1 893	1 157
SQLI SUISSE	448	477
TECHMETRIX US	55	(40)
SQLI MAROC	79	6
LNET MAROC	26	-
Total Etranger	608	443
TOTAL GENERAL	2 501	1 600

7- Autres informations

7.1. Information sectorielle

Analyse sectorielle par zone géographique
(en milliers d'euros)

	FRANCE	ETRANGER	TOTAL
COMPTE DE RESULTAT			
Chiffre d'affaires total	51 741	8 744	60 485
Chiffre d'affaires inter-zones	(683)	(458)	(1 141)
Chiffre d'affaires sur clients externes	51 058	8 286	59 344
Dotations nettes aux amortissements	(303)	(62)	(365)
Dotations nettes aux provisions	61	(101)	(40)
Résultat opérationnel courant	1 496	657	2 153
Autres produits et charges non récurrents	(688)	-	(688)
Résultat opérationnel	808	657	1 465
Coût de l'endettement financier net	(58)	10	(48)
Charge d'impôt	1 298	(152)	1 146
Résultat net	1 893	608	2 501
BILAN			
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	15 000	-	15 000
Immobilisations incorporelles	942	-	942
Immobilisations corporelles	776	148	924
Immobilisations financières	961	97	1 058
Autres actifs non courants	825	-	825
Total actifs non courants	18 504	245	18 749
Créances clients et comptes rattachés	23 034	2 210	25 244
Autres créances et comptes de régularisation	9 262	153	9 415
Trésorerie et équivalents trésorerie	10 145	477	10 622
Total actifs courants	42 441	2 840	45 281
PASSIF			
Emprunt à plus d'un an	4 102	-	4 102
Provisions à long terme	876	-	876
Autres passifs non courants	204	-	204
Total passifs non courants	5 182	-	5 182
Emprunts à moins d'un an	2 189	-	2 189
Provisions à court terme	1 188	-	1 188
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 189	187	8 376
Autres dettes et comptes de régularisation	21 408	2 170	23 578
Total passifs courants	32 974	2 357	35 331
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE			
Capacité d'autofinancement	3 000	688	3 688
Acquisitions nettes d'immobilisation corporelles et incorporelles	(724)	(88)	(812)

7.2. Engagements Hors-bilan

Engagements donnés (en milliers d'euros)

Société prenant l'engagement	Bénéficiaire	Nature de l'engagement	Montant	Echéance
I. Membres du Directoire				
SQLI	Y. EL MIR	Indemnisation en cas de révocation de son mandat de membre du Directoire	75 KE	Indéfinie
SQLI	B. LEYSSENE	Indemnisation en cas de révocation de son mandat de membre du Directoire	75 KE	Indéfinie
II. Litiges				
SUDISIM	Direction Générale des Impôts	Nantissement de son fonds de commerce à hauteur du montant du crédit d'impôt recherche contesté	176 KE	Indéfinie
III. Emprunt de 4,5 ME pour l'acquisition des titres ASTON				
SQLI	Pool bancaire	Nantissement de 100% des titres ASTON	Capital restant dû	11/2009

Engagements reçus
(en milliers d'euros)

Société ou personne se portant caution	Société cautionnée	Objet de la caution	Montant	Echéance
CCF	SQLI	Locaux SAINT DENIS	48 KE	06/2006
Société Générale	SUDISIM	Contrôle fiscal 1993	59 KE	Indéfinie

Autres engagements reçus
(en milliers d'euros)

Nature des engagements	Total	Montant des engagements par période		
		A – 1 an	1-5 ans	A + 5 ans
Ligne de crédit Dailly	1 762 KE	1 762 KE	-	-
Ligne de découvert	420 KE	420 KE	-	-

7.3. Engagement sur contrats de location simple

En milliers d'euros	Charges constatées en 2005	Engagements restants au 31.12.15	
		A moins d'un an	A plus d'un an
Locaux	1 451	1 570	2 974
Matériels informatiques	714	671	1 180
Véhicules	450	542	630

7.4. Taux des devises

	Dollar US 1 USD =		Franc Suisse 1 CHF =		Dirham Marocain 1 DH =	
	31.12.05	31.12.04	31.12.05	31.12.04	31.12.05	31.12.04
Cours fin de période	0.85 EUR	0.73 EUR	0.64 EUR	0.65 EUR	0.09 EUR	0.09 EUR
Cours moyen sur la période	0.80 EUR	0.80 EUR	0.65 EUR	0.65 EUR	0.09 EUR	0.09 EUR

20.3.2 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2005

SQLI

**268 Avenue du Président Wilson
Immeuble le Pressensé
93200 LA PLAINE SAINT DENIS**

Etats financiers au 31 décembre 2005

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2005</i>	<i>31/12/2004</i>
Capital souscrit non appelé				
• IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	540 473	519 669	20 804	53 595
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
• IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	1 224 457	921 397	303 060	351 770
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
• Avances et acomptes				
• IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence	21 849 444	7 277 950	14 571 494	514 118
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	327 480	138 836	188 644	182 213
Autres immobilisations financières	374 276		374 276	258 439
ACTIF IMMOBILISE	24 316 130	8 857 852	15 458 278	1 360 135
• STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
• CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	17 637 618	587 337	17 050 281	8 080 045
Autres créances	8 182 180	1 132 278	7 049 902	5 479 814
Capital souscrit et appelé, non versé				
• DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : 20.886)	8 407 345		8 407 345	5 643 322
Disponibilités	1 238 379		1 238 379	1 333 729
• COMPTE DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	790 939		790 939	601 525
ACTIF CIRCULANT	36 256 461	1 719 615	34 536 846	21 138 435
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	2 889		2 889	8 344
TOTAL GENERAL	60 575 480	10 577 467	49 998 013	22 506 913

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>		<i>31/12/2005</i>	<i>31/12/2004</i>
Capital social ou individuel	dont versé : 1.332.339	1 332 339	969 808
Primes d'émission, de fusion, d'apport		16 814 172	3 136 950
Ecarts de réévaluation dont écart d'équivalence :			
Réserve légale		91 981	32 777
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)			
Autres réserves (dont achat oeuvres originales artistes)			
Report à nouveau		238 959	(1 082 437)
• RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		643 672	1 402 766
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	CAPITAUX PROPRES	19 121 122	4 459 863
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées		427 380	427 380
	AUTRES FONDS PROPRES	427 380	427 380
Provisions pour risques		118 882	137 513
Provisions pour charges			
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	118 882	137 513
• DETTES FINANCIERES			
• Emprunts obligataires convertibles			
• Autres emprunts obligataires			
• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		4 753 383	6 157
• Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		4 876 190	3 172 545
• Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
• DETTES D'EXPLOITATION			
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 037 957	2 730 980
• Dettes fiscales et sociales		10 861 322	9 231 597
• DETTES DIVERSES			
• Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		28 684	137 334
• Autres dettes		3 133 415	94 868
• COMPTES DE REGULARISATION			
• Produits constatés d'avance		2 624 372	2 102 619
	DETTES	30 315 322	17 476 101
Ecarts de conversion passif		15 306	6 056
	TOTAL GENERAL	49 998 013	22 506 913

Résultat de l'exercice en centimes
Total du bilan en centimes

643 671.63
49 998 012,61

• **COMPTE DE RESULTAT (en liste)**

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2005</i>	<i>31/12/2004</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	43 617 186	764 717	44 381 903	38 268 057
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	43 617 186	764 717	44 381 903	38 268 057
Production stockée Production immobilisée Subvention d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits			135 191 209 565 1 635 802	181 384 910 424 1 296 962
PRODUITS D'EXPLOITATION			46 362 462	40 656 827
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			12 020 309 1 379 027 21 068 143 10 676 876	9 792 604 1 105 220 18 353 900 9 263 629
• DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Pour risques et charges : dotations aux provisions Autres charges			177 629 140 469 66 137 41 966	188 756 74 471 102 233 356 735
CHARGES D'EXPLOITATION			45 570 557	39 237 548
RESULTAT D'EXPLOITATION			791 905	1 419 279
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
• PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			18 856 593 9 871 413 53 392	18 202 57 263 1 202 19 016
PRODUITS FINANCIERS			83 125	95 684
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			77 521 144 130 4 645 552	49 149 97 614 6 176
CHARGES FINANCIERES			226 848	152 939
RESULTAT FINANCIER			(143 723)	(57 255)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			648 182	1 362 024

• **COMPTE DE RESULTAT (suite)**

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2005</i>	<i>31/12/2004</i>
Produits exceptionnels sur opération de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges	90 000	245 342
PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 000	245 342
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opération en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	111 98 797 291 022	348 200 382 283 422
CHARGES EXCEPTIONNELLES	389 931	484 152
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(299 931)	(238 810)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	(295 420)	(279 552)
TOTAL DES PRODUITS	46 535 587	40 997 853
TOTAL DES CHARGES	45 891 915	39 595 087
BENEFICE OU PERTE	643 672	1 402 766

**ANNEXE
AUX COMPTES SOCIAUX
31 décembre 2005**

Nous vous présentons l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2005 dont le total est de 49.998.012 € et au compte de résultat, présenté sous forme de liste, dont le total du chiffre d'affaires est de 44.381.903 € et réalisant un bénéfice de 643.671 €

L'exercice a eu une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005.

• **FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

• **Opérations sur le capital**

Au 31 décembre 2005, le capital social de SQLI, intégralement libéré, s'élève à 1.332.339,15 € et est composé de 26 646 783 actions de 0,05 euros de nominal.

Au cours de l'exercice, il a été créé 7 250 624 actions nouvelles :

- 4 025 382 actions ont été émises lors de l'augmentation de capital du 31 octobre 2005. Une prime d'émission, liée à cette augmentation de capital, a été comptabilisée pour un montant de 8 856 K€ sur laquelle ont été imputés 460 K€ de frais ;
- 1 548 298 actions ont été émises en rémunération de l'apport des titres ASTON. Une prime d'apport, liée à cette augmentation de capital, a été comptabilisée pour un montant de 3 019 K€ sur laquelle ont été imputés 55 K€ de frais ;
- 703 824 actions ont été émises en rémunération de l'apport des titres SYSDEO. Une prime d'apport, liée à cette augmentation de capital, a été comptabilisée pour un montant de 1 549 K€ sur laquelle ont été imputés 59 K€ de frais ;
- 229 995 actions ont été émises dans le cadre des augmentations de capital réservées aux titulaires de BCE ;
- 743 125 actions ont été créées suite à l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués par les plans 1, 4 et 6 qui figurent parmi les plans mis en place par la société et décrits en note 10.

• **Acquisitions**

SQLI est une société de services qui intervient dans le domaine du conseil et de l'intégration des architectures e-business. Ses principaux axes de développement sont : une offre de solutions sectorielles, une approche qualité totale avec la démarche CMM-I et la compétitivité de ses développements grâce à sa filiale offshore à Rabat.

La société est implantée en France et possède des filiales en France, en Suisse et au Maroc.

L'année 2005 a été marquée par l'acquisition de 100% du capital de trois sociétés : LNET Multimédia en mars 2005 et les sociétés ASTON et SYSDEO en octobre 2005.

Ces acquisitions permettent de renforcer la couverture géographique de la société, sa densité technologique et ses référencements chez les grands comptes :

▪ La société LNET Multimédia s'est rapprochée de la société SQLI suite à sa mise en redressement judiciaire en octobre 2004. Soutenue par SQLI, LNET a proposé un plan de continuation qui a été approuvé par le Tribunal de Commerce de Nantes le 16 mars 2005. Dans le cadre de ce plan, SQLI a acquis pour 6 euros l'intégralité des parts de LNET et a recapitalisé la société à hauteur de 200 K€

Le groupe LNET est composé de 3 sociétés, LNET Multimédia, IROKO.net et LNET Multimédia Maroc ; il emploie 30 salariés basés à Nantes, Poitiers et Casablanca. Par ce rachat, SQLI dispose de deux implantations au Maroc qui doivent lui permettre de devenir un acteur important auprès des principaux donneurs d'ordre locaux.

▪ Le protocole d'accord relatif à l'acquisition de 100% des actions de la société ASTON a été signé le 29 juillet 2005 : 50% des titres soit 774 149 titres ont été acquis en numéraire au prix de 3,994 euros par action ; les 50% restants ont été apportés en nature et rémunérés en titres SQLI selon le rapport d'échange de 2 actions SQLI pour 1 action ASTON. Les cessions en numéraire et l'apport en nature se sont déroulés entre le 29 juillet 2005 et le 7 novembre 2005.

Le prix définitif soit 8 904 K€ comprend un complément de prix de 2 302 K€ calculé en fonction des résultats obtenus en 2005 par ASTON et qui reste dû au 31 décembre 2005. Les frais d'acquisition sont intégrés au coût d'acquisition des titres pour 282 K€

La société ASTON compte 270 salariés à Paris, Lyon et Toulouse : elle permet à SQLI d'accroître ses parts de marché à Paris et en région et apporte son expertise reconnue sur les applications utilisant des technologies internet.

▪ Le protocole d'accord portant acquisition de 100% des actions de la société SYSDEO a été signé le 9 novembre 2005 : 60% des titres soit 60 502 titres ont été acquis en numéraire au prix de 39,27 euros par action ; 40% ont été apportés en nature et rémunérés en titres SQLI selon le rapport d'échange de 17,45 actions SQLI pour 1 action SYSDEO apportée.

Le prix définitif soit 4 915 K€ comprend un complément de prix de 720 K€ calculé en fonction des résultats obtenus en 2005 par SYSDEO et qui reste dû au 31 décembre 2005. Les frais d'acquisition sont intégrés au coût d'acquisition des titres pour 235 K€

L'intégration des 80 collaborateurs de SYSDEO complète l'expertise du groupe dans les domaines du conseil, de la formation et de l'accompagnement sur les infrastructures et technologies e-business JAVA et XML.

Ces acquisitions ont été financées par un prêt moyen terme de 4,5 ME auprès d'un pool bancaire et la levée de 9,1 ME lors de l'augmentation de capital du 31 octobre 2005.

• **Activité**

Cette stratégie de croissance externe s'est accompagnée de la croissance organique de l'activité : le chiffre d'affaires de SQLI progresse de 16% sur l'exercice ; celui du groupe, à périmètre constant, de 16,5%. Ces chiffres s'expliquent par une nette reprise du secteur informatique et par l'augmentation des prix des prestations vendues de l'ordre de 3 à 4% en 2005.

Dans ce contexte favorable, SQLI bénéficie également d'avantages concurrentiels qui lui assurent un bon dynamisme commercial :

- une offre complète et intégrée : conseil, ingénierie de projet, agence Web, formation et Tierce Maintenance Applicative (TMA) ;
- un réseau d'agence en province qui constitue un excellent maillage géographique,
- la mise en œuvre de la démarche qualité CMMI dans la conduite des projets,
- la montée en puissance progressive de la plate-forme Offshore,
- la poursuite de l'approche « solutions » notamment dans les secteurs de la santé et des collectivités locales.

Les résultats de l'activité en 2005 sont néanmoins en sensible diminution par rapport à 2004, l'exercice étant marqué par des investissements importants réalisés dans les agences et au niveau des fonctions transverses :

- les agences de Paris, Lyon, Toulouse, Montpellier, Dijon et Casablanca ont vu leur surfaces agrandies afin de renforcer la capacité d'accueil ;
- le déploiement CMM-I de niveau III a entraîné un effort important des agences en formation et certification ;
- le renforcement du management a été nécessaire dans certaines agences ;
- les équipes marketing et communication ont été renforcées afin d'accroître la visibilité du groupe ;
- une direction commerciale transverse a été créée et est en charge des référencements nationaux, des partenariats éditeurs et de l'animation des forces commerciales du groupe.

SQLI devrait tirer profit de ces investissements en 2006.

• Evènements intervenus postérieurement à la clôture

Afin d'accélérer l'intégration des équipes opérationnelles, SQLI a pris au 1^{er} janvier 2006 la location gérance du fonds de commerce de la société ASTON.

• Changement de méthode

La société SQLI a appliqué, pour la première fois au 1^{er} janvier 2005, les règlements CRC n° 2002-10 relatifs à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et n° 2004-06 relatifs à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

• REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes individuels au 31 décembre 2005 sont établis en euros et présentés conformément aux règles et principes comptables actuellement en vigueur en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les changements résultant de la première application des Règlements CRC n° 2002-10 et n° 2004-06 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1- Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des éléments d'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

En application du règlement CRC n° 2004-06, la direction a pris l'option de ne pas incorporer les coûts d'emprunts dans la valeur des immobilisations.

Selon les règles définies par le règlement CRC n° 2002-10, les actifs immobilisés doivent être décomposés en éléments séparés ayant une durée d'utilisation distinctes. Nous n'avons pas identifié dans nos immobilisations de biens susceptibles de faire l'objet d'un éclatement par composant mais nous restons attentifs sur les informations techniques qui nécessiteraient de faire évoluer la comptabilisation de celles-ci.

Les règles d'amortissements appliquées dans la société sont conformes aux usages en vigueur. Les durées d'utilisation de nos immobilisations sont très proches de ces valeurs d'usage. Ainsi, dans le cadre de l'application du règlement CRC n° 2002-10, notre société n'a pas été amenée à réviser son plan d'amortissement comptable.

Ainsi, les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|---------------------------|------------|
| • Logiciels | 1 et 3 ans |
| • Installations générales | 8 ans |
| • Matériel informatique | 2 ans |
| • Matériel de bureau | 5 à 8 ans |

La durée d'amortissement du matériel informatique et des logiciels tient compte de l'évolution très rapide du parc informatique de l'entreprise.

2- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan pour leur valeur historique. Elles se composent principalement des titres de participation des filiales, des prêts aux salariés et des dépôts et cautionnements versés.

A la clôture de l'exercice, la valeur historique des titres de participation est comparée à la valeur d'utilité tenant compte de la quote-part d'actif net majoré des plus-values latentes et de la tendance des résultats ainsi que de l'intérêt économique des sociétés pour le groupe. L'écart défavorable fait l'objet de provisions pour dépréciation des titres.

En application du règlement CRC n° 2004-06, la direction a pris l'option d'activer les frais d'acquisition des titres.

La société verse sa participation à l'effort de construction sous forme de prêts à 20 ans et constate une provision pour ramener cette créance à sa valeur actuelle.

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, dans le but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en immobilisations financières.

Dans le cadre de ce contrat, la société détient 10 048 de ses propres actions pour une valeur de 20 886,08 €, valorisées à 24 316,16 € au 31 décembre 2005.

3- Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La société a engagé un programme de recherche-développement répondant aux critères d'éligibilité au crédit d'impôt recherche et a constaté une créance de 291 022 € relative aux dépenses de recherche 2005. Par prudence, une provision non déductible équivalente a été dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise.

Au 31 décembre 2005, la créance comptabilisée au titre des crédits d'impôt recherche 2003, 2004 et 2005 s'élève à 1 093 442 € compte tenu de l'intégration fiscale (dont CIR ABCIAL de 336 852 euros).

La société cède ses créances clients dans le cadre de conventions d'affacturage. Elle a cependant de moins en moins recours au financement des créances cédées et dispose donc de réserves immédiatement mobilisables élevées auprès du factor.

4- Contrats à long terme

Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure sur la ligne « Créances clients et comptes rattachés » en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet est négative. Au 31 décembre 2005, cette provision s'élève à 66 137 €

5- Transactions en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de cette évaluation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « écart de conversion ». Les pertes latentes de change, non compensées, font l'objet d'une provision pour risques.

Au 31 décembre 2005, les dettes, créances et disponibilités en devises s'élèvent à :

	En Dollar (USD)	En Franc Suisse (CHF)	En Dirham Marocain (DH)	Contre-valeur en EURO
Dettes	-	1.816.346		1.167.992
Créances	29.726	-	360.776	58.161
Disponibilités	-	-	-	-

6- Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au prix d'achat ou au prix de marché du dernier mois, si ce dernier est inférieur. Pour les titres non cotés, si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constatée.

Le portefeuille de valeurs mobilières est composé de FCP monétaires et garantis comptabilisés pour 8 407 345 € et valorisés au 31 décembre 2005 à 8 415 112 €

7- Autres fonds propres

SQLI a signé en 1999 avec la COFACE (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur) un contrat d'assurance prospection pour l'implantation de sa filiale TECHMETRIX US aux Etats-Unis.

Dans le cadre de ce contrat, la COFACE a consenti de 2000 à 2002 des avances pour un montant total de 445 545 €, remboursables à compter de 2003 et jusqu'en 2007 au rythme de 25% des recettes annuelles réalisées par la filiale américaine. Les avances non remboursées à l'issue de cette période sont acquises à SQLI.

Aucun remboursement n'est intervenu sur l'exercice. Compte tenu du caractère conditionnel des remboursements à venir et de la réduction de l'activité aux Etats-Unis, les avances figurent en « Autres fonds propres ».

8- Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque les risques et charges sont nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine et que des évènements survenus ou en cours rendent probables.

9- Charges de personnel

SQLI prend en charge la part des cotisations de retraite complémentaire antérieurement supportée par les salariés.

10- Stocks options et bons de souscription

Les assemblées générales des 21 mars 2000, 6 juillet 2000, 30 juin 2003 et 10 juin 2004 ont autorisé le conseil d'administration ou le Directoire à consentir à un certain nombre de collaborateurs du groupe en une ou plusieurs fois, d'une part des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et d'autre part des options donnant droit à la souscription d'actions.

Les options et bons attribués sont détaillés ci-après :

Options de souscription d'actions attribuées au 31 décembre 2005			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	21 mars 2000	21 mars 2000	21 mars 2000
Date du conseil d'administration	4 juillet 2000	27 novembre 2000	27 juillet 2001
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et ajustements intervenus ⁴	37.556 à l'origine dont 17.631 devenues caduques soit 19.925 non caduques ajustées à 21.964 le 31 octobre 2005	22.955 à l'origine dont 21.350 devenues caduques soit 1.605 non caduques ajustées à 1.769 le 31 octobre 2005	317.650 à l'origine dont 119.703 devenues caduques soit 197.947 non caduques ajustées à 218.104 le 31 octobre 2005
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux de la société	0	0	0
Point de départ du droit d'exercer les options de souscription d'actions attribuées	5 juillet 2005	28 novembre 2005	28 juillet 2006
Date d'expiration des options de souscription d'actions	4 juillet 2007	27 novembre 2007	27 juillet 2008
Prix d'exercice des options de souscription d'actions	5 € à l'origine ajusté à 4,675 € le 29 décembre 2003 puis à 4,538 € le 31 octobre 2005	8,08185 € à l'origine ajusté à 7,556 € le 29 décembre 2003 puis à 7,335 € le 31 octobre 2005	2,3885 € à l'origine ajusté à 2,233 € le 29 décembre 2003 puis à 2,1678 € le 31 octobre 2005
Modalités d'exercice des options de souscription d'actions	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2000, 2001 et 2002)	Aucune	Aucune
Options de souscription d'actions levées à compter de l'exercice 2000 : Aucune option n'a été levée au 31 décembre 2005.			
Options de souscription d'action annulées à compter de l'exercice 2000 :			
Nombre total d'options de souscription d'actions annulées ⁵	17.631 sur 37.556 options attribuées à l'origine (soit 19.415 options annulées sur 41.379 options ajustées)	21.350 sur 22.950 options attribuées à l'origine (soit 23.523 options annulées sur 25.292 options ajustées)	119.703 sur 317.650 options attribuées à l'origine (soit 131.879 options annulées sur 349.983 options ajustées)
Options de souscription d'actions restant à attribuer au 31 décembre 2005 : 11.912			

⁴ : Les stocks options ont fait l'objet d'un ajustement sur le prix d'exercice et sur le nombre d'option afin de tenir compte des effets des augmentations de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription réalisées le 29 décembre 2003 et le 31 octobre 2005.

⁵ : Il s'agit des options attribuées mais dont on sait qu'elles ne pourront pas être exercées.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués au 31 décembre 2005			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°4
Date de l'assemblée	21 mars 2000	6 juillet 2000	30 juin 2003
Date du conseil d'administration ou du Directoire	29 septembre et 27 novembre 2000	29 septembre et 27 novembre 2000	25 juillet 2003 et 22 septembre 2003
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés ¹	1.197.000	362.221	1.000.000
Dont : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	149.386	34.640	190.000
Nombre de bons de souscription attribués	1.197.000	362.221	955.000
Point de départ d'exercice des bons	1 ^{er} octobre 2002	29 septembre ou 27 novembre 2003, selon la date du Conseil d'administration	23 septembre 2003 pour 100.000 bons 25 juillet 2004 pour 855.000 bons
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 septembre 2005	29 septembre ou 27 novembre 2005, selon la date du Conseil d'administration	24 juillet 2008
Prix des actions en exercice des bons	1,07 €	5 €	0,46 €
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (1999, 2000 et 2001)	Aucune	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2004, 2005 et 2006) pour 855.000 bons et est immédiat pour 100.000 bons
Nombre total de bons caducs	285.083	362.221	73.333
Nombre de bons exercés	911.717	0	221.453
Nombre de bons restant à exercer	0	0	660.214

Les plans n°1 et 2 ont expirés en 2005. Le plan n°3 soumis à l'assemblée générale du 26 juin 2002 n'a fait l'objet d'aucune attribution au 30 juin 2003 et est donc devenu caduc à cette date.

(1) Les bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués antérieurement à l'augmentation de capital intervenue le 29 décembre 2003 pourront souscrire à une action nouvelle au prix de 0,8 € pour quatre actions créées par exercice des bons de souscription.

Les bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués antérieurement à l'augmentation de capital intervenue le 31 octobre 2005 pourront souscrire à une action nouvelle au prix de 2,25 € pour cinq actions créées par exercice des bons de souscription.

Document de référence 2005

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués au 31 décembre 2005		
	Plan n°5	Plan n°6
Date de l'assemblée	30 juin 2003	10 juin 2004
Date du conseil d'administration ou du Directoire	29 mars 2004	Conseil Surveillance du 29 septembre 2004 Directoire du 29 septembre 2004
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés ¹	45.000 (solde du plan n°4)	1.660.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	0	760.000
Nombre de bons de souscription attribués	45.000	1.639.000
Point de départ d'exercice des bons	29 mars 2005	29 sept 2004 pour 160.000 22 mars 2005 pour 395.671 29 sept 2005 pour 97.336
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 mars 2009	28 septembre 2009
Prix des actions en exercice des bons	1,2190 €	1,2755 €
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles de 15.000 (2005, 2006 et 2007)	160.000 bons dès l'attribution 292.000 bons par tranches annuelles de 1/3 (2005 à 2007) 1.187.000 bon par tranche annuelle d'un tiers conditionnées à l'atteinte d'objectifs de résultat d'exploitation consolidé pour les exercices 2004 à 2006. Les conditions relatives aux exercices 2004 et 2005 ont été remplies.
Nombre total de bons caducs	0	10.000
Nombre de bons exercés	10.000	2.332
Nombre de bons restant à exercer	35.000	1.626.668

(1) : Les bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués antérieurement à l'augmentation de capital intervenue le 31 octobre 2005 pourront souscrire à une action nouvelle au prix de 2,25 € pour cinq actions créées par exercice des bons de souscription.

11- Intégration fiscale

Au 31 décembre 2005, SQLI forme un groupe fiscal intégré avec ses filiales SUDISIM et ABCIAL. Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées (filiales et mère) comme en l'absence d'intégration fiscale. Les économies d'impôt réalisées par le groupe sont conservées chez la société mère.

12- Consolidation

SQLI est la société mère du groupe consolidé composé des sociétés filiales SUDISIM, ABCIAL, CARI, IROKO.NET, ASTON, SYSDEO, LNET Multimédia, SQLI Suisse, TECHMETRIX Inc, LNET Multimédia Maroc et SQLI Maroc.

13- Indemnités de départ en retraite

En fin d'exercice, la société procède au calcul du montant des engagements de retraite : l'indemnité de fin de carrière susceptible d'être versée est actualisée et pondérée des probabilités de vie et de présence dans l'entreprise à la date de clôture. Elle est ensuite répartie uniformément sur la durée totale de service de chacun des salariés dans l'entreprise ; la fraction qui correspond à la durée de service déjà effectuée à la date d'évaluation constitue le montant de l'engagement de la société envers ses salariés.

Les hypothèses de calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

- l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ;
- le taux annuel de revalorisation des salaires est dégressif en fonction de l'âge : de 5% (de 20 à 30 ans), à 3,3% (de 31 à 40 ans), 2,75% (de 41 à 50 ans), 1,5% (de 51 à 60 ans) puis constant ;
- le taux d'actualisation retenu est de 3,3% ;
- les taux de turnover par tranche d'âge sont ceux constatés sur les 12 derniers mois sur SQLI ;
- l'engagement de la société vis-à-vis de ses salariés est majoré de 46,5% de charges sociales.

Les hypothèses de revalorisation des salaires et de turnover ont été revues au 31 décembre 2005 au regard de la réalité de la structure des départs et de l'évolution de la masse salariale dans la société.

Cet engagement figure en hors bilan et n'est comptabilisé que dans les comptes consolidés du Groupe SQLI.

14- Instruments dérivés

▪ Exposition au risque de change

Globalement, la société SQLI est faiblement exposé au risque de change sur les opérations commerciales courantes. Ces opérations sont réalisées dans des pays où le risque de variation monétaire est faible.

De ce fait, aucune couverture de change n'a été contractée pour les opérations commerciales.

▪ Exposition au risque de taux

Le résultat financier de SQLI est sensible à la variation des taux d'intérêt. En effet, une partie de son endettement est à taux variable. Le compte de résultat du groupe peut être affecté par une fluctuation des taux d'intérêts de la zone Euro.

▪ Principes communs relatifs aux instruments financiers de couverture

Les instruments utilisés sont limités aux produits suivants : achats et ventes à termes de devises, swaps de devises, achats d'options de change dans le cadre de la couverture du risque de change ; swaps de taux d'intérêt, future rate agreements, achats de caps et de tunnels dans le cadre de la couverture du risque de taux.

Ils ont pour caractéristiques :

- de n'être utilisés qu'à des fins de couverture,
- de n'être traités qu'avec des banques françaises et étrangères de premier rang,
- de ne présenter aucun risque d'illiquidité en cas de retournement éventuel.

L'utilisation de ces instruments financiers, le choix des contreparties et plus généralement la gestion de l'exposition au risque de change et au risque de taux, font l'objet d'états de reporting spécifiques à destination des organes de direction et de contrôle des sociétés concernées.

▪ Règles de couverture en matière de risque de taux

La société a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de 4,5 M€ La société a opté pour un collar c'est-à-dire la combinaison d'un cap et d'un floor. Le cap doit protéger l'entreprise d'une variation du taux via la fixation d'un taux plafond ; à l'inverse, le floor fixe un taux plancher.

▪ Juste valeur des instruments

La règle comptable en IFRS, dans le cadre d'une relation de couverture de taux, est la comptabilisation de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert de manière symétrique au compte de résultat

Au 31 décembre 2005, la juste valeur de cet instrument financier est évaluée à 2 K€

IMMOBILISATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>Acquisiti., apports</i>
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS	579 887		24 064
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales, agencements, aménagements			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements	407 089		85 530
Matériel de transport	4 437		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 094 533		107 496
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 506 059		193 026
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	7 792 069		14 057 376
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	523 069		206 032
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 315 137		14 263 408
TOTAL GENERAL	10 401 084		14 480 498

<i>Rubriques</i>	<i>Virement</i>	<i>Cession</i>	<i>Fin d'exercice</i>	<i>Valeur d'origine</i>
FRAIS ETABLISSEMENT, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		63 479	540 473	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn.,matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers		39 529	453 090	
Matériel de transport			4 437	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		435 099	766 930	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		474 629	1 224 457	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			21 849 444	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		27 345	701 756	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		27 345	22 551 200	
TOTAL GENERAL		565 452	24 316 130	

AMORTISSEMENTS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT AUTRES IMMO. INCORPORELLES	526 293	34 690	41 313	519 669
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillages				
Installations générales, agencements	197 266	51 443	27 301	221 409
Matériel de transport	4 437			4 437
Matériel de bureau, informatique, mobilier	952 586	91 496	348 531	695 551
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 154 289	142 939	375 832	921 397
TOTAL GENERAL	1 680 582	177 629	417 145	1 441 066

<i>Ventilation des dotations</i>	<i>Linéaires</i>	<i>Dégressifs</i>	<i>Exceptionnels</i>	<i>Dotations dérogat.</i>	<i>Reprises dérogat.</i>
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, AUTRES IMMO. INCORPORELLES	34 690				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions, installations					
Installations techniques, outillages					
Installations générales, agencements	51 443				
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique	91 496				
Emballages récupérables					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	142 939				
TOTAL GENERAL	177 629				

<i>Charges réparties sur plusieurs exercices</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Augmentations</i>	<i>Dotations</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour fluctuation des cours				
Amortissements dérogatoires				
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme	78 983	66 137	78 983	66 137
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	8 344	2 889	8 344	2 889
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts	46 500			46 500
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	3 687	1 197	1 528	3 357
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	137 513	70 223	88 854	118 882
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation	7 277 950			7 277 950
Provisions sur autres immobilisations financières	82 417	56 419		138 836
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	535 545	70 403	18 611	587 337
Autres provisions pour dépréciations	754 175	378 104		1 132 278
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	8 650 087	504 926	18 611	9 136 401
TOTAL GENERAL	8 787 600	575 149	107 465	9 255 284
Dotations et reprises d'exploitation		206 606	97 594	
Dotation et reprises financières		77 521	9 871	
Dotation et reprises exceptionnelles		291 022		
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

UTILISATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice Provision utilisée	Reprise de l'exercice Provision non utilisée	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour pertes à terminaison	78 983	66 137	78 983		66 137
Provisions pour pertes de change	8 344	2 889	8 344		2 889
Provision pour risques Titres de participation	3 687	1 197	1 528		3 356
Provisions pour impôts	46 500	0	0		46 500
Total des provisions	137 514	70 223	88 854	0	118 883

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>Plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts	327 480	11 400	316 080
Autres immobilisations financières	374 276	104 024	270 252
Clients douteux ou litigieux	206 391	206 391	
Autres créances clients	17 431 227	17 431 227	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	22 287	22 287	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	23 755	23 755	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	1 139 942	23 250	1 116 692
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	486 784	486 784	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	1 698 592	1 698 592	
Débiteurs divers	4 810 820	4 490 820	320 000
Charges constatées d'avance	790 939	790 939	
TOTAL GENERAL	27 312 493	25 289 469	2 023 024
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	73 250		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	10 400		
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>Plus d'un an, - 5 ans</i>	<i>Plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	45 050	45 050		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	4 708 333	1 170 379	3 537 954	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	4 037 957	4 037 957		
Personnel et comptes rattachés	3 688 347	3 688 347		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 257 912	3 257 912		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	3 734 816	3 734 816		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	180 247	180 247		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	28 684	28 684		
Groupe et associés	4 876 190	4 876 190		
Autres dettes	3 133 415	3 133 415		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	2 624 372	2 624 372		
TOTAL GENERAL	30 315 322	26 777 368	3 537 954	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	4 750 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	41 667			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

- **DETAIL DES CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR**

CHARGES A PAYER**PERSONNEL**

Congés payés	1 623 431
RTT	4 506
Primes Vacances	78 607
Primes	<u>454 375</u>
Total	2 160 917

ORGANISMES SOCIAUX

Formation Professionnelle Continue	191 306
Taxe apprentissage	127 700
Effort construction	10 292
Contribution handicapés	124 465
Charges sociales sur CP-RTT-Primes	<u>1 007 577</u>
Total	1 461 339

ETAT

Taxe Foncière	20 000
Organic	67 617
TVTS	20 925
Droit d'enregistrement sur acquisition	17 373
Taxe professionnelle	<u>54 334</u>
Total	180 249

PRODUITS A RECEVOIR

Indemnités Journalières de Sécurité Sociale	13 184
Organismes sociaux	<u>10 082</u>
Total	23 266

• **DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Catalogues et Imprimés	59 556
Locations	508 670
Matériel	38 344
Sous-traitance technique	120 262
Assurance	1 011
Abonnement revue technique	3 883
Abonnement ligne téléphonique portable	6 502
Maintenances	5 068
Abonnement Cv thèque	47 642
Total	790 939

• **PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

Prestations de services facturées d'avance	2 624 372
--	-----------

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

<i>Rubriques</i>	<i>Entreprises liées</i>	<i>Participations</i>	<i>Dettes, créances en effets comm.</i>
ACTIF IMMOBILISE			
Participations	21 849 844		
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	2 436 634		
Autres créances	1 662 329		
DETTES			
Emprunts et dettes financières divers	4 881 218		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	966 826		

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation		Informations financières			
		Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital Détenue (en %)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
1- Filiales (détenues à + de 50%)					
SUDISIM	Montpellier (34)	182 939	228 526	99,95 %	53 537
ABCIAL	Saint Denis (93)	37 000	83 782	99,63 %	-103 838
CARI	Saint Denis (93)	7 622	-259 973	100,00 %	-7 136
LNET	Saint Herblain (44)	14 620	-347 868	100,00 %	-350 776
ASTON	Velizy Villacoublay (78)	959 593	-1 888 279	100,00 %	-274 800
SYSDEO	Boulogne Billancourt (92)	201 672	351 548	100,00 %	-383 142
SQLI CH (1)	Lausanne (Suisse)	64 305	2 575 776	99,80 %	445 028
TECHMETRIX US (2)	Lexington (Etats-Unis)	42 384	-485 707	97,50 %	58 257
SQLI MAROC (3)	Rabat (Maroc)	27 410	87 893	99,87 %	79 536
SQLI SL	Madrid (Espagne)	30 500	-58 000	99,84 %	0
2- Participations (détenues entre 10 et 50%)					
<i>NEANT</i>		<i>NEANT</i>			

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus				
- brute :	21 680 853	168 592		
- nette :	14 480 796	90 698	<i>NEANT</i>	
Montant des prêts et avances accordés	1 576 668	80 634		
Montant des cautions et avals donnés	150 000	0		
Montant des dividendes encaissés	0	0		

Avec les taux des devises suivants :

(1) 1 CHF = 0,643045 EUR

(2) 1 USD = 0,847673 EUR

(3) 1 MAD = 0,091368 EUR

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		4 459 863
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		4 459 863
<i>Variations en cours d'exercice</i>		
	<i>En moins</i>	<i>En plus</i>
Variation du capital		362 531
Variations des primes liées au capital		13 677 222
Variations des réserves		59 204
Autres variations		562 302
	SOLDE	14 661 259
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant répartition		19 121 122

• **TABLEAU DE FINANCEMENT**

<i>Emplois</i>	<i>Exercice N</i>	<i>Exercice N-1</i>	<i>Ressources</i>	<i>Exercice N</i>	<i>Exercice N-1</i>
Distributions mises en paiement en cours d'exercice			Capacité d'autofinancement de l'exercice	1 297 781	1 191 096
Acquisitions élmts actif immob.			Cessions élmts actif immobilisé		
- Immobilisations incorporelles	24 064	59 714	- Immobilisations incorporelles		
- Immobilisations corporelles	193 026	349 015	- Immobilisations corporelles	90 000	243 743
- Immobilisations financières	14 263 408	154 342	- Immobilisations financières	27 345	48 422
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Augmentation capitaux propres		
Réduction capitaux propres			- Capital ou apports	362 531	20 945
			- Autres capitaux propres	13 669 927	371 740
Remboursst dettes financières	841 030	96 371	Augmentation dettes financières	6 560 999	1 022 372
TOTAL EMPLOIS	15 321 529	659 442	TOTAL RESSOURCES	22 008 583	2 898 317
RESSOURCE NETTE	6 687 054	2 238 875	EMPLOI NET		

Variation du fonds de roulement net global	Besoins	Dégagements	Solde N	Solde N-1
	(B)	(D)	(D-B)	
VARIATIONS EXPLOITATION				
Variations des actifs d'exploitation				
- Stocks et en-cours				
- Avances et acomptes versés sur commandes	1 386		-1 386	-62 725
- Créances clients, comptes rattachés et autres créances	9 766 390		-9 766 390	145 770
Variations des dettes d'exploitation				
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
- Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes		3 349 804	3 349 804	137 000
TOTAUX EXPLOITATION	9 767 776	3 349 804		
A VARIATION NETTE EXPLOITATION			-6 417 972	220 045
VARIATIONS HORS EXPLOITATION				
Variations des autres débiteurs	3 431 783		-3 431 783	-3 327 153
Variations des autres créditeurs		3 061 815	3 061 815	-13 351
TOTAUX HORS EXPLOITATION	3 431 783	3 061 815		
B VARIATION NETTE HORS EXPLOITATION			-369 968	-3 340 504
TOTAL [A+B] DEGAGEMENT NET DE FONDS DE ROULEMENT			-6 787 940	-3 120 458
VARIATIONS TRESORERIE				
Variations des disponibilités		95 349	95 349	885 027
Variations concours bancaires courants, soldes crédit. banque		5 536	5 536	-3 443
TOTAUX TRESORERIE	0	100 886		
C VARIATION NETTE TRESORERIE			100 886	881 584
VARIATION FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL [A+B+C] : RESSOURCE NETTE			-6 687 054	-2 238 875

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN K€

<i>Rubriques</i>	<i>Chiffre d'affaires France</i>	<i>Chiffre d'affaires Export</i>	<i>Total 31/12/05</i>	<i>Total 31/12/04</i>	<i>% 05/04</i>
INGENIERIE	40 804	754	41 558	35 781	16,15 %
FORMATION	1 700	11	1 711	1 588	7,75 %
CONSEIL	976		976	889	9,79 %
MAINTENANCE	137		137		
ETUDES				10	-100,00 %
TOTAL	43 617	765	44 382	38 268	15,98 %

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE EN K€

<i>RUBRIQUES</i>	<i>CHIFFRE D'AFFAIRES</i>			<i>TOTAL</i>
	<i>France</i>	<i>CEE</i>	<i>HORS CEE</i>	
MAINTENANCE	137	0	0	137
FORMATION	1 700	11	0	1 711
CONSEIL	976	0	0	976
PROJETS	40 804	208	547	41 558
TOTAL	43 617	218	547	44 382

• **SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**

<i>Nature des subventions</i>	<i>Montants</i>
Subvention Projet QUALEG (1)	73 471
Subvention pour formation (FAFIEC, apprentissage)	61 719
TOTAL	135 191

(1) SQLI doit recevoir de la Communauté Européenne une subvention de 73.471 EUR pour les prestations qu'elle a réalisées au cours de l'exercice sur le projet QUALEG.

Ce projet rassemble depuis février 2004 et pour une durée de deux ans, un certain nombre de partenaires techniques et de collectivités territoriales, afin de mettre en place une solution logicielle pour la qualité de service dans l'eGouvernement.

Au 31 décembre 2005, une provision pour dépréciation de 60.065 EUR a été constatée sur les prestations réalisées sur le projet QUALEG.

TRANSFERTS DE CHARGES

<i>Nature des transferts</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Avantages en nature	110 648	
Indemnités d'assurance	1 323	
TOTAL	111 971	

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Dotation aux provisions Crédit d'impôt recherche 2005	291 022	
Sorties de matériels	98 797	
Divers	111	
TOTAL	389 931	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Cessions de matériels	90 000	
TOTAL	90 000	

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Charges locatives	11 251	
Organismes sociaux	7 512	
Assurances	23 587	
Taxe professionnelle 2004	13 157	
TOTAL	55 507	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Organismes Sociaux	2 035	
Charges locatives	22 629	
Assurances	10 676	
Taxes foncière	258	
TOTAL	35 599	

ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

<i>Rubriques</i>	<i>Terrains</i>	<i>Constructions</i>	<i>Matériel outillage</i>	<i>Autres immobilisations</i>	<i>Total.</i>
VALEUR D'ORIGINE				269 695	269 695
AMORTISSEMENTS					
Cumul exercices antérieurs				60 911	60 911
TOTAL				60 911	60 911
VALEUR NETTE				208 785	208 785
REDEVANCES PAYEES					
Cumul exercices antérieurs				30 337	30 337
Exercice en cours				89 877	89 877
TOTAL				120 214	120 214
REDEVANCES A PAYER					
Un an au plus				94 687	94 687
A plus d'un an et moins de 5 ans				71 858	71 858
TOTAL				166 545	166 645
<i>Montant pris en charge dans exec.</i>				89 877	89 877

SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

<i>Rubriques</i>	<i>Montant</i>
IMPOT DU SUR : Provisions réglementaires : Provisions pour hausse de prix	
TOTAL ACCROISSEMENTS	
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR : Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) : Autres A déduire ultérieurement :	109 341
TOTAL ALLEGEMENTS	109 341
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	(109 341)

IMPOT DU SUR :		
CREDIT A IMPUTER SUR :		
Déficits reportables :	10 058 834	
Moins-values à long terme	2 004 085	12 062 919
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE		(12 062 919)

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
Cadres	547	
Agents de maîtrise, techniciens	15	
Stagiaires	14	
Apprentis	4	
TOTAL	580	

ENGAGEMENTS HORS BILAN EN K€

<i>RUBRIQUES</i>	<i>TOTAL</i>
Engagements donnés	
Avals et cautions	
Indemnités en cas de révocation en faveur de deux membres du Directoire	150
Cautions accordées à ABCIAL au profit de la société d'affacturage FACTOBAIL pour une durée indéterminée	150
Engagements en matière de pension	145
Nantissement	
Nantissement de 100% des titres ASTON à hauteur du capital restant dû de l'emprunt contracté pour l'achat de ces titres	4 500
TOTAL	4 945
Engagements reçus	
Avals et cautions	
Cautions du CCF sur les locaux de Saint-Denis	48
Autres engagements reçus	
Ligne de crédit Dailly	750
Ligne de découvert	350
TOTAL	1 148

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

<i>Rubriques</i>	<i>Total dirigeants</i>	<i>Organes</i>		
		<i>Administration</i>	<i>Direction</i>	<i>Surveillance</i>
Engagements financiers	150 000			
Rémunérations allouées	440 703		440 703	
Conditions de prêts consentis au cours de l'exercice :				
Remboursement opérés pendant l'exercice :				

20.4 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

20.4.1 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

20.4.1.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

CONSTANTIN ASSOCIES
26, rue de Marignan
75008 – PARIS

FIDUCIAIRE DE LA TOUR
28, rue Ginoux
75015 – PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDES

EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2005

SQLI

268, avenue du Président Wilson

93200 – LA PLAINE SAINT DENIS

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SQLI, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L. 232-6 du Code de commerce, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice, résultant de l'application, pour la première fois en 2005, pour les sociétés françaises, des règlements du CRC 2002-10 et 2004-06, relatifs respectivement à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, selon les modalités exposées dans la note 3.9 de l'annexe.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changement de méthode comptable

Dans le cadre de nos appréciations des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié notamment que le changement de méthode comptable mentionné ci-dessus est justifié et que son effet est correctement calculé et présenté.

Écarts d'acquisition

Les notes 3.3.2., 3.4, 3.10 et 5.1. de l'annexe exposent les règles et méthodes de consolidation relatives à l'évolution du périmètre de consolidation et au traitement des écarts d'acquisitions sur l'exercice 2005 résultant d'opérations de croissance externe.

Nous nous sommes assurés du caractère approprié des méthodes comptables retenues pour les entrées dans le périmètre de consolidation. Nos travaux ont également consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation sur les écarts d'acquisition.

Contrats à long terme

SQLI constate les résultats sur les contrats de longue durée selon les modalités décrites dans les notes 3.13, 3.16 et 5.9 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la Direction générale.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces évaluations des

résultats à terminaison de ces contrats, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les évaluations des résultats à terminaison des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction générale.

Provisions pour Risques, litiges et engagements de retraite

S'agissant des provisions pour risques, litiges et engagements de retraite, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en oeuvre de ces procédures étaient décrites de façon appropriée dans les notes 3.16 et 5.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Stocks options

Les notes 3.17 et 5.7 de l'annexe précisent les modalités d'évaluation des stocks options. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que les notes de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATION SPECIFIQUE

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 07 avril 2006

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES FIDUCIAIRE DE LA TOUR

Jean-Marc BASTIER

Jean-Pierre PAUMARD

20.4.2 RAPPORTS SUR LES COMPTES SOCIAUX

CONSTANTIN ASSOCIES
26, rue de Marignan
75008 – PARIS

FIDUCIAIRE DE LA TOUR
28, rue Ginoux
75015 – PARIS

RAPPORT GENERAL

SQLI

268, avenue du Président Wilson

93200 – LA PLAINE SAINT DENIS

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SQLI, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L. 232-6 du Code de commerce, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice, résultant de l'application, pour la première fois en 2005, des règlements du CRC 2002-10 et 2004-06, relatifs respectivement à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, selon les modalités exposées dans les notes de l'annexe.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de nos appréciations des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié notamment que le changement de méthode comptable mentionné ci-dessus est justifié et que son effet est correctement calculé et présenté.

La note " Immobilisations financières " de l'annexe expose les règles et méthodes d'évaluation des participations et des créances rattachées à ces participations.

Dans le cadre de nos appréciations des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 07 avril 2006

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

Jean-Marc BASTIER

Jean-Pierre PAUMARD

20.4.3 AUTRES VERIFICATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les rapports des commissaires aux comptes suivants ont été mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales avant leurs présentations à l'assemblée du 16 juin 2006 :

- Rapport sur le rapport du président du Conseil de Surveillance pour ce qui concerne les procédures internes.
- Rapport spécial sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec et sans suppression du DPS (17ème et 18ème résolutions).
- Rapport spécial sur l'émission d'actions réservées aux salariés (22ème résolution).
- Rapport spécial sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel et des mandataires sociaux.
- Rapport complémentaire sur les augmentations de capital avec et sans suppression du DPS (13ème résolution).
- Rapport spécial sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées (16ème résolution)
- Attestation des commissaires aux comptes sur les dix personnes les mieux rémunérées

20.4.4 AUTRES INFORMATIONS FINANCIERES NON VERIFIEES

Les données financières figurant aux chapitres suivants ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur :

- 6.1.2: données concernant le chiffre d'affaires par client et par agence : source SQLI
- 6.2.1 et 6.2.4 : données concernant le marché et ses tendances : source Pierre Audouin Conseil et Syntec
- 8.1.1 : données concernant les loyers et surfaces : source SQLI
- 16.4 : opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux en 2005 : source SQLI sur la base des déclarations effectuées par les mandataires
- 17.1 : données concernant les salariés : source SQLI
- 17.2 : données concernant les stock option des mandataires : source SQLI
- 17.3 : données concernant le capital salarié : source SQLI
- 18.1 et 18.2 : données concernant l'actionariat : source SQLI (registre du nominatif et TPI)

20.4.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DU RESEAU

Le tableau schématique ci-après présente les honoraires d'audit et de conseil des Commissaires aux Comptes titulaires de la société SQLI au titre de l'exercice 2005:

Missions	FIDUCIAIRE DE LA TOUR				CONSTANTIN ET ASSOCIES			
	2004	2005	N en %	N-1 en %	2004	2005	N en %	N-1 en %
Audit								
• Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés	51.000€	69.750€	83	100	38.450€	97.250€	80	74
• Missions accessoires (1)		14.200€	17			14.200€	12	
	51.000€	83.950€	100	100	38.450€	111.450€	92	74
Autres prestations								
• Juridique, fiscal, social (2)					13.653€	9.736€	8	26
TOTAL	51.000€	83.950€	100	100	52.103€	121.186€	100	100

(1) Missions d'audit contractuel externe.

(2) Honoraires versés aux correspondants étrangers du cabinet Constantin et Associés à titre de conseil pour le suivi de la filiale américaine et pour la révision des comptes des filiales marocaines .

20.5 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

La société SQLI a publié le 15 mai 2006 le communiqué suivant relatif à son chiffre d'affaires du premier trimestre 2006 et au projet d'acquisition de la société PROCEA :

SQLI

**Très forte croissance au 1er trimestre 2006
+ 78 % (dont 17 % organique)**

Acquisition de la société Procea

En M€	2005	2006	Variation
CA 1er trimestre	12,6	22,5	+78%

Le groupe SQLI a réalisé un très bon début d'année 2006 avec un chiffre d'affaires de 22,5 M€ en croissance de 78 %, dont 17 % de croissance organique. Cette performance, parfaitement conforme aux objectifs du groupe, confirme le changement de dimension du groupe et son positionnement sur les segments de marché les plus porteurs. Elle confirme également la bonne intégration des sociétés acquises en 2005, porteuses d'ores et déjà d'importantes synergies commerciales.

Perspectives 2006 de croissance et de rentabilité confirmées

Ce bon début d'exercice conforte les ambitions du groupe qui vise un chiffre d'affaires de l'ordre de 90 M€ en 2006. Comme prévu, cette croissance devrait s'accompagner dès le premier semestre d'une nette amélioration des marges, SQLI s'étant fixé un objectif de 6 % de marge opérationnelle en 2006.

Acquisition de la société Procea, renforcement des expertises dans l'intégration de systèmes d'information complexes

Dans le cadre de sa stratégie qui vise à renforcer fortement sa densité technologique avec des expertises pointues complémentaires e-business, le groupe SQLI annonce avoir signé un protocole d'accord pour l'acquisition de 100 % du capital de la société Procea.

Basée à Lyon, Procea a développé une forte expertise dans l'intégration de systèmes d'information visant à optimiser le ratio « disponibilité / coût » d'ensembles complexes. Procea a développé sa solution SAGESS et son expertise dans le domaine militaire (défense, spatial, marine) où le maintien en condition opérationnelle est un élément clé. Depuis peu, Procea duplique son savoir-faire sur le marché civil, à travers son offre SAMPLE, pour proposer aux entreprises une solution d'intégration orientée service (SOA) pour la maîtrise de la disponibilité opérationnelle.

En s'appuyant sur plus de 30 collaborateurs, Procea a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires de 2,6 M€ pour des résultats à l'équilibre.

Des fortes synergies commerciales attendues

Cette acquisition permet également à SQLI d'accéder à des clients positionnés sur des marchés nouveaux à fort potentiel (Défense, Énergie, Pétrochimie, Spatial,...) avec l'ambition de leur proposer rapidement l'ensemble des compétences e-business du groupe.

En rejoignant SQLI, Procea acquiert une taille critique pour consolider sa position sur les grands marchés d'une part et pour accélérer la diffusion de son offre SAMPLE dans le domaine civil en s'appuyant sur l'ensemble des forces commerciales et des clients existants de SQLI.

Un projet industriel commun, une culture d'entreprise proche

Les dirigeants et les managers seront fortement impliqués dans la réussite du projet industriel commun et continueront de participer activement au développement. Des synergies opérationnelles seront rapidement mises en place avec le regroupement des équipes dans les locaux de SQLI à Lyon.

Consolidation prévue pour juillet 2006

Cette acquisition d'un montant de 1,4 M€ sera financée pour moitié en numéraire et pour moitié par échanges de titres. Un complément de prix de 0,3 M€ pourrait intervenir selon l'atteinte d'objectifs de résultats pour 2007.

Le dénouement définitif de l'opération est prévu en juillet. Procea devrait donc être consolidée sur 6 mois en 2006 à partir du 1er juillet 2006 et devrait avoir un impact relatif dès 2007 compte tenu du potentiel de croissance lié au rapprochement.

Un plan de développement 2005-2008 conforté

Avec cette opération, SQLI poursuit sa stratégie dynamique qui vise à allier une croissance organique supérieure à celle du marché à une politique de croissance externe ciblée qui renforce la densité technologique du groupe dans les solutions e-business.

Elle s'inscrit également parfaitement dans le plan de développement 2005-2008 du groupe qui s'est fixé comme objectif 150 M€ de chiffre d'affaires et de 10 % de marge opérationnelle à horizon 2008.

SQLI annoncera son chiffre d'affaires du 1er semestre 2006 le 1er août 2006 après bourse.

20.6 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Aucune information financière intermédiaire n'est disponible à la date de dépôt du présent document de référence.

20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La société n'a pas distribué de dividende au cours des trois derniers exercices. L'assemblée du 16 juin 2006 n'a pas décidé de distribution de dividende au titre de l'exercice 2005.

La direction du groupe n'envisage pas de distribution de dividende au titre de l'exercice en cours.

20.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Il n'existe aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage en cours.

Seuls quelques litiges fiscaux ou prud'homaux font l'objet d'instances mais ne sont pas susceptibles d'influer significativement sur la situation financière de la société.

Lorsque la direction du groupe a estimé l'existence d'un risque des provisions ont été constituées et sont décrites au chapitre 3.16 de l'annexe consolidée.

20.9 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale n'est intervenu depuis l'arrêté des comptes 2005.

Le groupe a annoncé le 15 mai 2006 (voir chapitre 20.5) un projet d'acquisition concernant la société PROCEA qui n'est pas finalisé à la date de dépôt du présent document de référence.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2005 le capital social était fixé à la somme de un million trois cent trente deux mille trois cent trente neuf euros et quinze centimes (1.332.339,15 euros) divisé en 26.646.783 actions de EUR 0,05 de nominal, d'une seule catégorie, chacune intégralement libérée.

Par suite des décisions du Directoire ci-après, le capital a été porté à 1.374.791,10 euros divisé en 27.495.822 actions de EUR 0,05 :

Date du Directoire	Objet	Nombre d'actions créées	Augmentation du capital social	Nouveau capital social
7 avril 2006	Augmentation de capital en complément de rémunération au profit des apporteurs des titres Aston	434.953	21.747,65	1.354.086,8
15 mai 2006	Exercice de BCE	57.979	4.846,75	1.358.933,55
15 mai 2006	Souscription aux augmentations de capital de décembre 2003 et d'octobre 2005 par des titulaires de BCE	38.956		
5 juin 2006	Exercice de BSA émis en rémunération de l'apport des titres SYDEO à titre de complément de rémunération	127.983	6.399,15	1.365.332,7
22 juin 2006	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise	189.168	9.458,40	1.374.791,1

21.1.2 TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL

Il n'existe pas de titres non représentatif du capital

21.1.3 ACTIONS PROPRES DETENUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LA SOCIETE

21.1.3.1 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport spécial sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres en cours que l'assemblée générale mixte du 10 juin 2005 a autorisé dans sa 14^{ème} résolution.

En application des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, nous vous présentons également le descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 16 juin 2006.

DU 16 JUIN 2006 SUR LES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport spécial sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres en cours que l'assemblée générale mixte du 10 juin 2005 a autorisé dans sa 14^{ème} résolution pour une durée expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et pour une durée maximum de 18 mois. L'assemblée a préalablement disposé des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°05-425 le 19 mai 2005.

1) Tableau de déclaration synthétique des opérations réalisées par SQLI sur ses propres titres du 29 avril 2005 au 28 avril 2006

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte : 0,04%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille : 11.687
Valeur brute comptable du portefeuille : 33.622€
Valeur de marché du portefeuille au 28 avril 2006: 32.372€

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 28 avril 2006			
	Achats	Ventes/Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	30.565	32.678	Options d'achat achetées	Achat à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	2,596€	2,626€				
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants	79.357€	85.829€				

2) Tableau de déclaration synthétique des opérations réalisées par SQLI sur ses propres titres du 29 avril 2005 au 28 avril 2006, détaillées par objectif

a) Animation du marché ou liquidité de l'action SQLI par un Prestataire de Services d'investissement

Type d'opérations	A nouveau au 29 avril 2005	Nombre d'actions rachetées du 29 avril 2005 au 28 avril 2006	Nombre d'actions vendues du 29 avril 2005 au 28 avril 2006	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 29 avril 2005 au 28 avril 2006	Solde (nombre d'actions détenues au 28 avril 2006)
En nombre d'actions	13.800	30.565	32.678	0	11.687
Prix de revient globaux	23.184	79.357	85.829		33.622
Prix moyens pondérés par action	1,68	2,596	2,626		2,877

b) Achat pour la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe

Type d'opérations	A nouveau au 29 avril 2005	Nombre d'actions rachetées du 29 avril 2005 au 28 avril 2006	Nombre d'actions transférées du 29 avril 2005 au 28 avril 2006	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 29 avril 2005 au 28 avril 2006	Solde (nombre d'actions détenues au 28 avril 2006)
En nombre d'actions			Néant		
Prix de revient globaux					
Prix moyens pondérés par action					

c) Attribution aux salariés

Type d'opérations	A nouveau au 29 avril 2005	Nombre d'actions rachetées du 29 avril 2005 au 28 avril 2006	Nombre d'actions attribuées du 29 avril 2005 au 28 avril 2006	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 29 avril 2005 au 28 avril 2006	Solde (nombre d'actions détenues au 28 avril 2006)
En nombre d'actions	0		Néant		
Prix de revient globaux					
Prix moyens pondérés par action					

d) Annulation

Type d'opérations	A nouveau au 29 avril 2005	Nombre d'actions rachetées du 29 avril 2005 au 28 avril 2006	Nombre d'actions annulées du 29 avril 2005 au 28 avril 2006	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 29 avril 2005 au 28 avril 2006	Solde (nombre d'actions détenues au 28 avril 2006)
En nombre d'actions	0		Néant		
Prix de revient globaux					
Prix moyens pondérés par action					

II - DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES SOUMIS PAR LE DIRECTOIRE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2006

En application des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif du programme de rachat d'actions propres a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 16 juin 2006.

Titres concernés : actions SQLI, cotées au compartiment « C » de l'Eurolist, – Code ISIN FR0004045540-SQI

Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'Assemblée Générale :
10%.

Prix d'achat unitaire maximum : 5 euros

Prix de vente unitaire minimum : 1 euro

Objectifs par ordre de priorité décroissant :

1. L'animation du marché ou liquidité de l'action SQLI par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'A.M.F.,
2. L'achat pour la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
3. L'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion,
4. L'annulation éventuelle des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la 16^{ème} résolution.

Durée du programme : maximale de 18 mois, expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Ce document relatif au programme de rachat en cours et au programme de rachat soumis à l'assemblée générale mixte du 16 juin 2006 peut être obtenu sans frais sur simple demande au siège social de SQLI, Immeuble Le Pressensé, 268, avenue du président Wilson, 93200 La Plaine Saint-Denis, ainsi que les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et SQLI (www.sqli.com).

L'assemblée des actionnaires réunie le 16 juin 2006 a approuvé la résolution suivante :

RESOLUTION 15

Autorisation d'opérer en bourse sur les propres actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et des éléments figurant dans le document d'information visé à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers,

autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que du Règlement européen n°2273/2003 du 22 septembre 2003, à acquérir des actions de la Société en vue de :

1. l'animation du marché ou liquidité de l'action SQLI par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'A.M.F.,
2. l'achat pour la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
3. l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion,
4. l'annulation éventuelle des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la 16^{ème} résolution ci-après,

Les achats ou ventes d'actions pourront être réalisés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers. Ces actions pourront être achetées par intervention sur le marché ou par achat de blocs de titres. La part du programme réalisée sous forme de blocs pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra pas excéder la limite de 10% des actions composant le capital social, fixée par l'article L.225-209 du Code de Commerce ;
- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra pas excéder la limite de 5% des titres composant le capital social (soit, à titre indicatif 1.332.339,15 actions au jour de la présente Assemblée) ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 17.696.801,74 Euros ;
- les prix d'achat et de vente limites seront les suivants :
 - prix maximum d'achat par action : 5 Euros ;
 - prix minimum de vente par action : 1 Euros.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, et au plus tard, 18 mois à compter de l'Assemblée Générale mixte du 15 juin 2006.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de délégation, pour décider de l'usage de la présente autorisation.

21.1.3.2 Convention de tenue de marché et de liquidité

Une convention de tenue de marché et de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvée par l'AMF par instruction du 10 avril 2001 a été conclue à compter du 1^{er} juillet 2006 par SQLI et la Financière d'Uzès.

Les opérations réalisées au titre de cette convention le sont dans le respect des principes énoncés par le règlement AMF n°90-04 modifié, elles n'ont pas pour objet d'entraver le fonctionnement régulier du marché ni d'induire autrui en erreur. SQLI a apporté pour assurer la gestion du contrat de liquidité une somme de 15.000€ en espèces et a transféré 12.781 titres SQLI détenus le 30 juin 2006 dans le cadre de la convention de tenue de marché antérieure signée avec la société de bourse Portzamparc.

21.1.4 AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Les autres titres donnant accès au capital comprennent des stock options, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BCE) et des bons de souscription d'actions (BSA) attachés aux actions émises en rémunération de l'apport des titres de la société Sysdéo.

Les stock options et BCE en vigueur au 31 décembre 2005 sont détaillés en annexe des comptes consolidés au chapitre 20.3.1 paragraphe VI- note 3.17. Depuis le 31 décembre 2005 et à la date de dépôt du présent document de référence, aucune stock option n'a été exercé, et 57.979 BCE ont été exercés conduisant à la création de 57.979 actions nouvelles SQLI.

Les BSA attachés aux actions remises en rémunération des titres Sysdéo apportés au titre du complément de prix ont été exercés par leurs bénéficiaires le 7 juin 2006 ; le Directoire de SQLI a constaté la création de 127.983 actions nouvelles SQLI suite à cet exercice.

21.1.5 CAPITAL AUTORISE NON EMIS

21.1.5.1 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital (Article L.225-100 alinéa 7 du code de commerce)

Date de l'assemblée générale	N° résolution	Objet de la délégation	Durée	Date d'expiration	Plafond global (en nominal)	Utilisation au cours de l'exercice 2005
10 juin 2005	16	Augmenter le capital social : 1- par émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Directoire appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires : (a) d'actions ordinaires de la société ; (b) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies. 2- par incorporations de primes, réserves, bénéfices ou autres.	26 mois	10 août 2007 *	1- 550.000 € 2- Montant des comptes de primes réserves ou bénéfices existant au jour de l'opération	1- Emission de 4.025.382 actions nouvelles par décisions du Directoire du 23 septembre et 31 octobre 2005 : augmentation de capital de 201.269,10€
10 juin 2005	17	Augmenter le capital social par émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Directoire appréciera, tant en France qu'à l'étranger, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires : (a) d'actions ordinaires de la société ; (b) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.	26 mois	10 août 2007 *	500.000 € (ce montant s'impute sur le plafond global de 550.000€ visé ci-dessus)	NEANT
10 juin 2005	19	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires sans droit préférentiel de souscription destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apport en nature.	26 mois	10 août 2007 *	Dans la limite de 10% de son capital et dans la limite du plafond global de 550.000 € visé ci-dessus	Emission de 1.548.298 actions nouvelles par décision du Directoire du 7 novembre 2005 en rémunération de l'apport de titres de la société Aston : augmentation de

						capital de 77.414,90 €
10 juin 2005	20	Augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles dans les conditions de l'article L.443-5 du code du travail.	26 mois	10 août 2007 *	Dans la limite de 3% de son capital et d'un montant nominal maximum de 45.000€	Emission de 189.168 actions nouvelles par décision du Directoire du 13 mai 2006 (ouverture de la souscription) et du 22 juin 2006 (constatation de l'augmentation de capital de 9.458,40)

*devenu le 16 juin 2006 par suite de l'adoption des résolutions ayant le même objet soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire à cette même date présentées au paragraphe suivant.

21.1.5.2 Résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2006 dans le domaine des augmentations de capital

RESOLUTION 16

Délégation au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes,

autorise le Directoire à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la 15^{ème} résolution ou antérieurement, mais dans la limite de 10% du capital de la société par période de 24 mois (tenant compte de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 10 juin 2005), conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, et au plus tard, 18 mois à compter de l'Assemblée Générale mixte du 15 juin 2006.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises.

RESOLUTION 17

Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

- 1° Délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital
 - a) par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou

indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

- b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

2° Décide que le montant total des augmentations de capital social visée au 1° a) susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un million deux cent mille (1.200.000) Euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3° Décide que le montant total des augmentations de capital social résultant de l'incorporations des réserves, primes et bénéfices visés au 1° b), augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au 2°, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital.

4° En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au 1.a) décide que :

- a) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- b) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5° En cas d'usage par le Directoire de la délégation visé au 1° b) , décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

6° Prend acte que la présente délégation se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2005 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

RESOLUTION 18

Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L.225-135, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce :

1° Délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital

ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

2° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à huit cent mille (800.000) Euros en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n°17.

3° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Directoire le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce.

4° Décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de bourse (sur le marché de Paris) précédant sa fixation, diminuée de la décote prévue par la législation.

Le prix d'émission des actions résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation est soumis aux dispositions de l'article L.225-136.

5° Prend acte que la présente délégation se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2005 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

RESOLUTION 19

Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions n°17 et 18, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L.225-135-1 du code de commerce et dans la limite du plafond global prévu par la résolution n°17, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire.

RESOLUTION 20

Possibilité que les actions émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires servent à rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apport en nature

Dans la limite du plafond prévu dans la résolution n°18, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, durant la même période de 26 mois, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société :

- destinées à rémunérer des titres qui seraient apportés à la société selon la procédure de l'offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du code commerce,
- sur le rapport du commissaire aux apports et dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du code de commerce ne sont pas applicables.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la résolution n°17.

RESOLUTION 21

Autorisation donnée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1° Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera et dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la société au profit des salariés de la Société et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce de la Société et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce dans les conditions fixées ci-après ;

2° Décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de Commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 15^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de Commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable postérieurement ;

3° Délègue au Directoire, pour les actions à émettre pouvant être attribuées au titre de la présente résolution, le pouvoir de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société (par incorporation au capital de réserves, de primes d'émission, de bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) ;

4° Décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions sous la réserve que le bénéficiaire de l'attribution ne détienne pas, conformément à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, plus de 10% du capital social de la Société au jour de l'attribution gratuite ou du fait de l'attribution gratuite ;

5° Décide que pour les bénéficiaires membres du Directoire, le nombre d'actions attribuées par bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions devront être préalablement soumis au Conseil de Surveillance pour accord ; le Conseil de Surveillance est en outre habilité à modifier les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions pour les adapter au périmètre et à l'environnement du Groupe en cas de modification substantielle résultant d'opérations exceptionnelles ;

6° Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra être supérieur à 800.000 actions ;

7° Décide que le Directoire déterminera, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition au terme de laquelle l'attribution sera définitive sous réserve de remplir les conditions ou critères fixés par le Directoire ; cette durée ne pourra, dans tous les cas, être inférieure à deux ans ;

8° Décide que le Directoire déterminera, lors de chaque décision d'attribution, la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires ; cette durée ne pourra, dans tous les cas, être inférieure à deux ans ;

9° Autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées, liés aux éventuelles opérations sur le capital social de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

10° Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires existantes ou à émettre, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit sur les actions ordinaires attribuées

gratuitement sur le fondement de la présente autorisation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles ;

11° Délègue tous pouvoirs au Directoire pour, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire pour mettre en oeuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et notamment fixer, le cas échéant, les conditions d'émission, les dates de jouissance des titres émis, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et, plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements ;

12° Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;

13° Décide que le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de Commerce.

RESOLUTION 22

Délégation au Directoire pour réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et des articles L.443-1 et suivants du Code du travail à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 100.000 euros, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.444-3 du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO).

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3% du capital social au moment de l'émission.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au Directoire pour mettre en oeuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer les conditions requises pour bénéficier de l'offre de souscription, en particulier les conditions d'ancienneté des salariés et les délais de souscription, ainsi que toutes les autres modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, et procéder à l'accomplissement de toutes les mesures et formalités y afférentes ;
- modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités de publicité de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer, au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.444-3 du Code du travail et L.233-16 du Code de

commerce qui adhèreraient à un plan d'épargne d'entreprise de la société, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

21.1.5.3 Récapitulation des autorisations et délégations en vigueur

AGE, nature de la délégation et échéance	Nature de l'opération	Autorisation initiale	Autorisation réalisée	Autorisation résiduelle
AGE 16 juin 2006 résolution 17, délégation au Directoire, expire le 15 août 2008	Emission de toute action, valeur mobilière ou bon dans la limite de 1.200.000 € de nominal (à 0,05€ par action)	1.200.000€	0€	1.200.000€
AGE 16 juin 2006 résolution 18, délégation au Directoire, expire le 15 août 2008	Dans la limite du plafond ci-dessus, émission d'actions ou de valeurs mobilières dans la limite de 800.000€ de nominal (à 0,05€ par action) avec suppression du droit préférentiel	800.000€	0€	800.000€
AGE 16 juin 2006, résolution 21 délégation au Directoire, expire le 15 août 2008	Emission d'un maximum de 800.000 actions gratuites au profit des salariés ou mandataires sociaux du groupe	800.000 actions	0	800.000 actions
AGE 16 juin 2006 résolution 22, délégation au Directoire, expire le 15 août 2008	Emission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un PEE ou d'un PERCO dans la limite de 100.000 € de nominal (à 0,05€ par action)	100.000€	0€	100.000€

21.1.5.4 Dilution potentielle et quote-part de capitaux propres

Récapitulatif des titres émis (hormis les augmentations de capital selon délégations au Directoire votées à l'AGE du 16 juin 2006)	Nombre	Prix d'exercice	Prix de souscription des options ou des bons (nominal + prime d'émission) (en Euros)
BCE 4 attribués non exercés	717 233	0,50	356 527,18
Dont BCE 4 attribués en 2003	682 233	0,46	313 827,18
Dont BCE 5 attribués en 2004	35 000	1,22	42 700,00
BCE 4 et 5 moins titres caducs	643 900	0,52	322 794,00
BCE 6 attribués non exercés	1 630 003	1,28	2 086 403,84
BCE 6 moins titres caducs	1 620 003	1,28	2 073 603,84
Augmentation de capital selon modalités de l'opération de décembre 2003 réservée aux porteurs de BCE restant à exercer	170 558	0,8	136 446,60
Augmentation de capital selon modalités de l'opération d'octobre 2005 réservée aux porteurs de BCE restant à exercer	452 781	2,25	1 018 756,35
Options de souscription 1	39 595	4,538	179 682,11
Options de souscription 1 moins titres caducs	21 964	4,538	99 672,63
Options de souscription 2	23 119	7,335	169 577,87
Options de souscription 2 moins titres caducs	1 769	7,335	12 975,62
Options de souscription 3	337 807	2,1678	732 298,01
Options de souscription 3 moins titres caducs	218 104	2,1678	472 805,85
Actions gratuites	800 000	0	0,00
Total	4 171 096		4 679 692
Total moins titres caducs	3 929 079		4 137 055

Les plans d'options de souscription d'actions 1,2 et 3 ont été ajustés en nombre et en prix de souscription le 29 décembre 2003 et le 31 octobre 2005 à la suite des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en application des articles 174-1 et 174-8 du code de commerce.

Incidence des émissions d'actions votées par l'AGE du 16 juin 2006 avec délégations au Directoire	Nombre d'actions	Capitaux propres consolidés en €	Dilution en %	CP / Action en €
1. Avant augmentation de capital	27 495 822	25 457 161		0,93
2. Avant augmentation de capital et après exercice de tous les titres émis	31 666 918	30 136 853	13,17%	0,95
2bis. Idem moins les titres annulés	31 424 901	29 594 216	12,50%	0,94
3. Après émission de 24.000.000 actions (1)	51 495 822	92 417 161	46,61%	1,79
4. Après émission de 24.000.000 actions et exercice de tous les titres émis	55 666 918	97 096 853	50,61%	1,74
4bis. Idem moins les titres caducs	55 424 901	96 554 216	50,39%	1,74
5. Après émission de 2.000.000 actions réservées aux salariés (2)	29 495 822	29 921 161	6,78%	1,01
6. Après émission de 2.000.000 actions réservées aux salariés et exercice de tous les titres émis	33 666 918	34 600 853	18,33%	1,03
6bis. Idem moins les titres caducs	33 424 901	34 058 216	17,74%	1,02
7. Après émission de 26.000.000 actions dont 2.000.000 réservées aux salariés et exercice de tous les titres émis (3)	57 666 918	101 560 853	52,32%	1,76
7bis. Idem moins les titres caducs	57 424 901	101 018 216	52,12%	1,76

(1) Autorisation résiduelle pour l'émission de toute action, valeur mobilière ou bon dans la limite de 1.200.000€ de nominal (à 0,05€ par action) résultant des décisions de l'assemblée du 16 juin 2006. Le prix d'émission indicatif pour les besoins de cette présentation est de 2,79€ par action.

(2) Emission de 100.000 actions de 0,05€ de nominal réservées aux salariés (article L225-129 du code de commerce) suivant délégation au Directoire décidée par l'assemblée générale du 10 juin 2005. Le prix d'émission indicatif pour les besoins de cette présentation est de 2,23€ par action soit 2,79€ diminué d'une décote de 20%.

(3) Maximum d'actions créées en application des délégations qui ont été données par l'assemblée générale du 16 juin 2006 au Directoire de réaliser des augmentations de capital d'un montant nominal maximum respectif de 1.200.000€ et de 100.000€ au profit des salariés soit 26.000.000 actions de nominal 0,05€. Les prix d'émission indicatif pour les besoins de cette présentation sont de 2,79€ par action pour les augmentations de capital dont le montant maximum est de 1.200.000€ et de 2,23€ par action pour les augmentations de capital au profit des salariés.

21.1.6 OPTIONS OU ACCORDS PORTANT SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Hormis les plans de stock option, de BCE et d'actions gratuites réservés aux salariés décrits au paragraphe 21.1.5, il n'existe aucune option ou aucun accord portant sur la capital de la société.

21.1.7 EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

L'évolution de capital de SQLI est décrite ci-après :

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime d'émission et d'apports	Nombre de titres émis	Valeur nominale	Montant cumulé du capital social	
						En valeur	en Titres
Constitution	Souscriptions en numéraire des fondateurs	50.000F	0	500	100F	50.000F	500
24 août 1992	Augmentation de capital par incorporation de bénéfices	550.000F	0	5.500	100F	600.000F	6.000
16 avril 1993	Augmentation de capital par incorporation de bénéfices	400.000F	0	4.000	100F	1.000.000F	10.000
10 mai 1995	Augmentation de capital par incorporation de réserves	1.000.000F	0	10.000	100F	2.000.000F	20.000
4 octobre 1999	Augmentation de capital réservée	150.000F	1.350.000	1.500	100F	2.150.000F	21.500
21 mars 2000(1)	Fusion-absorption de la société SQLI*	314.000F	10.570.996	3.140	100F	2.464.000F	24.640
21 mars 2000	Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission, de fusion et reports à nouveau	15.650.252,55 F	0	159.460		18.114.252,55F	184.100
21 mars 2000	Conversion du capital en euro	0	0	0	15€	2.761.500€	184.100
21 mars 2000(2)(3)(4)	Division du nominal des actions	0	0	0	0,25€	2.761.500€	11.046.000
21 juillet 2000	Augmentation de capital lors de	488.500€	12.701.000	1.954.000	0,25€	3.250.000€	13.000.000

Document de référence 2005

	l'admission à la cote du Nouveau Marché des actions de la société						
12 décembre 2000(5)	Augmentation du capital en numéraire réservée à M. El Mouafik (ABCIAL)**	19.475€	759.525	77.900	0,25€	3.269.475€	13.077.900
4 janvier 2001	Augmentation du capital en numéraire réservée à M. Cachaldora (IN VERSO)***	3.250€	106.470	13.000	0,25€	3.272.725€	13.090.900
15 juillet 2002	Augmentation du capital en numéraire réservée à FD5 et Sethi (6)	522.727,50€	1.777.273,50 €	2.090.910	0,25€	3.795.452,50€	15.181.810
30 juin 2003	Réduction du nominal des actions , imputation du report à nouveau débiteur sur les primes (6) (7)	-3.036.362€	-13.658.792€		0,05€	759.090,50€	15.181.810
29 décembre 2003	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du DPS	189.772,6€	2.846.589€	3.795.452	0,05€	948.863,10€	18.977.262
31 octobre 2004 (8)	Augmentation de capital en numéraire par exercice de BCE	1.550,00€	31.620,00€	31.000	0,05€	950.413,10€	19.008.262
31 décembre 2004 (8)	Augmentation de capital en numéraire par exercice de BCE et de DPS attachés au BCE	19.394,85€	374.114,54€	387.897	0,05€	969.807,95€	19.396.159
10 juin 2005 (8)	Augmentation de capital en numéraire par exercice de BCE et de DPS attachés au BCE	21.821,35€	392.831,96€	436.427	0,05€	991.629,30€	19.832.586
23 septembre 2005 (8)	Augmentation de capital en numéraire par exercice de BCE et de DPS attachés au BCE	14.716,3€	243.447,82€	294.326	0,05€	1.006.345,60€	20.126.912
31 octobre 2005	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du DPS	201.269,1€	9.057.109,50 €	4.025.382	0,05€	1.207.614,70€	24.152.294
7 novembre 2005	Augmentation de capital en rémunération de l'apport de 774.149 actions de la société Aston	77.414,9€	3.019.181,1€	1.548.298	0,05€	1.285.029,6	25.700.592
16 décembre 2005	Augmentation de capital en rémunération de l'apport de 40.334 actions de la société Sysdéo	35.191,2€	1.548.724,98 €	703.824	0,05€	1.320.220,8	26.404.416
31 décembre 2005 (8)	Augmentation de capital en numéraire par exercice de BCE et de DPS attachés au BCE	12.118,35€	191.312,57€	242.347	0,05€	1.332.339,15€	26.646.783
7 avril 2006	Augmentation de capital en complément de rémunération au profit des apporteurs des titres Aston	21.747,65€	1.123.992,87€	434.953	0,05€	1.354.086,8€	27.081.736
15 mai 2006 (8)	Augmentation de capital en numéraire par exercice de BCE et de DPS attachés au BCE	4.846,75€	66.202,87€	96.935	0,05€	1.358.933,55€	27.178.670
5 juin 2006	Exercice de BSA émis en rémunération de l'apport des titres SYDEO à titre de complément de rémunération	6.399,15€	281.585,61€	127.983	0,05€	1.365.332,7€	27.306.654
22 juin 2006	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise	9.458,40€	425.628,00€	189.168	0,05€	1.374.791,1€	27.495.822

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2000, la société SQL Ingénierie a absorbé la société SQLI, et a changé sa dénomination sociale de SQL Ingénierie en « SQLI ». Cette opération a été réalisée en valorisant les sociétés à l'actif net.

** Dans le cadre de l'acquisition de la société ABCIAL.

*** Dans le cadre de l'acquisition de la société IN VERSO.

(1) Reprise du plan de stocks options de l'ancienne SQLI.

(2) Substitution au plan de stocks options de l'ancienne SQLI, d'un plan de bons de souscription de parts de créateur d'entreprises (dits « BCE 1 »), qui a fait l'objet d'adaptations par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2001.

(3) Mise en place d'un plan complémentaire de bons de souscription de parts de créateur d'entreprises (dits « BCE 2 ») remplacé par un nouveau plan également dit « BCE 2 » par l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2000, puis adapté par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2001.

(4) Mise en place d'un nouveau plan de stock options (dit « Stocks options 1 »).

(5) Préalablement, le 27 novembre 2000, émission de BSA par le conseil d'administration au profit de Monsieur El Mouafik, dans le cadre de la délégation globale donnée par l'assemblée générale du 21 mars 2000.

(6) Réduction du nominal des actions de 25 centimes à 5 centimes selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2003

(7) Mise en place de plans de Bon de bons de souscription de parts de créateur d'entreprises (plan dit « BCE4 » décidé le 25 juillet 2003 et plan dit « BCE 5 » décidé le 29 mars 2004 suivant délégations données par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2003 au Directoire). Le 10 juin 2004 un nouveau plan est adopté par l'assemblée générale extraordinaire, qui a fait l'objet d'une attribution par le Directoire suivant délégations reçues (plan dit « BCE6 » le 28 septembre 2004).

(8) Il s'agit des actions créées par exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et plus particulièrement au titre des plans référencés BCE1 (prix d'exercice 1,07€ par action) et BCE4 (prix d'exercice 0,46€ par action) BCE5 (prix d'exercice 1,219€) et BCE6 (prix d'exercice 1,2755€) ainsi que des souscriptions par les bénéficiaires des BCE ainsi exercés à l'augmentation de capital qui leur avait été réservée dans les conditions de l'augmentation de capital du 29 décembre 2003 (1 action nouvelle peut être souscrite à 0,8€ pour quatre actions anciennes) et du 31 octobre 2005 (1 action nouvelle peut être souscrite à 2,25€ pour cinq actions anciennes)

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 OBJET SOCIAL

Ce sujet est traité au chapitre 5.1.2.

21.2.2 FORMES DES ACTIONS (ARTICLE 10 DES STATUTS)

1. Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve toutefois de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions revêtant la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif. La propriété des actions revêtant la forme au porteur résulte de leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

2. La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'Economie, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Le capital social de la Société, à la date du 30 juin 2006, est de 1.374.791,1€€, divisé en 27.495.822 actions d'un nominal de 0,05€ chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie. Sur la base du TPI édité en mai 2006, les actions de la société étaient détenues par 6.160 actionnaires au porteur et 120 actionnaires au nominatif.

21.2.3 DISPOSITIONS DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN REGLEMENT DE LA SOCIETE CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

21.2.3.1 Nomination, Fonctionnement, Pouvoir et Rémunération du Directoire (articles 14, 15, 16 et 17 des statuts)

1 – Nomination

La société est dirigée par un Directoire, composé de deux à sept membres, personnes physiques, actionnaires ou non, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices par le Conseil de Surveillance qui pourvoit au remplacement de ses membres décédés ou démissionnaires conformément à la loi.

Tout membre du Directoire est rééligible.

Aucune personne ne peut être nommée membre du Directoire si elle ne remplit pas les conditions de capacité exigées des administrateurs de sociétés anonymes, si elle tombe sous le coup des incompatibilités, déchéances ou interdictions lui interdisant l'accès à ces fonctions, si elle est commissaire aux comptes de la société, l'a été ou en est parente ou alliée, dans les conditions fixées à l'article L 225-224 du Code de commerce, si elle est membre du Conseil de Surveillance, si elle occupe déjà deux autres postes dans les Directoires d'autres sociétés ou si elle préside deux autres sociétés anonymes.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Directoire le nombre de membres du Directoire ayant dépassé cette âge.

En outre, chaque membre du Directoire devra être âgé de moins de soixante-dix ans. Si en cours de fonctions, cette limite d'âge est atteinte, le directeur intéressé sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau directeur dans les conditions prévues au présent article.

2 – Révocation

Tout membre du Directoire est révocable par l'assemblée générale ou par le Conseil de Surveillance, sans préavis. La révocation d'un membre du Directoire n'entraîne pas le licenciement de celui-ci, s'il est également salarié de l'entreprise.

3 – Démission

Les directeurs peuvent démissionner librement sous réserve que cette démission ne soit pas donnée à contretemps ou dans l'intention de nuire à la société.

4- Fonctionnement

Les membres du Directoire pourront répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du Conseil de Surveillance. En aucun cas cependant, cette répartition ne pourra dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la société, ni être invoquée comme cause d'exonération de l'obligation de surveillance qui incombe à chaque directeur et de la responsabilité solidaire qui s'ensuit.

Les membres du Directoire se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige, sur convocation du président ou de la moitié de ses membres, au lieu indiqué par l'auteur de la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, celle du président du Directoire est prépondérante. Nul ne peut voter par procuration au sein du Directoire.

Les principales délibérations du Directoire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, conservés dans un registre tenu par la société.

6- Pouvoirs

Le président du Directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui portent alors le titre de directeur général. Le président du Directoire et le ou les directeurs généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Le Directoire est investi de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion du patrimoine social et peut, à cet effet, effectuer tous actes et passer tous contrats de toute nature et toute forme engageant la société, à l'exception de ceux qui concernent les cessions d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties qui sont nécessairement soumis à l'autorisation du Conseil de Surveillance. Aucune restriction de ces pouvoirs n'est opposable aux tiers et ceux-ci peuvent poursuivre la société en exécution des engagements pris en son nom par le président du Directoire et, le cas échéant les directeurs généraux dès lors que leur nom a été régulièrement publié.

En conséquence et sous réserve de ce qui est dit ci-dessus, le président du Directoire et chaque directeur général a la signature sociale et peut, dans les limites de l'objet social, et sous sa responsabilité personnelles à l'égard de la société, souscrire tout contrat, prendre tout engagement, effectuer toute renonciation, signer tout compromis et agir en toute circonstance au nom de la société, sans avoir à produire de pouvoirs spécialement donnés à cet effet, et ceci même si les actes en question sont soumis à l'autorisation du conseil par les statuts, les tiers étant déchargés de toute obligation d'avoir à s'assurer que cette autorisation a été obtenue.

7- Obligations

Le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport trimestriel qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la société. Ces rapports sont conservés par la société dans les mêmes conditions que les procès-verbaux du Conseil de Surveillance. Ils sont signés par le président du Directoire et contresignés par le président ou le vice-président du Conseil de Surveillance.

Le rapport devra contenir tous les renseignements propres à éclairer ledit conseil sur l'évolution du chiffre d'affaires, des coûts fondamentaux, des commandes et mentionner les opérations ou difficultés sortant de l'ordinaire, l'appréciation de ce caractère étant faite par le Directoire, sous sa responsabilité.

Après la clôture de chaque exercice et dans un délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance aux fins de vérification et de contrôle les comptes annuels, ainsi que son rapport destiné à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Cette présentation doit avoir lieu au moins quinze jours avant la publication de l'avis de convocation de l'assemblée. Le Conseil de Surveillance présente à l'assemblée générale ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

8- Rémunération

La rémunération de chaque membre du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance lors de la nomination de chaque intéressé.

Il peut également être alloué aux membres du Directoire, par le Conseil de Surveillance, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions fixées par la loi.

21.2.3.2 Nomination, Fonctionnement, Pouvoir et Rémunération des membres du Conseil de Surveillance (articles 18, 19, 20 et 21 des statuts)

Le Conseil de Surveillance est composé de trois à dix-huit membres. Ce nombre peut être augmenté dans les conditions légales en cas de fusion.

1 – Nomination

Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques ou morales, sont élus par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, pour une durée de six ans. Ils sont rééligibles.

En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une action de la société. Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois. L'accès aux fonctions de conseiller est soumis aux conditions de cumul de postes édictées par la loi.

Chaque conseiller ne pourra exercer ses fonctions que dans la mesure où il sera âgé de moins de soixante dix ans.

2 – Révocation

Les conseillers sont révocables par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tout moment, sans préavis ni indemnité.

3 – Organisation du conseil

Le Conseil de Surveillance élit en son sein un président et un vice-président, personnes physiques, chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance peut nommer un secrétaire, choisi parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui a pour mission de tenir ou de faire tenir matériellement à jour les registres et documents du conseil.

Le président réunit le Conseil de Surveillance aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins une fois chaque trimestre dans les quinze jours qui suivent la remise du rapport périodique du Directoire.

Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués aux séances du conseil par tout moyen, même verbalement.

Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. La voix du président est prépondérante en cas de partage.

Tout conseiller peut donner, par lettre ou télégramme, mandat à un autre conseiller de le représenter à une séance du conseil. Chaque conseiller ne peut disposer au cours d'une même séance que d'une seule des procurations reçues.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de Surveillance participant à la séance du conseil. Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis et conservés conformément à la loi.

4- Pouvoir du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance assure en permanence et par tous les moyens appropriés le contrôle de la gestion effectuée par le Directoire. En aucun cas cette surveillance ne peut

donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion directement ou indirectement effectués par le conseil ou ses membres.

Si un différend s'élevé à ce sujet entre le Directoire et le Conseil de Surveillance, le premier en saisit l'assemblée qui doit condamner les agissements en cause ou révoquer le ou les directeurs concernés en précisant le motif de la révocation. Le président du conseil ou ses membres délégués peuvent à tout moment prendre connaissance et copie des documents comptables.

Le conseil peut décider la création en son sein de commissions dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil de Surveillance propose à l'assemblée générale ordinaire la nomination ou le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes. Il informe l'Autorité des marchés financiers de cette proposition préalablement à la publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires de l'avis de réunion.

5- Rémunération des conseillers

L'assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant des jetons de présence est porté aux charges d'exploitations.

Le Conseil de Surveillance répartit librement entre ses membres la somme globale allouée à ceux-ci à titre de jetons de présence. Il peut notamment allouer aux membres du conseil qui font partie des commissions spéciales une part supérieure à celle des autres.

Il peut être alloué, par le Conseil de Surveillance, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce conseil ; ces rémunérations, portées aux charges d'exploitations, sont soumises à la procédure spéciale visant es conventions réglementées.

Aucune rémunération permanente ou non ne peut être versée aux conseillers autres que celles prévues ci-dessus. Toutefois le Conseil de Surveillance peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la société.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction.

21.2.3.3 Règlement du Conseil de Surveillance concernant les opérations sur titres SQLI réalisées par les mandataires sociaux.

Le présent règlement interne a pour objet d'exposer sous une forme synthétique et concrète les règles applicables aux actions de SQLI détenues par les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance. Ces règles sont applicables également aux représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de Surveillance.

Ces règles sont directement issues des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le règlement interne relatif aux actions de la société appartenant aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est adopté et modifié par le Conseil de Surveillance.

Une copie de ce règlement sera remise à chacune des personnes concernées, dès son adoption ou sa modification ultérieure par le Conseil de Surveillance.

Tout nouveau membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance se verra remettre une copie du règlement interne en vigueur. Cette remise sera constatée dans un procès-verbal.

En vertu du présent règlement, les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de SQLI, ainsi que les représentants permanents des membres du Conseil de Surveillance personnes morales s'obligent à :

Règle n° 1 : Inscrire au nominatif toutes leurs actions SQLI détenues ou acquises ultérieurement

Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance s'obligent pour eux-mêmes ainsi que pour :

leurs enfants mineurs non émancipés ;

leurs conjoints non séparés de corps.

Cette inscription peut se faire auprès d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'un prestataire de services d'investissement. Elle doit être effectuée au plus tard un mois après la nomination en qualité de membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance, ou vingt jours après l'acquisition de nouvelles actions.

Règle n° 2 : S'abstenir, pendant les périodes suivantes, de toute intervention sur leurs actions SQLI :

pendant une période de quinze jours précédant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics ;

pendant la période comprise entre la date à laquelle un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance a connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence significative sur le cours des actions de SQLI et la date à laquelle cette information est rendue publique.

Règle n° 3 : S'abstenir de divulguer à un tiers non membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de SQLI toute information susceptible d'avoir une incidence sur le cours de l'action SQLI avant que cette information ne soit rendue publique

Cette règle ne concerne pas - bien évidemment - les communications faites en application des obligations légales et réglementaires de SQLI.

Règle n° 4 : Communiquer trimestriellement au Directoire toutes informations quant aux transactions effectuées sur ses actions SQLI

21.2.4 DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS DE LA SOCIETE (ARTICLE 13 DES STATUTS)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit de vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales fixées par la loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

Les actionnaires ne supportent les dettes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, les créanciers, ayants droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

La Société a la faculté d'exiger le rachat, dans les conditions prévues à l'article L.228-19 du Nouveau Code de Commerce, soit de la totalité de ses propres actions à dividende prioritaire sans droit de vote, soit de certaines catégories d'entre elles, chaque catégorie étant déterminée par la date de son émission.

21.2.5 MODALITES NECESSAIRES POUR MODIFIER LES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés par décision des assemblées générales avec le cas échéant délégation au Directoire.

21.2.6 ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES

21.2.6.1 Convocation, Accès et Tenue des Assemblées générales (articles 23 à 31)

Convocation et Réunion (article 24 des Statuts)

Les assemblées générales sont convoquées par le Directoire ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux comptes. Elles peuvent également être convoquées par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, soit à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5% au moins du capital, soit à la demande de tout intéressé en cas d'urgence.

Les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange ou après cession d'un bloc de contrôle peuvent également convoquer l'Assemblée Générale.

(...)

L'auteur de la convocation précise le cas échéant dans l'avis de réunion et, éventuellement dans l'avis de convocation, si les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication. Il s'assure que les moyens mis en œuvre sont conformes aux dispositions légales et réglementaires.

Les actionnaires qui participent à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Un avis de réunion contenant les informations prévues à l'article 130 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 est publié au Bulletin des annonces légales obligatoires trente (30) jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

La convocation est faite quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée générale par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social et par un avis inséré dans le Bulletin des annonces légales obligatoires et par lettre simple adressée à chaque actionnaire titulaire d'actions de la société revêtant la forme nominative. (...)

Ordre du jour (article 25 des Statuts)

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale de projets de résolutions. Le comité d'entreprise a la même faculté, sous les mêmes conditions et délais.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire et procéder à leur remplacement.

Accès aux assemblées et pouvoirs (article 26)

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de réunion et l'avis de convocation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire en justifiant d'un mandat.

Les modalités de participation aux Assemblées Générales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication sont précisées par l'auteur de la convocation, le cas échéant, dans l'avis de réunion et, éventuellement, dans l'avis de convocation.

Tenue de l'assemblée, bureaux, procès-verbaux (article 27)

Une feuille de présence est tenue à chaque assemblée conformément aux prescriptions légales.

Les assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par un membre du Conseil de Surveillance spécialement délégué à cet effet par le Conseil de Surveillance. A défaut, l'assemblée élit elle-même le président de séance. En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de

contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité et de veiller à ce que le procès-verbal de séance soit établi.

21.2.6.2 Calcul du quorum, vote des assemblées générales et conditions d'acquisition de droits de vote double (articles 11, et 28 à 31)

Dans les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Droits de vote double

Par exception à ce qui précède, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent est attribué :

- ◆ à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- ◆ aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double a été inscrit dans les statuts par l'assemblée générale mixte du 21 mars 2000.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Plafonnement des droits de vote

Aucune disposition de plafonnement des droits de vote n'a été prise par l'assemblée générale.

Quorum

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée générale ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

21.2.6.3 Différentes formes d'assemblée (articles 29 à 31)

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Directoire et qui n'ont pas pour objet de modifier leurs statuts. L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, sauf dérogation légale. Dans les assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Assemblées spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié, et sur deuxième convocation, le quart des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Indivisibilité des actions (article 11)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi recommandé, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

21.2.7 CLAUSES SUCÉPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il n'existe pas de clauses particulières susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la société.

21.2.8 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Outre le respect des obligations légales et réglementaires applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant cinq pour cent du capital ou des droits de vote

de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions ou les certificats de vote excédant le seuil donnant lieu à déclaration seront privés de droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément cinq pour cent (5 %) au moins du capital ou des droits de vote de la Société. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

La société a reçu les déclarations de franchissement de seuil suivantes, relatives à des franchissements de seuils intervenues en 2005 :

- Par courrier du 12 septembre 2005, M. Alain Lefebvre a déclaré à l'Autorité des marchés Financiers avoir franchi en baisse, le 12 août 2005, le seuil de 10% des droits de vote de la société et détenir 1 422 955 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 7,17% du capital et 5,69% des droits de vote de cette société suite à la mise au porteur de 1 347 518 actions SQLI détenues par M. Alain Lefebvre.
- Par courrier du 10 décembre 2005, M. Alain Chaboche, agissant pour son compte et celui de ses enfants, a déclaré à l'Autorité des marchés Financiers avoir franchi en hausse, le 5 décembre 2005, le seuil de 5% du capital de la société et détenir 1 513 720 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 5,86% du capital et 4,95% des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution d'actions SQLI en rémunération d'un apport d'actions Aston.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte-tenu des informations reçues en application des articles L 233-7 du Code de commerce, nous vous indiquons les modifications intervenues au cours de l'exercice dans les participations des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote.

<i>Actionnaires détenant plus de 5% du capital</i>
Alain Lefebvre
SOCADIF
FD5
Alain Chaboche (et ses enfants)
Jean Rouveyrol
<i>Actionnaire détenant plus de 10% du capital</i>
Jean Rouveyrol
<i>Actionnaire détenant plus de 15% et/ou 20% du capital</i>
Néant
<i>Actionnaire détenant plus de 5% des droits de vote</i>
Alain Lefebvre
Fd5
Jean Rouveyrol
<i>Actionnaire détenant plus de 10% et plus de 15% des droits de vote</i>
Jean Rouveyrol
<i>Actionnaire détenant plus de 20% des droits de vote</i>
Néant

Principaux actionnaires	2004		2005		Variation	
	<i>Capital</i>	<i>Droits de vote</i>	<i>Capital</i>	<i>Droits de vote</i>	<i>Capital</i>	<i>Droits de vote</i>
Franchissement à la baisse du seuil du dixième du capital social et des droits de vote						
Alain Lefebvre	9,5%	13,8%	5,3%	4,5%	-4,2%	-9,3%
Franchissements à la hausse du seuil de 5% du capital social						
Alain Chaboche (et ses enfants)	-	-	5,5%	4,6%	+5,5%	+4,6%

Au titre de l'année 2006 et à la date de dépôt du présent document, la déclaration de franchissement de seuil suivante a été reçue par la société et l'AMF :

Par courrier du 27 juin 2006, reçu le jour même, complété par des courriers des 28 juin et 30 juin, M. Jean Rouveyrol a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 juin 2006[1], par suite d'augmentations successives du capital de la société SQLI, le seuil de 10% du capital de la société SQLI et détenir 2 398 847 actions SQLI représentant 4 797 694 droits de vote, soit 8,72% du capital et 15,01% des droits de vote de cette société[2].

[1]Date de publication au Balo du nouveau nombre de droits de vote.

[2]Sur la base d'un capital composé de 27 495 822 actions représentant 31 973 774 droits de vote, au 27 juin 2006.

21.2.9 GARANTIE DE COURS

Il n'existe aucun dispositif de garantie de cours sur les actions SQLI ;

21.2.10 STIPULATIONS PARTICULIERES REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL

Il n'existe aucune stipulation particulière régissant les modifications du capital.

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Augmentations de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur rapport du Directoire, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel. Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de

l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Réduction-amortissement du capital

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Directoire tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la loi.

22 CONTRATS IMPORTANTS

Il n'existe aucun client qui représente plus de 7% du chiffre d'affaires du groupe, et aucun contrat qui ne représente plus de 3% du chiffre d'affaires du groupe ; il n'y a pas lieu de signaler un contrat important qui pèserait particulièrement sur l'activité ou le résultat du groupe.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

La direction du groupe n'a pas connaissance d'informations provenant de tiers ou de déclaration d'expert ou d'intérêt qui devrait être mentionnées dans le présent document de référence.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

1- Droit de communication des actionnaires (article 32 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la Loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la Loi et les règlements.

2- Communication financière

La société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site internet (www.sqli.com / www.sqli.fr) ainsi que par l'intermédiaire de son agence de communication financière (www.kaparkafinance.com). Les communiqués financiers du groupe sont publiés dans la Tribune ainsi que sur les sites internet d'Euronext (www.euronext.fr) et de Boursorama (boursorama.com). Les communiqués financiers peuvent être adressés par messagerie électronique après inscription à l'une des adresses suivantes : communication@sqli.com ou sur le site www.kaparkafinance.com.

La société Companynewsgroup diffuse les communiqués financiers sur un nombre important de plates-formes d'information financières, de sites et portails web et de salles de rédaction.

La communication des éléments financiers trimestriels et semestriels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier est le suivant :

CA T4 2005 : 14/02/2006
Résultat 2005 : 29/03/2006
CA T1 2006 : 15/05/2006
CA T2 2006 : 1/08/2006
Résultat S1 2006 : 3/10/2006
CA T3 2006 : 14/11/2006

Les réunions avec les analystes et les investisseurs ont lieu lors de la publication des résultats semestriels. La réunion concernant le résultat 2005 a eu lieu le 29 mars 2006 et la réunion concernant le résultat du 1^{er} semestre 2006 aura lieu le 3 octobre 2006.

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Le tableau des filiales et participation figure en page 141.

L'annexe des comptes consolidés présente au chapitre 20.3.1 annexe VI- notes 3.5 6.1 6.6 et 6.7 respectivement, le périmètre de consolidation, la contribution au chiffre d'affaires, au résultat opérationnel et au résultat net du groupe.